

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE SEPTEMBRE 1947

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1947

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION DE SEPTEMBRE 1947

NEVERS

FORTIN, IMPRIMEUR
13, Rue du Moulin-d'Écorce

1947

PRÉFET : MAURICE ROLLAND

MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Cosne

		DATE	
		de la dern. élection	de l'expir. dumandat
MM.			
Cosne	GADOIN, Conseiller de la République, adjoint au Maire de Cosne	1945	1951
Donzy	le colonel ROCHE, à Nevers	1945	1951
La Charité	THURIOT, Maire, à La Charité	1945	1948
Pouilly	le docteur SÉBILLOTTE, à Pouilly	1945	1951
Prémery	GUYOT, Maire, à Dompierre-sur-Nièvre	1945	1948
Saint-Amand...	le docteur FIÉ, à Saint-Amand	1945	1951

Arrondissement de Clamecy

MM.			
Brinon	de JOUVENCEL, à Guipy	1945	1951
Clamecy	le docteur PAULUS, à Clamecy	1945	1951
Corbigny	FAULQUIER, Maire, à Cervon	1945	1948
Lormes	SILVAIN, Maire, à Lormes	1945	1951
Tannay	CHAIGNEAU, Maire, à Tannay	1945	1948
Varzy	SAVIGNAT, La Chapelle-Saint-André...	1945	1948

Arrondissement de Château-Chinon

MM.			
Château-Chinon	le D ^r BONDOUX, Maire, à Château-Ch.-V.	1945	1951
Châtillon-en-B.	le D ^r PERRIN, à Châtillon-en-Bazois..	1945	1951
Fours	LAUDET, Maire, à Fours	1945	1948
Luzy	BONDOUX Joseph, Maire, à Luzy	1945	1948
Montsauche ...	BIGOT, Maire, à Montsauche	1945	1948
Moulins-Engilb.	DERANGÈRE, Maire, à Villapourçon	1945	1951

Arrondissement de Nevers

MM.			
Decize	PERRONNET, Maire, à St-Léger-des-V.	1945	1948
Dornes	le docteur PALAZY, Maire, à Dornes ..	1945	1951
Nevers	le docteur BOURDILLON, à Nevers	1945	1948
Pougues-l.-Eaux	GÉRARD, Maire, à Fourchambault	1945	1951
St-Benin-d'Azy.	GUÉNY, Maire, à Billy-Chevannes	1945	1951
St-Pierre-le-M.	BOULLER, Maire, à St-Pierre-le-Moutier	1945	1951
Saint-Saulge ..	le docteur LAURENT, à Saint-Saulge ..	1945	1948

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GÉNÉRAL

(Election de septembre 1946)

<i>Président</i>	MM. le docteur FRÉ.
<i>Vice-Présidents</i>	le colonel ROCHE et GADOIN.
<i>Secrétaires</i>	le D ^r BOURDILLON et le D ^r SÉBILLOTTE.

MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<i>Président</i>	MM. CHAIGNEAU.
<i>Vice-Président</i>	le colonel ROCHE.
<i>Secrétaire</i>	le docteur SÉBILLOTTE.
<i>Membres</i>	le docteur BONDOUX, GÉRARD, PER- RONNET et THURIOT.

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Première Commission : Finances (8 membres). — MM. BIGOT, Marie-Joseph BONDOUX, CHAIGNEAU, GADOIN, de JOUVENCEL, le colonel ROCHE, le docteur SÉBILLOTTE, THURIOT.

Deuxième Commission : Travaux publics (8 membres). — MM. le docteur BONDOUX, BOULLER, DERANGÈRE, GÉRARD, GUÉNY, GUYOT, PERRONNET, SILVAIN.

Troisième Commission : Affaires économiques et sociales (8 membres). — MM. le docteur BOURDILLON, FAULQUIER, LAUDET, le docteur LAURENT, le docteur PALAZY, le docteur PAULUS, le docteur PERRIN, SAVIGNAT.

LISTE

des Membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie au titre de Conseillers généraux.

MM.

- BIGOT** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Commission départementale de l'Urbanisme.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- BONDOUX Joseph** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
Conférences régionales des P.T.T.
- D^r BONDOUX** .. Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
Comité technique départemental des transports.
- BOUILLER** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission départementale d'Assistance.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission départementale du Travail.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Comité de patronage des Habitations à bon marché.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission d'investigation pour l'application de la réglementation relative à la répartition des produits industriels.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

6 CONSEILLERS GÉNÉRAUX-ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r BOURDILLON.** Commission départementale.
 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission départementale d'Assistance.
 Comité de patronage de l'École de plein air de Machy.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de l'Urbanisme.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- CHAIGNEAU ...** Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
- DERANGÈRE** 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Comité technique départemental des transports.
- FAULQUIER** 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale des sites et monuments naturels.
 Commission spéciale chargée d'examiner l'organisation des services de défense contre l'incendie dans le cadre départemental.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
 Comices agricoles.
- D^r FIÉ** Président du Conseil général.
- GADOIN** 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
 Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer économique à vendre.

MM.

- GÉRARD 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
 Commission départementale du Travail.
 Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Commission départementale de la Reconstruction.
- GUÉNY 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
- GUYOT 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Comices agricoles.
- De JOUVENCEL. 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
- LAUDET 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Commission de classement des bureaux de tabac.
 Conférences régionales des P.T.T.
 Commission de compression des effectifs des agents de l'ensemble des Services publics.

8 CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX

MM.

- D^r LAURENT ... 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- D^r PALAZY 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil départemental de l'Assistance publique et privée.
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
- D^r PAULUS 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Conseil d'administration des Ecoles normales d'Auxerre.
Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
- D^r PERRIN 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
Commission départementale des sites et monuments naturels.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Commission de surveillance de la Maison maternelle.
Commission chargée de déterminer les gares du chemin de fer d'intérêt local à vendre.
- PERRONNET Commission départementale.
2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin.
Comité d'examen et de contrôle des travaux.
Commission de contrôle des travaux du Tribunal de Cosne.
Commission d'étude des possibilités d'amélioration et de réaménagement du Sanatorium de Pignelin.
Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
Commission départementale de la Reconstruction.
Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.

CONSEILLERS GÉNÉRAUX - ATTRIBUTIONS ET MANDATS SPÉCIAUX 9

MM.

- le colonel ROCHE Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Commission de vérification et de contrôle du Service de l'Assistance médicale gratuite.
 Commission départementale d'Assistance.
 Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers.
 Commission de surveillance de la Maison maternelle.
- SAVIGNAT 3^e Commission du Conseil général (Affaires économiques et sociales).
 Conseil de perfectionnement de l'Ecole d'enseignement ménager agricole.
 Comices agricoles.
- D^r SÉBILLOTTE.. Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
 Commission chargée de fixer le prix de vente de la prison de Cosne.
- SILVAIN 2^e Commission du Conseil général (Travaux publics).
 Commission consultative de répartition des subventions départementales aux Associations agricoles.
 Commission d'examen des conditions du marché relatif à la cession de la gare de Corbigny.
 Commission d'étude d'ensemble des Services d'autobus.
 Comité technique départemental des transports.
 Commission départementale à la Reconstruction.
- THURIOT Commission départementale.
 1^{re} Commission du Conseil général (Finances).
 Commission de recensement des votes pour les élections à la Chambre des métiers.
 Comité départemental de l'Enseignement technique.
 Conseil départemental de l'Enseignement primaire.
 Comité de patronage des Habitations à bon marché.
 Conseil d'administration de l'Office départemental d'habitations à bon marché.
-

RAPPORT DU PRÉFET

présenté à la Session de Septembre 1947

CHAPITRE 1^{er}

FINANCES

1°

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1944

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil général le décret de M. le Ministre de l'Intérieur qui règle définitivement les opérations du compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1944.

Je vous prie de vouloir bien me donner acte de cette communication.

2°

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1946

Aux termes des dispositions de l'article 66 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, portant règlement sur la comptabilité départementale, vous êtes appelé à délibérer (hors ma présence) sur le compte admi-

nistratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice, et vos observations sont adressées directement par M. le Président à M. le Ministre de l'Intérieur.

Pour l'exécution de ces dispositions, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau, le compte administratif de 1946 accompagné des doubles des pièces justificatives de chaque dépense. Quant aux originaux de ces mêmes pièces, ils sont entre les mains de M. le Trésorier-Payeur général qui, aux termes de l'article 220 du décret précité, doit les tenir à votre disposition, sans toutefois s'en dessaisir.

Les recettes de l'exercice 1946 se sont élevées	
à	290.017.905 10
Les dépenses payées à	297.643.189 50
d'où un excédent de dépenses de	7.625.384 40

qui a été porté à votre connaissance à la dernière session et qui a figuré dans les dépenses du budget supplémentaire de 1947.

Les dépenses des services les plus considérables du département ont été les suivantes en 1946:

Les routes départementales	74.966.639 »
Les chemins vicinaux : construction et rectification	48.349.939 »
Services des emprunts et annuités	30.190.722 80
L'assistance publique en général	99.073.570 30

Du chef des emprunts réalisés, la dette réelle du département en capital, s'élève au 31 décembre 1946, à 98.549.054 fr. 30.

3°

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1947. — DÉCISION
MODIFICATIVE N° 3

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications qu'il m'a paru nécessaire d'apporter au budget départemental de l'exercice courant.

En recettes, le projet de décision prévoit certains encaissements effectués depuis le début de l'année pour quelques créances anciennes.

Les dépenses comprennent un certain nombre de relèvement

de crédits qui font l'objet de rapports spéciaux et qui concernent notamment les services d'assistance.

Les augmentations prévues ne font que traduire au budget départemental la hausse constante des prix dans tous les domaines.

Vous trouverez d'ailleurs ci-après mon projet de décision modificative dûment annoté et au dossier les diverses justifications de recettes et de dépenses.

Budget départemental

Décision

Portant modifications aux Crédits des Chapitres du Budget

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles
chapitres	articles		
RECETTES			
RECETTES ORDINAIRES			
CHAPITRE III			
Part allouée au département sur le produit des fonds communs et de divers impôts d'Etat			
3	1	Part revenant au Département au titre du fonds commun des taxes de remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaire	» »
		Total du Chapitre III	» »
CHAPITRE VI			
Ressources ordinaires pour les dépenses de vicinalité			
6	4	Prise en charge par l'Etat des dépenses afférentes à la rémunération du personnel des cantonniers de la voirie départementale	43.500.135 »
		Articles non reproduits	201.120 »
		Total du Chapitre VI	43.701.255 »

de l'Exercice 1947

N° 2

fixés par un arrêté ministériel en date du 21 Mars 1947.

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
469.781 »	» »	469.781 »	Allocation complémentaire de 1944 perçue en 1947.
469.781 »	» »	469.781 »	
4.780.000 »	» »	48.280.135 »	
» »	» »	201.120 »	
4.780.000 »	» »	48.481.255 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	CHAPITRE VII					
	Ressources ordinaires pour les dépenses d'assistance					
7 1	Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance et des aliénés	86.141.472 »	4.482.405 »	» »	90.623.877 »	Recette couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11, 12 et 14. Enfants assistés. 2.114.370 » A. O. V.) A. M. G.) Assistance aux familles nombreuses } 2.368.035 » Assistance aux femmes en couches } Aliénés) <hr/> 4.482.405 »
2	Contingent des communes pour les divers Services d'assistance et des aliénés	30.817.601 »	1.600.051 »	» »	32.417.652 »	Recette couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11, 12 et 14. Enfants assistés . 754.613 » A. O. V.) A. M. G.) Assistance aux familles nombreuses } 845.438 » Assistance aux femmes en couches } Aliénés) <hr/> 1.600.051 »
3	Somme due par l'Etat pour les divers Services d'assistance et des aliénés (bénéficiaires sans domicile de secours)	4.444.200 »	450.000 »	» »	4.894.200 »	Recette couvrant en partie les dépenses prévues aux chapitres 7, 9, 10, 11, 12 et 14.
10	Remboursement des avances faites pour les enfants assistés	2.596.085 20	1.050.000 »	» »	3.646.085 20	Prévision initiale insuffisante.
11	Remboursement des avances faites pour l'Assistance médicale gratuite	1.285.107 10	500.000 »	» »	1.785.107 10	do
15	Participation de l'Etat aux frais du Service de protection maternelle et infantile	602.330 »	8.832 »	» »	611.162 »	Voir rapport spécial.
16	Contingent des communes pour le Service de protection maternelle et infantile	244.970 »	25.920 »	» »	240.890 »	do
	Articles non reproduits	16.836.560 »	» »	» »	16.836.560 »	
	Total du Chapitre VII	142.938.325 30	8.117.208 »	» »	151.055.533 30	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE VIII		
Recettes diverses		
8	10 Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général effectuées par le Département	3.120.913 »
	21 Remboursement des avances faites pour paiement des traitements du personnel du Service de la circulation	» »
	Articles non reproduits	35.794.085 »
	Total du Chapitre VIII.....	38.914.998 »
	Report du Chapitre VIII.....	38.914.998 »
	— — VII.....	142.938.325 30
	— — VI.....	43.701.255 »
	— — III.....	» »
	Chapitres non modifiés	92.010.836 40
	Total des Recettes ordinaires	317.565.414 70
RECETTES EXTRAORDINAIRES		
CHAPITRE XII		
Produits des biens aliénés		
12	3 Vente de mobilier hors de service	45.000 »
	Articles non reproduits	1.571.000 »
	Total du Chapitre XII	1.586.000 »
	Chapitres non reproduits	182.122.223 »
	Total des Recettes extraordinaires	183.708.223 »
	Rappel des Recettes ordinaires	317.565.414 70
	Total général des Recettes	501.273.637 70

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
471.200 »	» »	3.592.113 »
131.320 »	» »	131.320 »
» »	» »	35.794.085 »
602.520 »	» »	39.517.518 »
602.520 »	» »	39.517.518 »
8.117.208 »	» »	151.055.533 30
4.780.000 »	» »	48.481.255 »
469.781 »	» »	469.781 »
» »	» »	92.010.836 40
13.969.509 »	» »	331.534.923 70
66.000 »	» »	81.000 »
» »	» »	1.571.000 »
66.000 »	» »	1.652.000 »
» »	» »	182.122.223 »
66.000 »	» »	183.774.223 »
13.969.509 »	» »	331.534.923 70
14.035.509 »	» »	515.309.146 70

Indemnité de réquisition perçue en 1947.

NUMÉROS des chapitres articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
DÉPENSES ORDINAIRES						
CHAPITRE I^{er}						
Propriétés départementales immobilières						
1.	2 Entretien des hôtels et des bureaux des Sous-préfectures	90.000 »	28.640 »	» »	118.640 »	Crédit insuffisant.
	13 Entretien des gares et stations du Chemin de fer d'intérêt local	50.000 »	25.000 »	» »	75.000 »	d*
	21 Dépenses des Services téléphoniques installés dans les bâtiments départementaux	400.000 »	300.000 »	» »	700.000 »	d*
	29 Dettes des exercices antérieurs	74.945 »	9.176 »	» »	84.121 »	Dépenses non mandatées : 9.176. Exercice 1946.
	Articles non reproduits	2.605.345 »	» »	» »	2.605.345 »	
	Total du Chapitre I	3.220.290 »	362.816 »	» »	3.583.106 »	
CHAPITRE IV						
Personnel et Administration du Département						
§ 1^{er} Personnel						
4/1	3 Traitement des employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures à la charge du Département et des employés des services annexes y compris bonification à la Caisse des retraites pour la vieillesse	6.053.000 »	688.711 »	» »	6.741.711 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
	5 Allocation pour le paiement des pensions que la Caisse des retraites ne peut desservir par suite de l'insuffisance de ses revenus	5.500.000 »	501.681 »	» »	6.001.681 »	d*
	12 Transport par voiture automobile du Préfet et frais de déplacement du chauffeur	350.000 »	300.000 »	» »	650.000 »	Crédit insuffisant.
	Articles non reproduits	1.635.740 »	» »	» »	1.635.740 »	
	Total du § 1 ^{er}	13.538.740 »	1.490.392 »	» »	15.029.132 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	§ 2 Matériel					
4/2	4 Frais d'impression du « Journal des Maires »	350.000 »	200.000 »	» »	550.000 »	Crédit suffisant.
	11 Frais d'affranchissement et de correspondance ..	40.000 »	10.000 »	» »	50.000 »	d*
	12 Machines à écrire et appareils divers. Répara- tion. Achat de papier duplicateur. Fournitures diverses	350.000 »	100.000 »	» »	450.000 »	d*
	16 Frais d'impression des procès-verbaux des déli- bérations du Conseil général et des rapports du Préfet	200.000 »	200.000 »	» »	400.000 »	d*
	Articles non reproduits	942.193 »	» »	» »	942.193 »	
	Total du § 2	1.882.193 »	510.000 »	» »	2.392.193 »	
	Report du § 1 ^{er}	13.538.740 »	1.490.392 »	» »	15.029.132 »	
	Total du Chapitre IV	15.420.933 »	2.000.392 »	» »	17.421.325 »	
	CHAPITRE V Chemins départementaux					
	§ 1 ^{er} . — <i>Dépenses à prendre en compte pour le calcul des frais de gestion du Service vicinal</i>					
5/1	1 Chemins départementaux. Entretien et améliora- tion. Réparations ordinaires	49.836.430 »	» »	1.255.425 »	48.581.005 »	Crédit suffisant. Prélèvements destinés à couvrir une partie du supplément de dépen- ses du chapitre 5 § 2 article 5
	2 Catonniers des chemins départementaux (salaires et indemnités diverses)	43.500.135 »	4.780.000 »	» »	48.280.135 »	Voir recettes égales chapitre 5.
	4 Réserve pour travaux imprévus	1.500.000 »	» »	1.000.000 »	500.000 »	Crédit suffisant. Prélèvements destinés à couvrir une partie du supplément de dépen- ses du chapitre 5 § 2 article 5.
	Articles non reproduits	1.388.709 »	» »	» »	1.388.709 »	
	Total du § 1 ^{er}	96.225.274 »	4.780.000 »	2.255.425 »	98.749.849 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
5/2	2 § 2. — <i>Dépenses non passibles des frais de gestion</i> Bonifications, majorations ou complément de retraites	13.200.000 »	300.000 »	» »	13.500.000 »	Crédit insuffisant.
	5 Participation du Département dans les dépenses du personnel	3.794.350 »	1.955.425 »	» »	5.749.775 »	Application de la circulaire du Ministre d s T P du 27-3-47. Supplément de dépense couvert par prélèvement sur les art. 4 et 4 du chapitre 5 § 1.
	Articles non reproduits	2.854.350 »	» »	» »	2.854.350 »	
	Total du § II	19.848.700 »	2.255.425 »	» »	22.104.125 »	
	Rappel du § 1 ^{er}	96.225.274 »	4.780.000 »	2.255.425 »	98.749.849 »	
	Total du Chapitre V	116.073.974 »	7.035.425 »	2.255.425 »	120.853.974 »	
	CHAPITRE VII					
	Enfants assistés et protection des enfants du 1 ^{er} âge (Loi des 27 et 28 juin 1904 et 23 décembre 1874)					
	§ 1 ^{er} . — <i>Dépenses entrant en ligne de compte dans le calcul des parts contributives de l'État et des Communes</i>					
7/1	3 Pensions des pupilles confiés à des familles	14.538.000 »	2.000.000 »	» »	16.538.000 »	Voir rapport spécial.
	5 Fourniture de layettes aux pupilles	300.000 »	100.000 »	» »	400.000 »	d°
	6 Fourniture de vêtements aux pupilles de moins de 14 ans et salaire de la préposée	5.500.000 »	500.000 »	» »	6.000.000 »	d°
	7 Frais d'assistance médicale	1.850.000 »	150.000 »	» »	2.000.000 »	d°
13	Pensions des pupilles placés dans les établisse- ments autres que les établissements dépositaires. Articles non reproduits	2.900.000 » 12.129.700 »	700.000 » » »	» » » »	3.600.000 » 12.129.700 »	d°
	Total du § 1 ^{er}	37.217.700 »	3.450.000 »	» »	40.667.700 »	
	§ 4. — <i>Dépenses spéciales</i>					
7/4	1 Frais de fonctionnement de la Maison maternelle.	2.180.000 »	186.688 »	» »	2.366.688 »	Application au personnel départe- mental des dispositions des dé- crets du 24-7-47.
	Total du § 4	2.180.000 »	186.688 »	» »	2.366.688 »	
	Rappel du § 3	200.251 »	» »	» »	200.251 »	
	Rappel du § 2	51.200 »	» »	» »	51.200 »	
	Rappel du § 1 ^{er}	37.217.700 »	3.450.000 »	» »	40.667.700 »	
	Total du Chapitre VII	39.649.151 »	3.636.688 »	» »	43.285.839 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XI		
Assistance aux familles nombreuses (Loi du 14 juillet 1913)		
11	1 Dépenses d'assistance résultant des allocations accordées aux chefs de famille et aux femmes privés de ressources se trouvant dans les conditions de l'article 2 de la loi du 14 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental ..	8.500.000 »
	Articles non reproduits	780.000 »
	Total du Chapitre XI	9.280.000 »
CHAPITRE XII		
Assistance aux femmes en couches et allaitement maternel (Loi du 30 juillet 1913)		
12	1 Dépenses d'Assistance résultant des allocations accordées aux femmes en couches se trouvant dans les conditions des art. 68 et 69 de la loi du 30 juillet 1913 et ayant le domicile de secours départemental	1.216.000 »
	<i>Allocations supplémentaires d'allaitement</i>	
3	Assistés ayant le domicile de secours départemental	984.000 »
	Articles non reproduits	28.000 »
	Total du Chapitre XII	2.228.000 »
CHAPITRE XIII		
Protection de la santé publique (Loi du 15 février 1902)		
13	4 Dépenses du Service départemental de désinfection	906.200 »
	5 Dépenses du Service de l'Inspection d'hygiène ..	424.100 »
	8 Service départemental de médecine sociale	2.901.000 »
	11 Frais de fonctionnement du Service départemental des consultations d'hygiène mentale	290.000 »
	Articles non reproduits	1.378.140 »
	Total du Chapitre XIII	5.899.440 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
1.720.000 »	» »	10.220.000 »	Rapport spécial.
» »	» »	780.000 »	
1.720.000 »	» »	11.000.000 »	
» »	466.000 »	750.000 »	Rapport spécial.
» »	354.000 »	630.000 »	d ^o
» »	» »	28.000 »	
» »	820.000 »	1.408.000 »	
28.380 »	» »	934.580 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
24.634 »	» »	448.734 »	
625.486 »	» »	3.526.486 »	
10.184 »	» »	300.184 »	
» »	» »	1.378.140 »	
688.684 »	» »	6.588.124 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XIV		
Aliénés		
14	1 Dépenses d'entretien des aliénés indigents des deux sexes	22.567.500 »
	Articles non reproduits	1.815.000 »
	Total du Chapitre XIV	24.382.500 »
CHAPITRE XV		
Dépenses d'assistance non prévues aux Chapitres VII à XIV		
15	9 Subvention à l'Institut de bactériologie d'hygiène sociale et emploi des abonnements des collectivités	870.000 »
	Articles non reproduits	236.711 »
	Total du Chapitre XV	1.106.711 »
CHAPITRE XVI		
Archives départementales		
16	8 Salaire d'un gardien de bureau et travaux intérieurs	104.500 »
	Articles non reproduits	173.025 »
	Total du Chapitre XVI	277.525 »
CHAPITRE XIX		
Encouragement à l'agriculture, au commerce et à l'industrie		
19	1 Service des épizooties (loi du 21 juin 1898 sur le Code rural, art. 62) y compris frais de bureau et de tournées du directeur des Services vétérinaires	582.900 »
	11 Génie rural. Frais de fonctionnement du bureau de Nevers	365.000 »
	14 Traitement du préparateur du Laboratoire agricole	252.800 »
	Articles non reproduits	446.553 »
	Total du Chapitre XIX	1.647.253 »

CHANGEMENTS par suite	FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
2.000.000 »	24.567.500 »	Rapport spécial.
» »	1.815.000 »	
2.000.000 »	26.382.500 »	
57.823 »	927.823 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
» »	236.711 »	
57.823 »	1.164.534 »	
15.250 »	119.750 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
» »	173.025 »	
15.250 »	292.775 »	
26.683 »	609.583 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
34.895 »	399.895 »	
16.337 »	269.137 »	
» »	446.553 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
77.915 »	1.725.168 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	FIXATIONS actuelles
CHAPITRE XXI		
Dépenses diverses		
21	1 Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assise et des Tribunaux Décret du 18 janvier 1883. Circulaire du 15 décembre 1883)	1.131.500 »
	6 Réserves pour dépenses imprévues (Loi du 10 août 1871, art. 63, § 3)	7.990.651 »
	18 Complément de pensions aux employés de Chemin de fer d'intérêt local retraités par anticipation et aux accidentés du travail	85.000 »
	48 Remboursement à l'Etat de trop perçu sur sa participation aux dépenses du service de la maternité et de la 1 ^{re} enfance en 1945	» »
	49 Remboursement à l'Etat de trop perçu sur sa participation aux dépenses du service des allocations d'allaitement en 1946	» »
	Articles non reproduits	4.228.375 »
	Total du Chapitre XXI	13.435.526 »
	Report du Chapitre XXI	13.435.526 »
	— — XIX	1.647.253 »
	— — XVI	277.525 »
	— — XV	1.106.711 »
	— — XIV	24.382.500 »
	— — XIII	5.899.440 »
	— — XII	2.228.000 »
	— — XI	9.280.000 »
	— — X	44.602.000 »
	— — IX	37.920.000 »
	— — VIII	1.236.000 »
	— — VII	39.649.151 »
	— — V	116.073.974 »
	— — IV	15.420.933 »
	— — 1 ^{er}	3.220.290 »
	Chapitres non reproduits	3.638.306 »
	Total des dépenses ordinaires	320.017.609 »

CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
d'augmentations	de diminutions		
106.913 »	» »	1.238.413 »	Application au personnel départemental des dispositions des décrets du 24-7-47.
» »	2.000.000 »	5.990.651 »	Crédit suffisant.
10.000 »	» »	95.000 »	Crédit insuffisant.
40.217 »	» »	40.217 »	Décision ministérielle du 10-6-47.
15.002 »	» »	15.002 »	Décision ministérielle du 11-7-47.
» »	» »	4.228.375 »	
172.132 »	2.000.000 »	11.607.658 »	
172.132 »	2.000.000 »	11.607.658 »	
77.915 »	» »	1.725.168 »	
15.250 »	» »	292.775 »	
57.823 »	» »	1.164.534 »	
2.000.000 »	» »	26.382.500 »	
688.684 »	» »	6.588.124 »	
» »	820.000 »	1.408.000 »	
1.720.000 »	» »	11.000.000 »	
550.000 »	1.550.000 »	43.602.000 »	
4.425.000 »	1.300.000 »	41.045.000 »	
108.000 »	460.000 »	884.000 »	
3.636.688 »	» »	43.285.839 »	
7.035.425 »	2.255.425 »	120.853.974 »	
2.000.392 »	» »	17.421.325 »	
362.816 »	» »	3.583.106 »	
» »	» »	3.638.306 »	
22.850.125 »	8.385.425 »	334.482.309 »	

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES CRÉDITS	FIXATIONS actuelles	CHANGEMENTS par suite		FIXATIONS nouvelles	MOTIFS DES CHANGEMENTS ET OBSERVATIONS
			d'augmentations	de diminutions		
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES					
	CHAPITRE XXIV					
	Acquisition et renouvellement du mobilier départemental					
24	1 Remplacement du matériel usagé de la Préfecture et des Sous-Préfectures	584.769 »	24.770 »	» »	609.539 »	Crédits insuffisants.
	Articles non reproduits	101.817 »	» »	» »	101.817 »	
	Total du Chapitre XXIV	686.186 »	24.770 »	» »	711.356 »	
	CHAPITRE XXVI					
	Construction et rectification de routes départementales					
26	7 Dettes des exercices antérieurs	» »	43.467 »	» »	43.467 »	
	Articles non reproduits	126.926.778 »	» »	» »	126.926.778 »	
	Total du Chapitre XXVI	126.926.778 »	43.467 »	» »	126.970.245 »	
	Report du Chapitre XXIV	686.586 »	24.770 »	» »	711.356 »	
	Chapitres non reproduits	44.654.293 »	» »	» »	44.654.293 »	
	Total des dépenses extraordinaires	172.267.657 »	68.237 »	» »	172.335.894 »	
	Rappel des dépenses ordinaires	320.017.609 »	22.850.125 »	8.385.425 »	334.482.309 »	
	Rappel de l'excédent de dépenses de l'exercice antérieur	» »	7.625.284 40	» »	7.625.284 40	
	TOTAL GENERAL des dépenses	492.285.266 »	30.543.646 40	8.385.425 »	514.443.487 40	

BALANCE

	TOTAL
Recettes	515.309.146 70
Dépenses	514.443.487 40
EXCÉDENT DE RECETTES.....	865.659 30

4°

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1948

J'ai l'honneur de vous soumettre les tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1948, par la loi de finances.

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 août 1871, je vous serais obligé de vouloir bien procéder dès maintenant, à la répartition du contingent de cette contribution entre les arrondissements.

En effet, j'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 4 de la loi du 9 décembre 1942 aux termes duquel « si, pour une cause quelconque, la répartition de la contribution mobilière entre les arrondissements n'a pas été effectuée à la date du 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice, les mandatements des contingents sont délivrés par le Préfet, d'après les bases de la répartition précédente, sauf les modifications à apporter dans le contingent en exécution des lois. »

5°

BUDGET RECTIFICATIF DE 1947. — PROPOSITIONS
DE M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

J'ai reçu de M. l'Inspecteur d'Académie le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint mes propositions pour l'établissement du projet de budget rectificatif de l'exercice 1947.

« Ces propositions sont motivées en grande partie par l'application des instructions de M. le Ministre de l'Éducation nationale du 20 mai dernier, concernant l'imputation budgétaire des dépenses du service de l'Hygiène scolaire et universitaire dont j'extrais ce qui suit :

« Comme suite à différentes questions posées en ce qui
« concerne, soit l'utilisation des crédits délégués pour le
« contrôle médical, notamment dans les établissements d'en-
« seignement du premier degré, soit à l'imputation budgétaire
« desdites dépenses, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après
« les instructions complémentaires à mes circulaires citées en
« référence.

.....
« 4° *Frais de bureau* du service d'Hygiène scolaire du départ-

« tement : les crédits délégués au titre du chapitre 359, arti-
 « cle 3, paragraphe 1^{er}, ne doivent en aucun cas être utilisés
 « pour le paiement de dépenses de frais de bureau. Je vous
 « rappelle que l'article 12 du décret n° 46-2698 du 26 novembre
 « 1946 précise « qu'à dater du 1^{er} octobre 1946 le service admi-
 « nistratif de l'Hygiène scolaire fait partie des services de
 « l'Inspection académique ».

« En conséquence, c'est sur les crédits de fonctionnement de
 « l'Inspection Académique que doivent être imputées les
 « dépenses susvisées. Si ces crédits s'avéraient insuffisants, il
 « vous appartiendrait de présenter au Préfet toutes proposi-
 « tions utiles en vue du vote des crédits nécessaires par le
 « Conseil général. Vous m'informerez des difficultés rencon-
 « trées à cet égard. »

« Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir
 trouver sous ce pli les propositions spéciales de M. le Médecin
 délégué départemental d'Hygiène scolaire et universitaire pour
 la période du 1^{er} avril au 31 décembre 1947. Les propositions
 en question sont incluses dans mes propositions pour l'en-
 semble du service. J'estime toutefois que la rétribution de la
 femme de ménage du service d'Hygiène scolaire devrait être
 prélevée sur les crédits destinés à payer les femmes de ménage
 de la Préfecture, comme il est procédé pour le service de l'Ins-
 pection Académique.

« *Sommes nécessaires au service de l'Inspection Académique*

« Chapitre I^{er}, art. 18 : *Chauffage et éclairage des bureaux
 de l'Inspection Académique.*

« Le crédit inscrit au budget primitif s'est révélé très insuf-
 fisant, car il n'avait pas été tenu compte de la hausse très
 sensible sur le bois de chauffage. En raison de ce fait et,
 d'autre part, de la nécessité de chauffer les nouveaux locaux,
 je demande un crédit supplémentaire de 28.000 francs.

« Chapitre III, art. 4 : *Mobilier du bureau de l'Inspection
 Académique.*

« Les sommes demandées par M. le Médecin délégué départe-
 mental à l'Hygiène scolaire et universitaire pour rembourse-
 ment d'une machine à écrire volée (23.410 francs) et achat d'une
 machine à écrire neuve (25.000 francs), soit 48.410 francs au
 total, pourraient être inscrites à cet article.

« Chapitre IV, § 2, art. 7 : *Frais de bureau de l'Inspection
 Académique.*

« En tenant compte des crédits demandés par M. le Médecin
 délégué départemental d'Hygiène scolaire pour timbres-poste,
 téléphone et location d'une machine à écrire, il conviendrait
 de prévoir un supplément de crédit de 12.000 francs.

« Chapitre IV, § 2, art. 8 : *Fourniture des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'administration académique.*

« Art. 9 : *Frais de publication du Bulletin départemental de l'enseignement primaire.*

« Pour chacun de ces articles, un complément de crédit de 20.000 francs me paraît nécessaire.

« Chapitre XX, art. 2 : *Entretien des archives, acquisition de reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique.*

« Il est nécessaire de procéder à la reliure d'ouvrages dont la conservation est indispensable et, dans ce but, je sollicite un crédit complémentaire de 4.000 francs. »

Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question.

6°

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM DES CENTIMES

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncières, mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 10 août 1871 et de la loi du 7 avril 1902, j'ai l'honneur de vous proposer de fixer à 80 le maximum des centimes d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en effectuer le produit à des dépenses d'utilité communale.

7°

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848

DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Ministre de l'Intérieur a fait savoir que le Gouvernement désirait célébrer avec le plus d'éclat possible le Centenaire de la Révolution de 1848 qui, entre la France de 1789, la République de 1792 et notre actuelle démocratie sociale, marque une étape nécessaire.

A cet effet des manifestations évoquant les grands hommes et les grandes idées qui demeurent les bases de la République (suffrage universel, lois sociales, suppression de l'esclavage, etc.) sont préconisées dans le cadre de chaque département.

Les souvenirs historiques de cette révolution ne revêtant pas

la même importance dans chaque région, il est laissé à l'initiative des Préfets de donner à ces manifestations l'ampleur et l'importance désirables.

En outre, est prévue la constitution de Comités départementaux groupant des élus, des fonctionnaires, en particulier de l'enseignement, ainsi que des groupements s'intéressant à l'histoire locale et au folklore, Comités qui auront à dresser le programme des manifestations et réjouissances populaires.

Mais, pour permettre l'organisation et la réalisation des manifestations envisagées, des crédits seront indispensables.

Suivant les directives ministérielles, je vous serais donc obligé de bien vouloir examiner la question et vous prononcer sur l'opportunité de voter une subvention départementale pour permettre la célébration du Centenaire de la Révolution de 1848 dans notre département.

8°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« TRAVAIL ET CULTURE »

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la requête présentée par l'Association « Travail et Culture » qui désire obtenir une subvention du Département de la Nièvre.

Vous voudrez bien trouver au dossier un rapport de M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports sur l'activité de cet organisme.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

9°

EXPOSITION DU TRAVAIL « LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE »
ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ
EN 1948. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION
DÉPARTEMENTALE

Au cours de votre première session ordinaire de 1947, vous avez été appelé à vous prononcer sur l'augmentation éventuelle de la subvention départementale de 36.000 francs votée en 1946 représentant la participation du Département de la Nièvre à l'organisation d'une Exposition départementale du Travail « Les Meilleurs Ouvriers de France ». En raison des difficultés

financières du moment, vous n'avez pas cru devoir accueillir favorablement cette nouvelle demande de crédit et vous avez maintenu la somme de 36.000 francs, reportée au budget additionnel de 1947.

J'ai l'honneur de vous préciser que l'Administration centrale m'ayant avisé que M. Cousté, Président de la Chambre de Commerce de Nevers et de la Nièvre, acceptait les fonctions de Commissaire général de cette Exposition sur le plan départemental, l'organisation de cette manifestation va entrer maintenant dans une phase active.

Toutefois, les fonds promis dans ce but s'élèvent seulement à la somme de 171.200 francs qui se révèle très insuffisante.

A la demande du Comité départemental de l'Enseignement technique, je vous serais donc très obligé de bien vouloir examiner à nouveau la possibilité de relever le montant de la subvention du Département.

10°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE RÉGIONAL
DU BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION
SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DE DIJON

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau la requête émanant de M. le Directeur du Centre régional du Bureau universitaire de statistique de l'Université de Dijon, tendant à obtenir l'octroi d'une subvention annuelle du Département en faveur de cet organisme.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

11°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA FÉDÉRATION
DÉPARTEMENTALE DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

J'ai été saisi par M. le Président de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement d'une demande tendant à voir rétablir en faveur de cet organisme le bénéfice de la subvention départementale qui lui avait été consentie avant guerre. Ladite Fédération, après cinq années d'interruption, a effectivement repris toute son activité, ainsi qu'en témoignent les rapports que vous voudrez bien trouver au dossier.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir statuer sur cette requête.

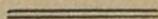
12°

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU GROUPEMENT

« LES AMIS DE L'ART », A NEVERS

J'ai l'honneur de vous informer que M. le Président du Groupement nivernais « Les Amis de l'Art », qui a pour but de développer l'éducation artistique dans le grand public, sollicite une subvention sur les fonds départementaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.



CHAPITRE II

TRAVAUX PUBLICS

13°

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE A SAINT-AMAND
LOCATION D'UN DÉLAISSÉ A M. RICHARD

M. Richard Gilbert, à Saint-Lazare, commune de Cours, ayant succédé à M. Milleron dans l'exploitation de deux délaissés situés aux points kilométriques 1.100 et 1.247 de la ligne Cosne-Saint-Amand, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose, en vue de régulariser cette situation, de consentir à M. Richard un bail dont le projet est annexé au dossier.

Le prix annuel de location, qui était de 95 francs, a été porté à 150 francs pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer le bail qui vous est soumis.

14°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
DE SAINT-RÉVÉRIEN A BRINON. — LOCATION A M. MONTARON D'UNE
D'UNE PORTION DE LA PLATE-FORME DE LA VOIE FERRÉE
DANS LA TRAVERSÉE DE SAINT-RÉVÉRIEN

M. Lucien Montaron, cafetier à Saint-Révérien, sollicite la location d'une portion de l'ancienne ligne déclassée de Saint-Révérien à Brinon.

Cette portion de ligne est située entre la R.N. 77 bis et une rue du bourg de Saint-Révérien. La superficie est d'environ 250 mètres carrés.

Dans un rapport joint au dossier, M. l'Ingénieur en chef, chargé du Contrôle, propose de donner satisfaction à M. Montaron, moyennant un loyer annuel de 200 francs à compter du jour de l'entrée en jouissance; un projet de bail a été préparé dans ce but.

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette proposition et m'autoriser, le cas échéant, à signer le projet de bail qui vous est soumis.

15°

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
DE SAINT-SAULGE-MOULINS-ENGIJBERT. — VENTE DE LA PLATE-FORME
A M. DE ROUALLE ET AUX HÉRITIERS LONGATTE

J'avais soumis à votre session d'avril 1947 des propositions tendant à la vente à M. de Roualle et aux héritiers Longatte de parties de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de la ligne déclassée Saint-Saulge-Moulins-Engilbert.

Avant de prendre une décision vous avez manifesté le désir de connaître l'avis de la S.N.C.F. sur la possibilité d'établissement d'une ligne à voie normale en utilisant le tracé des anciennes voies ferrées.

M. le Chef du 2° arrondissement de l'exploitation de la S.N.C.F. à Nevers consulté à ce sujet fait connaître à M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées par lettre du 24 juillet que l'établissement de ces lignes s'étant fait en dehors de toute intervention de la C^{ie} P.-L.-M. il ne possède aucune documentation sur les conditions d'établissement et qu'il lui est impossible de chiffrer, même approximativement, le montant des dépenses qui seraient à l'heure actuelle très élevées.

Il ajoute qu'il n'est pas certain, en effet, que les ouvrages d'art, pas plus d'ailleurs que la plate-forme, le gabarit, les courbes pour voie de 1 mètre conviendraient pour une voie normale. Il y aurait aussi à examiner, de l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, si les déclivités ne s'opposent à une exploitation économique d'une ligne à voie normale. Même en possession de toute la documentation utile, M. le Chef du 2° arrondissement déclare que l'étude serait fort longue, puisqu'il faudrait examiner point par point les lignes dans tous leurs détails et qu'il n'entreprendra l'étude que sur demande expresse d'un organisme qui s'engagerait à en supporter les conséquences.

Après avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus, je vous demanderai de vouloir bien faire connaître votre décision en ce qui concerne les demandes de M. de Roualle et des héritiers Longatte.

16°

AUTOBUS. — LIGNES CLAMECY-BRINON, CLAMECY-LORMES, BRINON-SAINTE-RÉVÉRIEN. — CHANGEMENT DE CONCESSIONNAIRE

J'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du contrôle des transports routiers, tendant à autoriser la rétrocession à M. Chambon, à Clamecy, des services d'autobus Clamecy-Brinon, Clamecy-Lormes et Brinon-Sainte-Révérien.

Je vous prie de vouloir bien vous prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, m'autoriser à approuver l'avenant annexé au dossier.

17°

AUTOBUS. — LIGNE DE SAINT-MARTIN-DU-PUY A QUARRÉ-LES-TOMBES.
PROJET DE CONVENTION A PASSER AVEC M. ANTOINE

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après que m'a adressé M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chargé du contrôle des transports routiers :

« Le présent rapport a pour but de demander au Conseil général ou à la Commission départementale déléguée, d'autoriser M. le Préfet de la Nièvre à passer avec M. Antoine, entrepreneur du service d'autobus de Saint-Martin-du-Puy à Quarré-les-Tombes, le contrat d'exploitation ci-joint.

« La ligne d'autobus de Saint-Martin-du-Puy à Quarré-les-Tombes, qui était arrêtée depuis 1941, a été remise en marche le 15 février 1947.

« Par suite de la pénurie actuelle en carburant et pneumatiques, elle ne peut fonctionner que d'une façon très réduite. Au lieu des quatorze navettes hebdomadaires (deux par jour de service) qui existaient auparavant, l'autobus ne circule que deux jours par semaine, le lundi et le jeudi, entre Marigny-l'Eglise et Saint-Martin-du-Puy et deux jours par semaine, le mardi et le vendredi entre Marigny-l'Eglise et Quarré-les-Tombes, à raison d'un aller et retour par jour.

« Après trois mois et demi d'exploitation, M. Antoine a sollicité l'octroi d'une subvention. Nous avons, en conséquence, demandé à cet entrepreneur de nous adresser le relevé des recettes et des dépenses qu'il avait faites au cours de cette période.

« Après examen et vérification, le compte d'exploitation s'est établi ainsi pour un kilométrage parcouru de 231 kilomètres :

« *Recettes* : 843 francs, soit au kilomètre parcouru : 3 fr. 50, ce qui représente une moyenne de 2,50 voyageurs au kilomètre (chiffre conforme aux résultats des comptages effectués sur la ligne par le service du contrôle).

« *Dépenses* : 3.303 francs, soit 14 fr. 30 au kilomètre (chiffre parfaitement admissible et qui a été d'ailleurs vérifié par nos soins).

« Le déficit est donc de 14 fr. 30 — 3,50 = 10 fr. 80 par kilomètre parcouru.

« Le service d'autobus tel qu'il fonctionne actuellement représente un kilométrage annuel de 3.432 kilomètres.

« La subvention à prévoir pour une année est donc de : 3.432×10 fr. 80, soit 37.000 francs, et ce chiffre a été accepté par M. Antoine qui a approuvé le contrat d'exploitation proposé.

« Les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont compris dans le crédit provisionnel de 500.000 francs qui a été voté au chapitre XXI du budget départemental par le Conseil général de la Nièvre au cours de la session budgétaire d'avril 1947.

« Nous avons, en conséquence, l'honneur de transmettre le présent rapport en y joignant les projets de convention et de cahier des charges de la ligne à M. le Préfet de la Nièvre (3^e Division, 1^{er} Bureau), pour que le Conseil général ou la Commission départementale déléguée autorise la conclusion du contrat d'exploitation.»

Je vous prie de vouloir bien statuer sur les conclusions de ce rapport.

Ponts et Chaussées et du Service vicinal propose de fixer ainsi qu'il suit le tarif de rachat des prestations pour 1948 :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Journée d'homme	100	150
Journée de cheval ou mulet de trait ou de selle	160	240
Journée de bœuf de trait	55	85
Journée de vache de trait ou âne	30	45
Journée de voiture suspendue à traction animale :		
— à 2 roues	70	105
— à 4 roues	195	290
Journée de voiture hippomobile pour le transport des marchandises :		
— à 2 roues	55	85
— à 4 roues	195	290
Journée de voiture automobile :		
— à 2 places	90	135
— à plus de 2 places	195	290
Journée de camionnette, camion, tracteur ou remorque	195	290
En plus, par cheval-vapeur :		
— au-dessous de 10 chevaux	35	55
— de 10 à 15 chevaux	45	70
— au-dessus de 15 chevaux	50	75

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien adopter ce tarif pour l'année 1948.

19°

SERVICE VICINAL. — COMMUNE DE BEAUMONT-LA-FERRIÈRE.
RÉFECTION DES CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES N^{os} 1 ET 2
DEMANDE D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Par délibération en date du 25 mars 1947, le Conseil municipal de Beaumont-la-Ferrière a décidé d'effectuer le cylindrage et le goudronnage des chemins vicinaux n^{os} 1 et 2, et demande, à cet effet, l'octroi d'une subvention départementale.

Cette demande fait l'objet du rapport ci-après de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées :

« Les chemins vicinaux n^{os} 1 et 2 relient le bourg de Beaumont au chemin départemental n^o 38. Ils sont empruntés journallement par l'autobus qui dessert la localité.

« Les travaux, prévus depuis longtemps, ont été ajournés jusqu'à ce jour.

« Avant 1939, ils seraient rentrés normalement dans le cadre de la loi du 12 mars 1880 et auraient été inscrits au programme des travaux subventionnés prévus chaque année à cet effet.

« Ce programme, approuvé par l'Administration supérieure, entraînait, jusqu'en 1935, deux subventions, l'une de l'Etat, l'autre du Département.

« En 1935, le Conseil général de la Nièvre a décidé la suppression de toute subvention départementale pour la construction des chemins vicinaux ordinaires.

« Cette décision n'avait pas été rapportée en 1939. Depuis lors, aucun programme n'a été présenté dans le cadre de la loi de 1880. Par contre, les travaux envisagés ont été compris dans la tranche de démarrage du plan d'Equipement national.

« Les dépenses prévues s'élèvent à 370.000 francs. La subvention d'Etat, fixée à 35 %, est de 129.000 francs. Il reste à la charge de la commune la somme de 240.000 francs.

« Le budget primitif de la commune de Beaumont-la-Ferrière s'élève en totalité à 50.401 francs pour l'année 1947.

« Le budget additionnel de 1946 est de l'ordre de 17.500 fr. D'autre part, nous croyons savoir que l'ensemble du budget communal ne dépasserait pas 200.000 francs ; toutes les recettes proviennent en grande majorité des impôts, c'est dire que la Municipalité, pour faire face aux dépenses qu'elle projette, sera obligatoirement amenée à un emprunt.

« Sa demande de subvention départementale est donc motivée et il appartient exclusivement au Conseil général de décider si, revenant sur la décision de l'Assemblée de 1935, il envisage la possibilité d'octroyer une subvention à cette commune.

« *L'Ingénieur en chef* : GEOFFROY. »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur la demande du Conseil municipal de Beaumont-la-Ferrière.

20°

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ADDUCTION D'EAU. — DÉLÉGATION
A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'article 169 de la loi municipale du 5 avril 1884, prévoit que les délibérations des Conseils municipaux des communes déci-

dant de se constituer en syndicat ou d'adhérer à un syndicat déjà existant, ne peuvent être homologuées par mes soins qu'après votre avis.

Le plus sérieux intérêt s'attachant à ce que les questions de l'espèce soient réglées le plus rapidement possible, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir, si vous le jugez à propos, donner délégation à la Commission départementale, pour émettre l'avis dont il s'agit en ce qui concerne la constitution ou l'extension des syndicats ayant pour objet l'adduction et la distribution d'eau potable.

21°

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du Code forestier, je vous prie de vouloir bien fixer pour 1948 à 180 francs la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolvables admis à se libérer en nature.

22°

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. — VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE

M. le Préfet de la Savoie m'a demandé de vous soumettre quatre vœux émis par le Conseil général de son département ayant trait, en matière d'énergie électrique, aux questions suivantes :

a) *Nationalisation de l'électricité.* — Indemnisation des communes ayant consenti des cessions de droits quelconques en vue de l'aménagement de chutes d'eau. Maintien des avantages déjà obtenus, dans le passé, par les collectivités intéressées.

b) *Délimitation territoriale des services de distribution d'électricité.* — Modalités d'application des dispositions prévues à la loi du 8 avril 1946.

c) *Extension, renforcement et perfectionnement des réseaux de distribution d'énergie électrique.* — Intervention de toutes mesures utiles à ces fins.

d) *Tarifs de vente de l'électricité pour usages domestiques familiaux et agricoles.* — Maintien et aménagements des tarifications en vigueur.

Je vous prie de vouloir bien, si vous le jugez utile, délibérer sur ces questions.

CHAPITRE III

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

23°

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au 1^{er} juillet de l'année en cours, 1.695 personnes bénéficiaient de l'Assistance à domicile, alors qu'au 31 décembre 1946, ce nombre était de 1.856.

Cette diminution du nombre des assistés s'explique par l'application des nouvelles prestations accordées aux « vieux » au titre de la Sécurité sociale.

97 assistés à domicile perçoivent actuellement la majoration spéciale instituée en faveur des grands invalides ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne. Les taux mensuels de cette majoration varient présentement entre 1.125 et 1.275 fr.

Le nombre des assistés hospitalisés dans les différents établissements hospitaliers du département et des départements étrangers se chiffre à 578.

Sept assistés bénéficient du placement familial chez les particuliers moyennant un prix de pension variant entre 6 francs et le prix de journée d'hospitalisation à l'hospice de rattachement.

Pour l'année en cours, six appels ont été introduits par mon Administration devant la Commission départementale contre

des admissions prononcées par les Commissions cantonales. Ils ont donné lieu à quatre radiations ou réductions de taux; deux sont encore en instance devant ladite Commission.

Les prix de journée en vigueur dans les hôpitaux du Département sont, comparativement à ceux de l'année écoulée, fixés comme suit :

	1946	1947
Hospice de Nevers	114	153
— Decize	42	90
— Saint-Pierre-le-Moûtier ...	50	90
— Château-Chinon	127	122
— Clamecy	82	125
— Cosne	65	70
— Moulins-Engilbert	40	95
— Achun	35	96
— Lormes	82	90
— Varzy	70	98
— La Charité-sur-Loire	62	94
— Donzy	85	98
— Luzy	53	91
OEuvre hospitalière de Corbigny	30	30

Par ailleurs, plusieurs hospices ont demandé une augmentation de leur prix de journée; ces demandes sont actuellement en instance d'examen devant l'Administration centrale. Elles sont motivées par l'augmentation des dépenses afférentes au personnel et aux frais généraux.

Jusqu'au 1^{er} septembre 1946, les taux de l'allocation à domicile étaient compris entre 300 et 400 francs par mois.

A compter de cette date, ils ont été fixés entre 550 et 700 fr. par mois en application des dispositions de la loi du 13 septembre 1946.

La même loi prévoyait l'attribution d'une allocation temporaire de 700 francs par mois aux « vieux » de plus de 65 ans et aux infirmes et incurables de plus de 60 ans.

Cette allocation, qui est cumulable en partie avec l'Assistance aux vieillards, devait se transformer, au 1^{er} avril 1947, en une allocation aux vieux qui, elle, ne sera pas cumulable.

Une diminution du nombre des assistés à domicile pouvait donc être envisagée à partir du 1^{er} avril 1947.

Cette diminution n'a pas été aussi sensible qu'on pouvait le présumer au début de l'année, l'allocation temporaire aux vieux ayant été reconduite pour le deuxième trimestre de l'année en cours (loi du 8 juillet 1947).

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

J'ai l'honneur de vous fournir ci-dessous les renseignements d'usage sur le fonctionnement du service de l'Assistance médicale gratuite pendant l'année 1946.

Le nombre des assistés à domicile, qui s'élevait à 10.389 en 1945, est passé à 10.218 au cours de l'année écoulée.

En 1946, 2.587 malades ont été hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre au titre de l'Assistance médicale gratuite, alors qu'en 1945 2.310 y avaient été traités.

D'autre part, 197 assistés ont été admis dans les hôpitaux de divers départements en 1946 contre 179 en 1945.

Par ailleurs, 41 enfants anormaux mentaux ou sensoriels ont été placés en 1946 au titre de la loi du 15 juillet 1893. Il en est de même aujourd'hui.

Dans les sanatoria, 146 malades furent soignés en 1945; en 1946, ce nombre s'est élevé à 166; 113 seulement restent en traitement, mais de nombreuses demandes d'admission sont en cours.

Comparativement à l'année précédente les prix de journée des malades dans les hôpitaux s'établissent de la façon suivante :

	Année 1946	Année 1947
Hôpital de Nevers	M. 230 Ch. 236	313 334
— Château-Chinon	M. 259 Ch. 273	248 260
— Clamecy	M. 161 Ch. 187	255 270
— Corbigny	30	60
— Cosne	M. 134 Ch. 146	145 160
— Decize	85	M. 185 Ch. 200
— Donzy	M. 173 Ch. 182	200 212
— La Charité	M. 126 Ch. 132	192 204
— Lormes	M. 168 Ch. 180	185 200
— Luzy	106	183
— Moulins-Engilbert ..	81	190
— St-Pierre-le-Moutier.	100	M. 182 Ch. 188
— Varzy	140	198

25.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1947.
DEMANDE DE CRÉDITS

Pour couvrir les dépenses du service de l'Assistance médicale gratuite de l'année en cours, un crédit total de 6.970.000 francs avait été ouvert à l'article 5 du chapitre IX aux budgets primitif et supplémentaire, sous la rubrique « Dépenses des assistés traités en sanatorium ».

Ce crédit se révèle actuellement nettement insuffisant. En effet, les dépenses relatives au premier semestre 1947 se sont chiffrées, pour les sanatoria seulement, à 4.500.000 francs, ce qui fait ressortir dès maintenant une dépense annuelle de 9.000.000 de francs environ.

Or, une hausse certaine des prix de journée est à escompter pour le semestre en cours, d'autant plus que la baisse de 5 % en vigueur depuis le 1^{er} janvier n'est plus applicable aux établissements hospitaliers depuis le 1^{er} juillet, ce qui représentera déjà un supplément de dépenses d'environ 230.000 francs.

D'autre part, il ressort d'une circulaire ministérielle du 24 avril dernier que les frais de séjour d'assistés dans les préventoria et les frais d'entretien des enfants en placement familial doivent être compris dans les dépenses d'assistance aux tuberculeux (article 5 du chapitre IX), alors qu'ils étaient précédemment prélevés sur les crédits inscrits à l'article 1^{er} sous la rubrique : « Dépenses des assistés ayant le domicile de secours départemental ».

Le crédit de 1.300.000 francs nécessaire pour gager ces frais sera donc réimputé d'office de l'article 1^{er} à l'article 5.

En ce qui concerne l'augmentation des prix de journée à envisager au cours du deuxième semestre 1947, M. le Directeur du Sanatorium de Pignelin l'évalue pour son établissement à 90 francs à compter du 1^{er} septembre 1947, ce qui porterait ledit prix à 446 francs. Ce relèvement est motivé par l'augmentation de l'indemnité prévisionnelle, de l'allocation spéciale forfaitaire et de la hausse des denrées.

Cette augmentation devant jouer sur un total d'environ 2.400 journées, l'on peut tabler, pour la fin de l'année et pour ce seul Sanatorium, sur une dépense supplémentaire de 220.000 francs.

Un relèvement identique est à prévoir dans les autres établissements pour lesquels le total annuel des journées est le double de celui de Pignelin.

Voici, à titre de renseignements, quelques chiffres faisant ressortir l'importance des augmentations de prix de journée dans divers sanatoria durant les trois dernières années :

Sanatorium de :

	1945	1946	1947
Pignelin	114	200 »	356 (hausse envisagée de 90 fr)
Berck	72	108 »	300
Hyères	172	252 70	374
Clairvivre	150	260 »	480
Cyrano	118	217 »	382
Mangini	130	288 »	427
Tronget	150	219 »	417
Lac-ou-Villers	120	218 »	380
La Guiche	119	231 »	331

D'autre part, les frais de transport sont de plus en plus onéreux en raison de l'augmentation fréquente des tarifs et du nombre plus grand d'assistés qui en bénéficient, n'étant pas en mesure de les couvrir eux-mêmes en raison de leur coût trop élevé.

En définitive, sans tenir compte de la réimputation de 1.300.000 francs précitée, c'est un crédit complémentaire de 3.025.000 francs qu'il conviendrait de porter au budget rectificatif de l'année 1947 pour gager ces dépenses.

Ledit crédit serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Subvention de l'Etat	1.468.035 »
Contingent des Communes	523.938 »
Remboursement d'avances	500.000 »
Il resterait à la charge du Département	533.027 »

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit les crédits nécessaires au chapitre IX du budget rectificatif.

26°

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Au cours de l'année 1946, le service de l'Assistance à la famille a normalement fonctionné.

Le nombre des bénéficiaires ayant le domicile de secours départemental a été, pour ladite année, de 593. Celui des réfugiés s'élevait à 38.

Au 31 août écoulé, les assistés au compte du Département se chiffraient déjà à 686. Cette augmentation de 93 assistés provient, d'une part, de la hausse générale du coût de la vie rendant les ressources de certaines familles nombreuses insuffisantes pour subvenir à l'entretien des enfants.

Elle est due, d'autre part, à ce que les assistés réfugiés ont acquis depuis le 1^{er} juin dernier un domicile de secours dans la Nièvre, alors que précédemment ils étaient secourus au compte de l'Etat.

Enfin et en application des mêmes dispositions, les réfugiés qui recevaient leurs allocations du Pas-de-Calais ont également acquis leur domicile de secours dans la Nièvre.

Par ailleurs, de nombreux dossiers sont actuellement en instance devant les Commissions cantonales, ce qui fait présumer une nouvelle augmentation du nombre des assistés d'ici la fin de l'année.

Les allocations ont été servies à 1.989 enfants pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1946.

Pendant cette même période, 638 dossiers, tant nouveaux qu'astreints à la révision annuelle, ont été soumis aux Commissions cantonales; ils ont donné lieu à 115 décisions de rejet et à 70 radiations. Par contre, 34 recours ont été introduits par les intéressés devant la Commission départementale; 22 rejets ou radiations ont été maintenus et 12 infirmés.

Six appels ont également été interjetés par mon Administration devant la Commission départementale, contre des admissions prononcées à l'égard de postulants ne paraissant pas être privés de ressources suffisantes.

Enfin, quatre recours ont été formés par les requérants devant la Commission centrale d'assistance; ils ont tous fait l'objet d'une décision de rejet.

Il est à remarquer que les dépenses destinées à faire face au fonctionnement de ce service ont été accrues non seulement du fait de l'augmentation du nombre des assistés, mais également par suite de deux relèvements successifs du taux maximum des allocations d'Assistance à la famille.

27°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pendant l'année 1945, il avait été mandaté aux bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches 17.347 allocations journalières dites «d'avant et d'après-couches»; en 1946, ce nombre s'est élevé à 19.174.

D'autre part, il a été alloué aux assistées 1.874 primes d'allaitement en 1946, contre 2.319 en 1945. Cette diminution s'explique par le fait que certaines bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches ont perçu des primes d'allaitement à la Caisse de Sécurité sociale. En effet, le décret du 6 mars 1947 précise, dans son article 5, que les femmes d'assurés sociaux, non assurées elles-mêmes, peuvent recevoir des allocations journalières au titre de l'Assistance aux femmes en couches, si toutefois elles remplissent par ailleurs les conditions requises.

Par contre, les primes d'allaitement au sein, prévues par cette Assistance, ne peuvent leur être attribuées attendu qu'elles ne peuvent se cumuler avec celles qui sont accordées par les Caisses de Sécurité sociale.

« L'article 3 du décret précité a fixé à compter du 1^{er} mars 1947 les nouveaux taux des allocations journalières entre 31 et 72 francs, alors que ces taux étaient compris auparavant entre 7 fr. 50 et 22 fr. 50, soit une moyenne d'augmentation de 243,33%. De même, les primes d'allaitement sont passées de 120 à 571 francs pour les six premiers mois et de 60 à 285 francs pour les deux derniers, soit une augmentation de 376,19%.

Du 1^{er} janvier au 31 août dernier, la moyenne des mandatements au titre des allocations journalières ressort à 75.000 fr. par mois; pour les primes mensuelles d'allaitement, cette moyenne est de 62.500 francs.

Il ne semble pas que ces mensualités soient dépassées au cours de l'année 1948 à moins d'une nouvelle augmentation des taux d'allocations journalières et des primes d'allaitement qui sont aujourd'hui fonction du salaire moyen départemental.

Les crédits qui ont été prévus au budget primitif et au budget supplémentaire de l'année en cours pour gager ces dépenses me paraissent suffisants.

28°

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — PRIMES D'ALLAITEMENT.
TROP PERÇU EN 1946

M. le Ministre de la Santé publique et de la Population a chiffré à la somme de 112.898 francs la part contributive de l'Etat dans les dépenses occasionnées en 1946 par le service des primes d'allaitement aux assistées secourues au compte du Département.

Or, quatre acomptes, s'élevant à une somme globale de 127.900 francs, m'ont déjà été attribués dans ce domaine; il s'ensuit qu'une somme de 15.002 francs a été perçue en trop par le Département au titre de cette Assistance.

Pour me permettre d'en faire reverser le montant dans la caisse du Trésor public, je vous serais très obligé de vouloir bien m'autoriser à ouvrir un crédit de 15.002 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours.

29°

SERVICE DES ALLÉNÉS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DEMANDE
DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 1946, 341 malades assistés étaient traités à l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire au compte du Département et de l'Etat.

En outre, 14 malades ont été hospitalisés au compte de la Nièvre dans divers hôpitaux psychiatriques situés hors du Département.

Au 1^{er} juillet dernier, le nombre de ces malades était de 314 à La Charité et de 15 dans les autres asiles.

Le nombre de journées mandatées au cours de l'année 1946 pour ces assistés a été de :

110.186 à l'Hôpital psychiatrique de La Charité et à 3.900 dans les asiles sis hors de la Nièvre.

Pour le premier semestre de cette année, il a été réglé 61.300 journées à l'Hôpital psychiatrique de La Charité, soit une moyenne mensuelle de 10.300 environ.

Le prix de journée des malades indigents avait été fixé à 180 francs à compter du 1^{er} janvier.

Mais, en raison de l'accroissement des dépenses, l'Etablissement a demandé à ce qu'il soit porté à 220 francs à compter du 1^{er} mars 1947.

Je me plais à espérer que satisfaction sera donnée à cette requête, laquelle, en raison des instructions impérieuses qui m'avaient été adressées par l'Administration centrale sur l'application des dispositions des décrets portant baisse générale des prix, n'a pu être transmise au Ministère que le mois dernier, conformément à de nouvelles directives consignées dans la circulaire ministérielle du 12 juillet.

Par ailleurs, d'après les renseignements fournis par la Direction de l'Asile, ce prix de 220 francs s'avère déjà insuffisant pour faire face aux dépenses de l'Etablissement, lesquelles feront apparaître pour le deuxième semestre un supplément sur les prévisions du début de l'année de l'ordre de 6.500.000 francs environ; il devra donc vraisemblablement être porté à 230 francs à compter du 1^{er} octobre 1947.

En résumé, le montant des dépenses que le service des aliénés aura à supporter pour les assistés du Département et de l'Etat au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1947, comportera :

1° Un rappel de prix de journée de 40 francs à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 1^{er} juillet 1947, soit 40.900 journées à 40 francs = 1.636.000 francs.

2° La mise en application du prix de 220 francs pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1947, soit 30.900 journées à 220 francs = 6.800.000 francs.

3° Le règlement des frais de séjour au tarif de 230 francs pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1947, soit 7.107.000 francs.

Au total, c'est donc une dépense à prévoir pour le deuxième semestre 1947 de :

1.636.000	»
6.800.000	»
7.107.000	»
<hr/>	
15.543.000	»

Or, à la date du 1^{er} juillet, le montant des crédits restant disponibles au chapitre XIV, article 1^{er}, spécialement affecté au règlement desdits frais, n'est que de 13.500.000 francs; c'est donc un crédit supplémentaire de : 15.500.000 — 13.500.000 = 2.000.000 de francs, qu'il conviendrait d'inscrire au budget rectificatif pour gager les dépenses susvisées.

Ce supplément de crédit serait couvert en partie par les recettes suivantes :

Au compte de l'Etat (assistés sans domicile de secours)	450.000	»
Subvention de l'Etat	900.000	»
Contingent des Communes	321.500	»
	<hr/>	
	1.671.500	»
Resteraient à la charge du Département	328.500	»

Sous réserve de votre approbation, j'ai inscrit lesdits crédits au budget rectificatif de l'année en cours.

J'ai reçu de M. l'Inspecteur départemental des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Chapitre VII

« Art. 3. — *Pensions des pupilles confiés à des familles :*

« Crédit actuel	14.538.000	»
« Crédit demandé	16.538.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	2.000.000	»

« Le relèvement du taux des pensions des gardiennes de 1.320 francs à 1.800 francs par mois entraîne une augmentation de dépenses de 2.880 francs par pupille du 1^{er} juillet 1947 au 31 décembre 1947, soit, pour 800 pupilles, 2.304.000 francs.

« En tenant compte des dépenses constatées au cours du premier semestre 1947, le crédit complémentaire nécessaire peut être réduit à 2.000.000 de francs, dont 422.200 francs seront à la charge du Département.

« Art. 5. — *Fournitures de layettes aux pupilles :*

« Crédit actuel	300.000	»
« Crédit demandé	400.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	100.000	»

« Ce complément de crédit est justifié par la livraison, en 1947, des fournitures prévues aux programmes de fabrication de 1945 et de 1946.

« La part du Département est de 21.110 francs.

« Art. 6. — *Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans et salaire de la préposée :*

« Crédit actuel	5.500.000	»
« Crédit demandé	6.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	500.000	»

« Comme pour l'article 5, le relèvement du crédit est nécessité par la livraison en 1947 des fournitures faisant l'objet des programmes de fabrication de 1945 et 1946.

« La part du Département est de 105.550 francs.

« Art. 7. — *Frais d'assistance médicale :*

« Crédit actuel	1.850.000	»
« Crédit demandé	2.000.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	150.000	»

« L'examen médical systématique annuel des pupilles entraîne au moins une consultation ou visite à domicile de

chaque enfant. Il en résulte, tant pour les honoraires du médecin que pour ses frais de déplacement, une dépense supplémentaire d'environ 150.000 francs, pour laquelle la part du Département est de 31.665 francs.

« Art. 13. — *Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires :*

« Crédit actuel	2.900.000	»
« Crédit demandé	3.600.000	»
	<hr/>	
« Augmentation	700.000	»

« L'examen médical systématique des pupilles dont il est question ci-dessus a permis le dépistage d'affections ignorées nécessitant des traitements dans les établissements spéciaux. Ces dépenses ne pouvaient être prévues lors de la préparation du budget.

« La part du Département est de 147.770 francs. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

Les propositions de M. l'Inspecteur des Services d'Assistance ont été prévues en recettes et en dépenses au projet du budget rectificatif de 1947.

31°

PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — TAUX DE PENSION DES NOURRICES ET GARDIENNES

J'ai reçu de M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance le rapport ci-après :

« Depuis le 1^{er} janvier 1947, le taux de pension des nourrices et gardiennes des pupilles de l'Etat est fixé ainsi qu'il suit :

« Enfants de moins de 2 ans placés dans le Centre nourricier 2.100 fr. par mois.

« Enfants de moins de 2 ans placés hors du Centre nourricier 1.500 fr. par mois

« Enfants de 2 à 14 ans (y compris une indemnité de chaussures de 120 francs par mois) 1.320 fr. par mois

« Ces taux ne correspondent plus au coût de la vie, notamment en raison des récentes augmentations du prix du pain, du lait et de la viande.

« Par circulaire du 10 juin 1947, M. le Ministre de la Santé publique a donné les instructions suivantes en ce qui concerne la fixation du salaire des nourrices du Centre nourricier :

« M. le Directeur général de l'Assistance publique à Paris a appelé mon attention sur les difficultés de plus en plus grandes que présentent le placement des pupilles du premier âge et le recrutement des nourrices des Centres nourriciers. Pour aplanir ces difficultés, il juge indispensable de donner aux nourrices, outre le remboursement des frais d'entretien des enfants, un salaire suffisant correspondant au travail exigé, ainsi que le bénéfice des lois sociales en qualité de salariées.

« Je partage tout à fait cette manière de voir. Déjà, par circulaire du 20 septembre 1943, il vous a été signalé, en accord avec M. le Ministre du Travail, que les nourrices des Centres (mais celles-là seulement) devaient être assimilées à des salariés.

« En ce qui concerne le salaire, indépendant du remboursement des frais d'entretien qui devront être évalués forfaitairement, j'estime que, pour une nourrice élevant trois enfants, il devrait être égal au salaire moyen départemental tel qu'il est prévu par la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales (dispositions transitoires ou définitives). Le salaire à verser pour la garde d'un seul enfant s'élevant au tiers de cette somme.

« C'est sur ces bases que devraient être payées les nourrices de Centres nourriciers, qu'ils soient organisés par votre Département ou par la Seine.

« Il importe, en effet, que les mêmes tarifs soient pratiqués par les deux départements afin d'éviter une concurrence fâcheuse à tous points de vue.

« Il est évident qu'une politique de surenchère pratiquée par l'Assistance publique de Paris raréfierait les possibilités de placement pour vos pupilles et ne leur laisserait que les nourrices du deuxième ordre. Il importe cependant que le département de la Seine puisse assurer le placement des nombreux enfants abandonnés et secourus dont il a la responsabilité et qui, malgré leur naissance à Paris, ont, pour un certain nombre, des origines provinciales.

« Il ne pourra y réussir que s'il recrute un nombre suffisant de nourrices, et le Conseil général est décidé à faire à cet égard un effort financier important, car l'encombrement actuel des établissements de Paris rend la situation particulièrement grave.

« La question du salaire des nourrices doit donc être résolue au plus tôt dans un commun effort de compréhension des départements intéressés.

« J'ajoute que cette base de calcul pourra, après expérience,
 « être étendue à tous les centres nourriciers et, le cas échéant,
 « imposée à la faveur de modifications législatives. »

« M. le Directeur de l'Administration de l'Assistance
 publique de Paris a présenté, le 8 juillet 1947, sur le même
 sujet, les suggestions suivantes :

« Mon Administration a organisé, depuis de nombreuses
 « années, dans votre département, un Centre nourricier pour
 « l'élevage jusqu'à l'âge de deux ans des petits nourrissons
 « recueillis par le service de l'Assistance à l'Enfance de la
 « Seine (pupilles et enfants recueillis temporairement). Le
 « fonctionnement d'un tel organisme repose essentiellement
 « sur le concours des nourrices éleveuses professionnelles
 « surveillées par une assistante sociale ou infirmière visiteuse.

« Or, le recrutement de ces nourrices, et même la conser-
 « vation de celles dont le concours paraissait acquis, s'avèrent
 « de jour en jour plus difficiles, en raison de l'insuffisance
 « des salaires nourriciers, lesquels sont fixés, depuis la loi
 « du 15 avril 1943, par le Préfet du département où sont placés
 « les enfants.

« Dans votre département, le tarif actuel de pension pour
 « les enfants de moins de 2 ans est de 2.100 francs par mois.
 « Ce chiffre comporte deux éléments, à savoir : frais de nour-
 « riture et d'entretien de l'enfant d'une part, salaires propre-
 « ment dits de la nourrice d'autre part. Si l'on considère qu'il
 « est difficile d'évaluer à moins de 25 à 30 francs par jour, en
 « moyenne, suivant les régions, les dépenses de nourriture et
 « d'entretien à la charge de la nourrice pour un enfant qu'elle
 « garde jusqu'à deux ans, l'insuffisance du salaire proprement
 « dit est incontestable.

« La rémunération nourricière devrait être calculée, à notre
 « avis, de manière qu'une élèveuse chargée de trois nourris-
 « sons, ce qui est le cas général, puisse être assurée du salaire
 « vital minimum, soit, suivant les régions, 4.500 à 6.000 francs
 « par mois. La rémunération par enfant s'établirait en consé-
 « quence comme suit :

« Salaire : de 1.500 à 2.000 francs par mois.

« Dépenses propres à l'enfant : 750 à 900 francs.

« Soit une rémunération totale de 2.250 à 2.900 francs.

« Je vous serais très obligé de vouloir bien examiner cette
 « question, qui représente un intérêt vital pour le Service de
 « l'Assistance à l'Enfance de la Seine, en raison du nombre
 « élevé de jeunes enfants qu'il a charge de placer en nourrice.
 « Je vous demande de vouloir bien fixer au 1^{er} juillet 1947
 « l'effet de la décision que vous aurez bien voulu prendre, de

« manière que les nourrices puissent être rétribuées au nouveau taux à la fin du 3^e trimestre. »

« En tenant compte des instructions ministérielles, je vous propose de bien vouloir fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 1947, le taux de pension des nourrices et gardiennes :

« Enfants de moins de deux ans placés au Centre nourricier 2.400 francs

« Enfants de moins de 2 ans, hors du Centre nourricier 2.100 francs

« Enfants de 2 à 14 ans (y compris une indemnité mensuelle de chaussures de 120 francs) 1.800 francs

« Cette mesure entraînera un relèvement de crédit de 2.000.000 de francs pour 1947, dont 422.200 francs à la charge du Département. »

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question.

32°

FOURNITURE GRATUITE DU VACCIN BCG. — PRISE EN CHARGE
DE LA DÉPENSE PAR LE DÉPARTEMENT

J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes d'une circulaire en date du 17 février 1947, le Ministère de la Santé publique demande que les frais de délivrance gratuite du BCG, pris en charge jusqu'à présent par l'Institut Pasteur, soient remboursés, à partir du 1^{er} janvier 1947, par le Département à cet établissement.

« Il est précisé, dans ce texte, que la dépense qui en résultera devra être inscrite dans les frais de fonctionnement des dispensaires antituberculeux et répartie entre les trois collectivités dans les conditions prévues par l'article 24 de l'ordonnance du 31 octobre 1945.

« L'Institut Pasteur a effectivement fait parvenir les mémoires des deux premiers trimestres de l'année 1947 dont les sommes respectives sont de 25.720 et de 30.248 francs. Certaines objections ayant été formulées, le Ministère de la Santé publique, par une nouvelle circulaire du 19 juillet 1947, a mis en évidence les raisons de sa décision en insistant :

« 1° sur l'intérêt prophylactique de la vaccination par le BCG obligatoire dans certains pays;

« 2° sur la nécessité pour la diffusion de la méthode de la délivrance gratuite et sans contrôle du vaccin;

« 3° sur l'impossibilité où se trouve l'Administration centrale de prendre intégralement en charge les frais engagés par l'Institut Pasteur.

« Les frais de fonctionnement des dispensaires antituberculeux étant inclus dans ceux du service de médecine sociale, j'ai l'honneur de proposer l'inscription à l'article 8 du chapitre XIII d'un crédit supplémentaire qui, par suite de la dépense occasionnée par la fourniture du BCG pendant le premier semestre, peut être évalué à 140.000 francs.

« En recettes, il y a lieu de prévoir une somme de 101.360 fr., se répartissant comme suit :

« Contingent des Communes : 54 %	75.600 »
« Part de l'Etat 40 % de l'insuffisance.....	25.760 »
	<hr/>
	101.360 »

« Il reste à la charge du Département une somme de : 140.000 — 101.360 = 38.640 francs. »

Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette question. Le cas échéant, un crédit de 140.000 francs serait à inscrire au budget rectificatif de 1947, chapitre XIII, article 8, et une somme de 101.360 francs serait à prévoir en recettes, chapitre VII, article 15, 25.760 francs; article 16, 75.600 francs.

33°

ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES. — RÈGLEMENT
DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Un arrêté ministériel en date du 4 juillet 1947 a déterminé les dépenses administratives des élections des membres des conseils d'administration des organismes de Sécurité sociale, qui seront prises en charge par la Caisse nationale de Sécurité sociale.

Ce même arrêté précise les conditions dans lesquelles ces dépenses seront réglées par les préfetures et les organismes de Sécurité sociale, ainsi que la manière suivant laquelle ces derniers pourront en obtenir le remboursement.

L'arrêté stipule notamment, d'une part, que les dépenses des communes seront centralisées par les préfectures. A cet effet, j'ai invité les maires à m'adresser l'état de leurs dépenses; d'autre part, que les dépenses des Préfectures comporteront les heures supplémentaires effectuées par les agents et fonctionnaires de ces administrations et les dépenses de matériel.

Il précise, en outre, que les préfectures qui ne disposeraient pas de crédits pour faire face au paiement des dépenses des communes et de ses propres dépenses pourront demander à la Caisse nationale de Sécurité sociale des avances destinées à leur permettre de régler lesdites dépenses.

Conformément à ces dispositions, je suis intervenu auprès de cet organisme en vue de bénéficier de ces avances.

D'après mes prévisions, le montant total des dépenses à prévoir de ce chef serait de l'ordre de 220.000 francs, savoir :

Indemnité au personnel de la Préfecture	40.400	»
Indemnité au personnel communal	129.600	»
Dépenses de matériel (communes)	50.000	»

Pour me permettre de faire procéder dès qu'il me sera possible au règlement de ces dépenses, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'autoriser à inscrire au budget rectificatif de l'année en cours un crédit de 220.000 francs en dépenses, lequel sera intégralement gagé en recettes par une même somme, lesdites dépenses devant être remboursées intégralement par la Caisse nationale de Sécurité sociale.

34°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — COMPTE ADMINISTRATIF DE 1946.
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le compte administratif de 1946 et le budget supplémentaire de 1947 du Sanatorium de Pignelin, appuyés d'un avis favorable de la Commission de surveillance.

35°

SANATORIUM DE PIGNELIN. — AUGMENTATION DU TAUX
DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS
DE L'ÉTABLISSEMENT

Le décret n° 47.1372 du 24 juillet 1947 prévoit qu'à titre exceptionnel et dans l'attente de la péréquation générale des

retraités, le taux de l'indemnité provisionnelle attribuée par le décret n° 47-148 du 16 janvier 1947 aux tributaires de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires est porté, pour l'année 1947, à 530 %.

Le montant de cette indemnité ne pourra être inférieur à 49.000 francs pour les bénéficiaires du barème A (pensions d'ancienneté) et à 32.000 francs pour ceux du barème B (pensions proportionnelles ou de reversion), sans pouvoir toutefois excéder 650 % du montant en principal de la pension ou de l'allocation.

Par délibération du 30 juillet 1947, la Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin a proposé l'octroi, aux retraités du Sanatorium, de l'indemnité prévue en faveur des agents de l'Etat.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

36°

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

Aux termes de l'article 18 du décret du 10 août 1920, la Commission de surveillance des sanatoria est composée de neuf membres renouvelables par tiers chaque année. Trois de ces membres sont désignés par le Conseil général : MM. Péronnet, Gérard et le docteur Bourdillon font actuellement partie de la Commission en tant que conseillers généraux.

Les fonctions de M. Péronnet devant expirer le 31 décembre 1947, je vous serais obligé de bien vouloir soit lui renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit désigner un autre membre.

37°

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Conformément aux instructions en vigueur, j'ai l'honneur de vous soumettre les propositions de classement, par ordre d'urgence, des projets de constructions scolaires présentés par les communes qui sollicitent la participation de l'Etat

Cette liste, dressée par l'Administration Académique, a été

établie suivant l'intérêt que semblent lui présenter les améliorations envisagées, le degré d'instruction des projets et les possibilités d'exécution des travaux.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer à ce sujet.

38°

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS

J'ai l'honneur de vous soumettre le relevé des notes des élèves originaires du département de la Nièvre, poursuivant des études dans les divers ordres d'enseignement (1^{er} degré, cours complémentaires, second degré et technique) et qui bénéficient d'une bourse départementale.

Ainsi que vous pourrez en juger sur le vu des tableaux récapitulatifs joints au dossier, la plupart de ces boursiers atteignent une moyenne supérieure à 10/20 à l'exception des jeunes Milon Jacques, du Lycée de Nevers, et Decoupie Solange, du Collège de Nevers, qui cependant s'en rapprochent.

39°

SECOURS POUR ENTRETIEN D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

J'ai l'honneur de vous soumettre deux demandes de secours d'études ou de trousseau émanant de familles de la Nièvre qui, en raison, soit de la modicité de leurs ressources, soit de leurs charges, sollicitent l'aide du Département pour supporter les frais d'entretien de leurs enfants dans les établissements d'enseignement au cours de l'année scolaire 1947-1948.

Chaque dossier contient un état de renseignements relatif à la situation de famille du postulant, ainsi qu'un relevé des notes de l'élève au cours de la précédente année scolaire.

Un crédit de 50.000 francs est inscrit au budget départemental en vue de l'attribution de secours de ce genre. Ce crédit est à l'heure actuelle entièrement disponible pour la prochaine année scolaire.

40°

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES
ET PAYSAGES. — DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes du décret du 23 août écoulé portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 mai 1930 modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, deux conseillers généraux élus par l'Assemblée départementale sont appelés à siéger à la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, dont la nouvelle composition vient d'être fixée par le texte susvisé.

Aussi vous serais-je très obligé de bien vouloir procéder à la désignation de vos deux délégués à ladite Commission.

41°

MUSÉES ET SOCIÉTÉS HISTORIQUES, SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES
SUBVENTIONS

J'ai l'honneur de vous informer que les Musées et Sociétés scientifiques, historiques ou artistiques du département sollicitent le renouvellement, cette année encore, des subventions qui leur ont été antérieurement accordées, savoir :

Musée de Nevers	1.800	»	
Musée de Clamecy	750	»	
Musée de Varzy	750	»	
Musée de Marzy	450	»	
Musée Archéologique de la Porte du Croux	3.000	»	
Musée de la Société Académique du Nivernais	450	»	
			7.200 »
Société scientifique de Clamecy	750	»	
Société Académique du Nivernais	750	»	
Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts	750	»	
Société d'Histoire Naturelle de la Nièvre.	450	»	
Société des Concerts Classiques du Ni- vernais	450	»	
			3.150 »
			10.350 »

Des renseignements produits, il ressort que l'activité de tous ces organismes continue à mériter d'être encouragée.

42°

ACTIVITÉ DE L'INSTITUT NIVERNAIS D'HISTOIRE LOCALE AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1946-1947

Chaque année, il est inscrit au budget départemental un crédit de 3.500 francs destiné à assurer le fonctionnement de l'Institut nivernais d'histoire locale, dont le but est de faire connaître aux habitants de Nevers et du département le curieux passé de leur petite patrie.

Conformément au désir que vous avez bien voulu exprimer lors de votre précédente session ordinaire, vous voudrez bien trouver au dossier le rapport présenté par le Directeur de cet organisme sur l'activité de cette institution durant l'année scolaire 1946-1947.

Ce compte rendu justifie l'emploi des crédits votés à cet effet, qui, ainsi que vous l'avez décidé, seront désormais mis à la disposition du Directeur de l'Institut dès l'ouverture de la saison des conférences.

43°

ACQUISITION DU CHATEAU DE PLAGNY

Au cours de votre session d'avril 1947, procédant à l'examen du projet de convention à intervenir entre le Département et le Ministère de l'Agriculture, pour l'installation de l'Ecole ménagère au château de Plagny, vous avez formulé certaines réserves touchant les articles 1^{er}, 4 et 6, dont la modification avait été envisagée comme suit :

Art 1^{er}. — Surface du domaine : insérer une clause de renoncement à l'article 1765 du Code civil.

Art. 4. — Substituer à cet article le suivant : « L'Etat reste solidaire de l'Ecole pour l'exécution de la présente convention, même quand l'école aura obtenu la personnalité civile. »

Art. 6. — Remplacer cet article par : « La résiliation de la présente convention ne pourra être unilatérale et ne pourra résulter que d'un accord amiable entre les parties. »

J'ai aussitôt fait part de ces réserves à M. le Ministre de l'Agriculture.

J'ai l'honneur de vous communiquer sa réponse qui porte acceptation des modifications ci-dessus.

Je vous serais obligé, en conséquence, de bien vouloir donner votre accord définitif sur ce projet de convention.

Je vous informe, par ailleurs, d'une part que M. le Ministre de l'Agriculture a confirmé son engagement de prendre à sa charge la totalité des aménagements et des agrandissements de l'Ecole, d'autre part qu'il a été procédé, du 13 au 15 août, à l'enquête d'utilité publique pour l'acquisition de la propriété. Cette enquête n'a donné lieu à aucune déclaration, soit favorable, soit défavorable du projet.

Le dossier a été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur en vue de la déclaration d'utilité publique du projet.

Vous trouverez dans le dossier déposé sur votre bureau l'avant-projet des travaux qui seront à effectuer si l'acquisition est réalisée.

44°

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE. — DEMANDE
DE SUBVENTION POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIÈRE

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent a, par délibération du 3 août 1947, décidé l'exécution des travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière qui s'est effondré il y a quelques mois.

Le devis estimatif, dressé par M. Fridel, architecte à Cosne, s'élève à 125.937 francs, et la municipalité a sollicité, en vue du financement du projet, l'aide financière du Département sous forme de subvention.

Cette dépense est indispensable et la commune de Saint-Laurent ne dispose que d'un budget très modeste dont l'actif est déjà absorbé par les travaux de remise en état de la mairie et du logement de l'instituteur.

Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette requête.

45°

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Au cours de sa séance du 1^{er} août dernier, votre Commission

AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

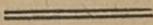
départementale, à laquelle vous aviez donné délégation à cet effet, a, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, modifiée par celle du 23 juillet 1927, fixé au 23 septembre la date de votre deuxième session ordinaire.

Or, une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé que l'examen du projet de budget primitif de l'exercice 1948 ne pourra être utilement effectué à votre deuxième session ordinaire.

En effet, les modalités de l'aide que l'Etat est susceptible d'apporter en 1948 aux collectivités locales et aux départements en particulier n'ayant pas encore été déterminées, il ne lui est pas possible, pour l'instant, de préciser les directives à suivre pour l'établissement des documents budgétaires.

La circulaire précise que, dans ces conditions, l'examen du budget devrait être renvoyé à une session ultérieure qui pourrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine du mois de novembre et devrait être close au plus tard le 15 décembre.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien fixer la prochaine session du Conseil général, qui sera une session extraordinaire.



PROCÈS-VERBAUX

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE LA NIÈVRE

Séance du mardi 23 septembre 1947

PRÉSIDENCES SUCCESSIVES DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE
ET DE M. LE DOCTEUR FIÉ, PRÉSIDENT

Le 23 septembre 1947, à quatorze heures, MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur deuxième session ordinaire de 1947.

M. Maurice **ROLLAND**, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. Bigot, J. Bondoux, le docteur Bondoux, Bouiller, le docteur Bourdillon, Chaigneau, Derangère, Faulquier, le docteur Fié, Gadoin, Gérard, Guény, Guyot, de Jouvencel, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Perrin, Perronnet, le colonel Roche, Savignat, le docteur Sébillotte, Silvain, Thuriot.

M. **CHAIGNEAU**, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté de M. Faulquier, comme secrétaire d'âge.

PRÉSIDENTENCE DE M. CHAIGNEAU, DOYEN D'ÂGE

ALLOCATION DE M. LE PRÉSIDENT D'ÂGE

Mes chers collègues,

Il est d'usage que le Président d'âge prononce une allocution. Je ne veux pas rompre avec la tradition, mais je me bornerai à rappeler des chiffres qui définissent la situation financière du pays à laquelle sont liées les situations financières des départements et des communes.

D'une part, 850 milliards de billets sont en circulation. En contre-partie, nous avons 400 tonnes d'or qui sont d'ailleurs hypothéquées et qui représentent seulement le quart de ce que nous possédions à la Libération. Ces 400 tonnes d'or représentent une valeur approximative de 65 milliards de francs.

Alors, certains disent : « Nous allons vers l'inflation ». Cela me paraît être le raisonnement d'un homme qui aurait de l'eau jusqu'au cou et qui dirait : Je crois que je vais me mouiller. Faudrait-il qu'il en ait jusqu'à la bouche pour en être convaincu !

Par conséquent, nous sommes dans l'inflation, dans l'inflation génératrice de troubles sociaux et de convulsions politiques. A cela ajoutez que nous avons une dette de 2.400 milliards et vous vous représentez alors l'état des finances de l'Etat.

Si encore nous vivions en circuit fermé, sur nous-mêmes, le mal serait moindre. Mais vous savez que nous avons effectué des achats à l'étranger, ne fût-ce que du blé, de l'essence, du charbon. Avec quoi les payer ?

Ce serait évidemment une erreur de croire que les pays étrangers prêteurs, comme l'Amérique, vont nous délivrer gratis ces produits-là, avec des crédits, puisque nous n'avons pas d'argent à donner. Mais ces crédits sont épuisés. Il en faut d'autres. Le Gouvernement français en demande. En obtiendra-t-il ? Personne ne peut l'assurer.

En tous cas, il est bien certain que nous devons faire d'abord nos efforts nous-mêmes pour pouvoir présenter une situation financière plus favorable.

Vous savez que les experts américains sont venus à Paris et qu'ils ne sont pas partis enchantés de ce qu'ils ont vu. Ils ont constaté que les restaurants du « marché noir » sont pourvus de tout ce qu'il est possible de souhaiter. Ils ont vu, aux terrasses des cafés, quantités de jeunes gens qui ne travaillaient pas. Je n'ai pas besoin de vous dire que l'effet produit a été mauvais et même désastreux.

Nous devons d'abord réformer notre budget. Le Ministre des Finances prétend que le budget ordinaire est en équilibre. Je doute qu'il y ait un ministre des finances qui le garantirait sur sa fortune personnelle, car en supposant qu'il soit en

équilibre sur le papier, vous savez que tous les trois mois on nous présente des budgets collectifs, c'est-à-dire des budgets supplémentaires qui portent annulation de crédits et en même temps, naturellement, augmentation de crédits. Or, j'ai toujours constaté que les augmentations de crédits l'emportaient et de beaucoup sur les diminutions de crédits.

Vous savez que la situation de la balance extérieure est tout à fait défectueuse. En revanche, que pouvons-nous offrir en contrepartie des produits que nous importons ? Du vin, des parfums, des articles de Paris... Ce n'est pas suffisant et, pour les huit ou neuf premiers mois de l'année, le déficit de notre balance extérieure se chiffre à 120 milliards.

C'est tout ce que j'avais à vous dire. Je n'ajoute qu'un mot : « Réfléchissez à la situation ! » (*Applaudissements*).

ÉLECTION DU BUREAU

M. le **PRESIDENT D'AGE** invite le Conseil général à élire son bureau pour l'année 1947-1948.

(*MM. Faulquier et le docteur Bourdillon sont désignés pour exercer les fonctions de scrutateurs*).

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection du Président.

(*Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement*).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	23
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13
Bulletins blancs	3

Ont obtenu :

MM. le docteur Fié	17 voix
Guény	1 —
Gadoin	1 —
Chaigneau	1 —

M. le docteur Fié ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président du Conseil général pour l'année 1947-1948.

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux vice-présidents.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	23
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le colonel Roche	17 voix
Bigot	14 —
Gadoin	6 —
Gérard	1 —
le docteur Sébillotte	1 —

MM. le colonel Roche et Bigot ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés vice-présidents du Conseil général pour l'année 1947-1948.

ÉLECTION DES SECRÉTAIRES

M. le **PRESIDENT D'AGE** ouvre le scrutin pour l'élection de deux secrétaires.

(Les bulletins de vote sont recueillis. — MM. les scrutateurs en font le dépouillement).

M. le **PRESIDENT D'AGE** proclame le résultat du scrutin :

Nombre de votants	23
Suffrages exprimés	23
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le docteur Sébillotte	19 voix
le docteur Bourdillon	19 —

MM. les docteurs Sébillotte et Bourdillon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont proclamés secrétaires du Conseil général pour l'année 1947-1948.

(M. Chaigneau, président d'âge, cède le fauteuil à M. le docteur Fié, président. — MM. le colonel Roche et Bigot, vice-présidents, le docteur Sébillotte et le docteur Bourdillon, secrétaires, prennent place au bureau).

PRÉSIDENTENCE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

M. le PRÉSIDENT. — Au nom du bureau, je vous remercie de la confiance que vous nous avez témoignée. Nous tâcherons d'en être dignes.

Je félicite M. le doyen d'âge d'avoir une aussi bonne santé et de nous avoir donné des explications pertinentes sur la situation financière de la France. Malheureusement, nous ne sommes pas des législateurs. Nous n'y pouvons rien. Mais nous souhaitons que la France se relève le plus vite possible. (*Applaudissements*).

Monsieur le Préfet,
Mes chers Collègues,

Il y a quinze ans un jeune élu lyonnais arrivait à la Chambre et s'acheminait vers la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure où faire son devoir dans cette Commission comportait risques et périls.

Nous étions en plein scandale administratif — toute proportions gardées avec ce qui se passe actuellement —. J'eus la satisfaction de trouver en M. Rolland le caractère, la droiture et la sûreté de jugement fort appréciés dans les circonstances pénibles où nous vivions. Le hasard nous rapproche une seconde fois et je suis particulièrement heureux de saluer ici mon ancien collègue comme représentant de la République, convaincu que son administration vous agréera et que la population nivernaise si réticente au premier abord se livrera de tout cœur à lui quand elle le connaîtra bien.

Seulement, permettez-moi, Monsieur le Préfet, d'exprimer un regret et une espérance. Il serait souhaitable que le département de la Nièvre ne serve pas continuellement de tremplin pour gravir un échelon supérieur et que votre séjour parmi nous soit de plus longue durée que celui de vos prédécesseurs.

Il est vrai, si l'on en croit le Président du Conseil, que la réforme administrative et financière départementale est sur le chantier et qu'une répartition des pouvoirs du Préfet et du Conseil général ve mettre un terme aux aléas résultant de l'instabilité du Représentant du Pouvoir Central.

Au titre X de la Constitution — articles 85 à 89 — il est spécifié que « la République française une et indivisible reconnaît l'existence des collectivités territoriales. Celles-ci s'administrent librement par des Conseils élus au suffrage universel. L'exécution des décisions de ces Conseils est assurée par leur Président. »

Une circulaire ministérielle du 22 octobre 1946 nous a fait connaître que les dispositions transitoires prévues à l'article 105 de la Constitution seraient applicables au moment de

l'entrée en vigueur de ladite Constitution, c'est-à-dire à partir du troisième mardi suivant l'élection du Conseil de la République. Ces dispositions organiques prévoient que jusqu'à l'intervention de lois organiques étendant les libertés départementales, les départements seront administrés conformément aux textes en vigueur.

C'est ainsi que le régime de la tutelle administrative subsiste encore. Nous nous sommes inclinés devant cette situation de fait qui ne saurait cependant s'éterniser. Si nous avons loyalement collaboré avec les représentants du pouvoir central, il est temps que nous réclamions à cor et à cri l'autonomie financière départementale, la déconcentration administrative, l'aménagement de la fiscalité existante, la révision des rapports financiers de l'Etat et des départements, la suppression des participations départementales pour des dépenses dont les conseils généraux n'ont point le contrôle comme la protection de la santé publique, les contingents d'assistance, le concours apporté par le fonctionnaire de l'Etat aux services publics comme les archivistes, et enfin l'Etat doit assurer en totalité la charge des dépenses de ses administrations, tels les services locaux du Ministère de la Justice.

Par ailleurs, l'organisation de la protection contre l'incendie devient une obligation départementale.

Il n'en reste pas moins que si la réforme administrative et financière départementale était adoptée telle que la Constitution l'ordonne et que les différents Gouvernements qui se sont succédé l'ont proposée, notre budget départemental bénéficierait d'une importante réduction de dépenses.

Les subventions de l'Etat et des communes au titre assistance et aliénés atteignent au budget de 1947 la somme globale de 134 millions, 2.750.000 francs au titre de la Protection de la Santé publique et sont nulles pour le budget des archives et des organismes judiciaires.

Sur ces 4 chapitres, nos charges financières sont de l'ordre de 175 millions, c'est-à-dire qu'il reste 41 millions acquittés annuellement pour des dépenses dont la répartition et le contrôle appartiennent uniquement à l'Etat.

D'autres dépenses nous seront imposées par les lois organiques et la situation économique départementale, mais il est à espérer qu'une répartition plus souple et surtout plus équitable des impôts locaux nous permette d'y faire face sans accabler nos contribuables.

Mes chers Collègues,

Vous avez fait l'an dernier un effort méritoire en faveur de notre réseau routier. Le crédit de 150 millions octroyé au service des Ponts et Chaussées a permis à M. l'Ingénieur en Chef

de prendre des dispositions relatives à l'équipement industriel du service et de parer aux dégradations importantes du réseau départemental et sur ce sujet je tiens à rendre hommage à l'activité de M. l'Ingénieur en Chef et au dévouement de son personnel.

Le problème des transports routiers dans le département est soumis à vos délibérations et fera l'objet d'une étude approfondie de la deuxième Commission afin d'aboutir à une solution viable pour la session budgétaire.

D'autres améliorations vous attendent en 1948. Sans parler de l'électrification départementale des hameaux et écarts qui ne vous demande pour son emprunt de 100 millions qu'une garantie d'intérêts, l'adduction d'eau va constituer, dans le cadre départemental, un projet d'envergure tel qu'il sera nécessaire de toute votre attention pour obvier aux difficultés de la tâche et ne pas se lancer étourdiment dans un programme complexe qui nous apporterait des mécomptes.

Il ne faut pas oublier que là, comme dans l'électrification ou l'habitat rural, les subventions de l'Etat sont en annuités et d'autant plus élevées que les collectivités intéressées feront appel au crédit local.

Ajoutez à l'électrification rurale et à l'adduction d'eau avec aménagement de l'habitat rural la défense contre le feu qui devient une nécessité vitale pour notre production agricole.

J'en aurais terminé des projets à soumettre à votre examen s'il ne me restait à me pencher sur l'enseignement agricole et artisanal.

Les résultats de l'enquête que j'ai pu mener personnellement me permettent d'affirmer que l'enseignement ménager agricole doit être réalisé sous trois aspects différents :

- 1° Une école ménagère départementale destinée à former des monitrices,
- 2° Une extension des écoles ménagères ambulantes,
- 3° Le développement des cours ménagers agricoles par correspondance.

Il faut vous attacher à cette œuvre pour l'avenir de notre production agricole, pour parer à la pénurie de main-d'œuvre et pour faciliter la dure besogne journalière de la cultivatrice.

L'artisanat rural est en voie de régression constante par manque de moyens financiers. Une nouvelle institution, le « fonds de formation professionnelle », va permettre dès maintenant de mettre à la disposition des Comités locaux d'apprentissage, formés par moitié de patrons et d'ouvriers, des sommes qui permettront d'aider efficacement les organismes d'apprentissage.

Ces centres d'apprentissage auront besoin de votre concours.

N'est-ce pas, en effet, du travail bien fait et de l'effort consciencieux de chacun dans sa sphère que dépend grandement le relèvement rapide de notre pays ?

Enfin, une organisation rationnelle des cantines scolaires sur le plan départemental vous incite à mettre en œuvre des possibilités financières pour la santé de nos enfants.

Pour avoir le « mens sana in corpore sano », il faut obvier à l'épuisement physique d'une enfance qui a souffert physiquement des restrictions alimentaires et moralement de l'absence du chef de famille. Tous ces problèmes que j'évoque sont d'une urgence absolue. Des sacrifices immédiats et importants sont nécessaires mais souvenez-vous que toute dépense productive différée est un crime contre la nation.

Depuis la libération le peuple a vécu dans une espèce d'euphorie inconsciente attendant tout du miracle national ou international. Un cri d'alarme officiel a retenti. Sans trop exagérer notre misère, il était bon que le pays soit informé.

Hélas ! les vertus républicaines chères à Montesquieu, basées sur la liberté, l'égalité et la fraternité sont en train de s'effriter. Nous vivons à une époque où la France a perdu le sens de la solidarité sociale et même le sens de la dignité nationale. Le « Panem et Circenses » de la décadence romaine sonne à nos oreilles.

Nous arrêterons-nous au bord du gouffre ?

Ça serait faire injure à nos morts que de désertier devant l'œuvre de rénovation et de paix. La liberté reconquise serait un vain mot s'il nous fallait passer sous les fourches caudines d'autrui.

Nous relever nous-mêmes doit être le mot d'ordre.

Produire, travailler, exporter : tel est notre devoir. Ce qui doit nous soutenir et nous exalter dans les tâches à entreprendre, c'est la certitude que nous œuvrons pour le salut du pays et celui de nos personnes. L'union des bonnes volontés reste la condition de ce salut.

Dans votre sphère, mes chers collègues, travaillez à relever le niveau moral, à développer la probité dans les consciences et à ranimer la sensibilité dans les cœurs.

Ce faisant vous aurez bien mérité de la patrie.

Vive la France !

Vive la République !

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le **PRESIDENT** invite le Conseil général à nommer ses Commissions pour l'année 1947-1948.

Il propose de simplifier la procédure en procédant au renouvellement pur et simple du mandat des anciens commissaires.

(Le Conseil général décide, à l'unanimité, d'adopter cette procédure exceptionnelle).

En conséquence, la première Commission, celle des Finances, demeure composée des membres suivants : MM. Bigot, Marie-Joseph Bondoux, Chaigneau, Gadoin, de Jouvencel, le colonel Roche, le docteur Sébillotte, Thuriot.

La deuxième Commission, celle des Travaux publics, demeure composée des huit membres suivants : MM. le docteur Bondoux, Bouiller, Derangère, Gérard, Guény, Guyot, Perronet, Silvain.

La troisième Commission, celle des Affaires économiques et sociales, demeure composée des huit membres suivants : MM. le docteur Bourdillon, Faulquier, Laudet, le docteur Laurent, le docteur Palazy, le docteur Paulus, le docteur Perrin, Savignat.

ALLOCATION D'ESSENCE AUX ENTREPRENEURS
DANS LES RÉGIONS SINSTRÉES. — VŒU

M. **BIGOT** dépose un vœu demandant aux pouvoirs publics d'intervenir afin que les entrepreneurs chargés des travaux de reconstruction dans la région de Montsauche ne soient pas obligés d'arrêter leur tâche faute d'essence.

M. le **PREFET** remercie M. Bigot de son intervention qui le met au courant d'une situation qu'il ignorait. Il donne l'assurance que toutes les mesures compatibles avec la nouvelle réglementation et propres à donner satisfaction aux besoins de ces entrepreneurs, seront prises après accord du délégué à la reconstruction.

M. le **PRESIDENT** pense que le Conseil général est unanime pour adopter ce vœu immédiatement. (*Adhésion*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

DÉPOT DE VŒUX

M. **GUYOT** dépose trois vœux :

— Le premier, tendant à l'amélioration des relations téléphoniques rurales;

— Le deuxième, relatif à l'amélioration du service d'autobus Nevers-Clamecy;

— Le troisième, concernant la participation des exploitants forestiers aux dépenses d'entretien des routes.

(Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. **SAVIGNAT** dépose un vœu tendant au rétablissement des lignes d'autobus dans le canton de Varzy.

(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. le colonel **ROCHE** présente trois vœux :

— Le premier, demandant la restitution aux Français des fusils de chasse volés pendant l'occupation;

— Le deuxième, concernant la lutte contre l'inflation et la hausse des prix;

— Le troisième, relatif à l'égalité du prix du pain dans toute la France.

(Les vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

M. **LAUDET** dépose un vœu relatif au calcul du prix du pain.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. **THURIOT** présente un vœu concernant la surveillance de l'exportation du bétail.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. **SAVIGNAT** dépose un vœu tendant à la dénonciation du forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. **THURIOT** présente un vœu tendant à l'attribution aux cantonniers départementaux retraités des avantages consentis par l'Etat à ses retraités.

(Le vœu est renvoyé à la première Commission).

M. le **PRESIDENT** donne connaissance d'un vœu émis par M. le président de l'Association nationale des présidents des Conseils généraux de France et d'une communication émanant du Conseil général de l'Ain concernant l'affectation des immeubles départementaux.

(Ces vœux sont renvoyés à la première Commission).

M. le **PRESIDENT** donne communication d'un vœu émis par le Syndicat national de l'enseignement technique (section des centres d'apprentissage), d'un vœu concernant les subventions aux cours agricoles par correspondance, et d'un vœu concernant le maintien des sous-préfectures.

(Ces vœux sont renvoyés à la troisième Commission).

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

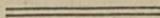
M. le **PRESIDENT** invite les Commissions à se réunir immédiatement après la séance et demain matin, à 9 heures, pour la répartition et l'examen des dossiers.

Puis, il propose de fixer la prochaine séance publique à demain mercredi, à quinze heures.

Donnant suite à la demande de M. le docteur Bondoux et de M. Derangère, le Président informe l'Assemblée que M. le Directeur de la répartition des farines sera convoqué demain à quinze heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à quinze heures trente minutes).



Séance du mercredi 24 septembre 1947

PRÉSIDENTICE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la première séance.

Le procès-verbal est adopté.

AUDITION DE M. LE DIRECTEUR DE LA RÉPARTITION DES FARINES

A la majorité des membres présents, M. le **PRESIDENT** décide que l'audition de M. le directeur de la Répartition des farines aura lieu en séance secrète.

(La séance publique suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures dix minutes).

MAINTIEN DES SOUS-PRÉFECTURES. — VŒU

M. de docteur Bondoux dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général du département de la Nièvre, réuni en session ordinaire, le 24 septembre 1947,

« Vivement surpris par les informations relatives à la suppression de la plupart des Sous-Préfectures et même d'un certain nombre de Préfectures;

« Considérant :

« — que les Sous-Préfectures participent largement au rayonnement de la volonté des Pouvoirs publics ainsi qu'à la diffusion et à l'application des décisions du Gouvernement et du Parlement;

« — que la dispersion des diverses administrations, privées d'un élément de coordination, aurait pour effet d'engendrer une anarchie préjudiciable à la bonne marche des services publics et à l'autorité de l'Etat républicain;

« — que, même s'ils étaient maintenus, les Sous-Préfets ne pourraient, sans personnel, remplir les missions et les attributions dont ils sont chargés (tutelle des collectivités locales, pouvoirs propres en matière administrative, coordination des services, information) et qu'ils n'auraient plus qu'un rôle représentatif susceptible de diminuer leur autorité et celle du Gouvernement de la République;

« — que les tâches actuellement remplies par les Sous-Préfectures seraient fatalement confiées aux bureaux des Préfectures qui seraient amenées à renforcer leurs effectifs;

« — que la réforme envisagée va à l'encontre du principe, nettement affirmé par la Constitution, en vertu duquel l'Administration doit être rapprochée des administrés et qu'elle obligerait ceux-ci à des déplacements longs et coûteux;

« — que les populations et les municipalités apprécient les facilités administratives qu'elles retirent de la proximité des Sous-Préfectures;

« — que, si elle était appliquée, ladite réforme conduirait à mutiler et à désorganiser une Administration à compétence générale, gérée de la façon la plus économique, et qui constitue une des armatures essentielles de régime républicain;

« — que l'expérience de la Région a été condamnée par tous ceux qui ont eu l'occasion de la vivre et en particulier par les administrés;

« — que le département et l'arrondissement, longtemps circonscriptions fictives, ont maintenant pénétré profondément dans les habitudes de la Nation et que leur étendue administrative correspond à des moyens d'action pratique à la mesure d'un administrateur;

« Convaincu, en outre, que la suppression des Sous-Préfectures apparaît comme le premier stade d'une réforme plus vaste et plus grave qui entraînerait la modification des circonscriptions électorales et tendrait à donner aux cantons une vie administrative propre, au détriment des communes, cellules naturelles de base de l'Administration et de la vie du Pays, risquant ainsi de mettre en péril les libertés des collectivités locales,

« *Manifeste son hostilité* au projet envisagé;

« *Emet le vœu* :

« que les économies indispensables soient recherchées dans une réforme administrative tendant :

« — au regroupement, à l'échelon départemental, d'un certain nombre de services administratifs;

« — à la suppression des services qui font double emploi ou qui ont cessé d'être utiles;

« — à l'accroissement des pouvoirs et des attributions des Sous-Préfets par des mesures de déconcentration déjà envisagées par le Gouvernement (déclaration de M. le Président Ramadier du 21 janvier 1947) ;

« — à une décentralisation susceptible d'augmenter les pouvoirs des collectivités locales. »

M. le **PRESIDENT** est persuadé que le Conseil général voudra adopter immédiatement ce vœu. (*Assentiment*).

(L'urgence est déclarée et le vœu adopté à l'unanimité).

DÉPOT DE VŒUX

M. de **JOUVENCEL** dépose un vœu relatif aux dégâts occasionnés par la grêle dans le canton de Brinon.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur **FIE** présente un vœu tendant au maintien des Sous-Préfectures.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

MM. **SILVAIN** et **BOUILLER** déposent un vœu concernant le prix de journée des Etablissements hospitaliers.

(Le vœu est renvoyé à la troisième Commission).

M. le docteur **LAURENT** présente un vœu tendant à la remise en service de l'autobus Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois.

(Le vœu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. le colonel **ROCHE** dépose cinq vœux :

— Le premier, tendant au rétablissement de la ligne de chemin de fer Cosne-Clamecy ;

— Le deuxième, demandant la desserte de Cessy-les-Bois par l'autobus Cosne-Châteauneuf-val-de-Bargis ;

— Le troisième, relatif à l'électrification des écarts ;

— Le quatrième, concernant la vente des bois abattus ;

— Le cinquième, tendant à la simplification des formalités administratives et à l'accélération des mises en chantier.

(Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission).

M. le docteur **FIE** présente deux vœux :

— Le premier, tendant à l'extension des réseaux de distribution d'eau potable ;

— Le deuxième, relatif aux branchements électriques pour les exploitations agricoles.

(Les vœux sont renvoyés à la deuxième Commission).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SANTÉ. — DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE DE L'INSPECTION D'HYGIÈNE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé, le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous soumettre mes propositions en vue
« de l'établissement du budget rectificatif de l'exercice 1947
« (article 5 du chapitre XIII).

« Il a été inscrit au budget primitif de 1947 un crédit de
« 180.000 francs comprenant :

« Traitement d'une employée auxiliaire	60.000	»
« Frais de bureau	20.000	»
« Frais de bibliothèque et d'abonnement	10.000	»
« Frais de chauffage, éclairage, assurances	70.000	»
	<hr/>	
« Total.....	180.000	»

« Au budget supplémentaire, 244.100 francs ont été portés :

« Acomptes provisionnels aux auxiliaires	35.600	»
« Report de l'exercice précédent: achat de mobilier	208.500	»

« Le crédit de 60.000 francs inscrit au budget primitif était
« destiné à Mlle Soumier, chargée du service de la Protection
« maternelle et infantile.

« A la session d'avril 1947 du Conseil général, mon prédé-
« cesseur, le docteur Bataillon, a demandé les crédits néces-
« saires pour la rémunération d'une auxiliaire, Mlle Romani,
« qui remplaçait Mme Geoffroy, à cette date auxiliaire dépar-
« tementale, en congé depuis le 3 juillet 1946 et mise en dispo-
« nibilité pour un an à dater du 3 novembre 1946. Aucune
« suite n'a été donnée à ce rapport, par suite de l'intégration
« de Mme Geoffroy dans les cadres des services extérieurs de
« la Santé publique au titre de commis titulaire. Il a, en effet,
« été estimé que le Ministère de la Santé publique devait
« prendre la charge budgétaire de ce poste, même si l'employée
« qui en remplissait les fonctions était en disponibilité.

« En recettes, il y a lieu de prévoir une somme de
« 97.522 fr. 80 qui se répartissent comme suit :

« Part des Communes, 54 %	72.738	»
« Part de l'Etat, 40 % de l'insuffisance	24.784	80

97.522 80

« Il reste à la charge du Département une somme de 37.177 fr. 20. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question; le cas échéant, un crédit de 134.700 francs serait à inscrire au budget rectificatif, chapitre XIII, article 5, et une somme de 97.523 francs à prévoir en recettes, au chapitre VII. »

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Médecin-Directeur de la Santé vous soumet ses propositions en vue de l'établissement du budget rectificatif de l'exercice 1947 (art. 5 du chapitre XIII) :

« Au budget primitif de 1947, un crédit de 180.000 francs « a été inscrit comprenant :

« Traitement d'une employée auxiliaire	60.000	»
« Frais de bureau	20.000	»
« Frais de bibliothèque et d'abonnement	10.000	»
« Frais de chauffage, éclairage, assurances	70.000	»
« Total.....	180.000	»

« Au budget supplémentaire, 244.100 francs ont été portés :

« Acomptes provisionnels aux auxiliaires	35.600	»
« Report de l'exercice précédent: achat de mobilier	208.500	»

« Le crédit de 60.000 francs inscrit au budget primitif est « destiné à l'employée auxiliaire chargée du service de la Protection maternelle et infantile.

« Une seconde employée auxiliaire départementale ne peut être intégrée comme auxiliaire d'Etat qu'en 1948, et reste à la charge du Département en 1947.

« Le montant des deux traitements pour la totalité de l'année est 200.300 francs et les sommes portées au budget sont de 60.000 francs au budget primitif et 35.600 francs au budget supplémentaire, soit 95.600 francs.

« Votre première Commission vous propose d'inscrire au budget rectificatif la somme complémentaire de :

$$230.300 - 95.600 = 134.700 \text{ francs.}$$

« En recettes, il y a lieu de prévoir une somme de 97.522 fr. 80, qui se répartissent comme suit :

« Part des Communes, 54 %	72.738	»
« Part de l'Etat, 40 % de l'insuffisance	24.784	80
	97.522	80

« Soit une somme de 37.177 fr. 20 à la charge du Département. »

Adopté.

IMPOSITIONS COMMUNALES. — FIXATION DU MAXIMUM
DES CENTIMES

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 30 octobre 1935 relatif à la fixation des centimes sur les contributions foncières, mobilières et des patentes, de l'article 42 de la loi du 7 avril 1902, votre première Commission vous propose de fixer comme M. le Préfet vous le propose, à 80 francs le maximum des centimes d'impositions que les Conseils municipaux pourront voter sans autorisation, pour en affecter le produit à des dépenses d'utilité communale. »

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CENTRE RÉGIONAL
DU BUREAU UNIVERSITAIRE DE STATISTIQUE ET DE DOCUMENTATION
SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DE DIJON

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« M. le Recteur de l'Académie de Dijon organise un centre régional du Bureau universitaire de statistique pour l'Université de Dijon.

« Le Bureau universitaire de statistique et de documentation scolaire et professionnelle dépend du Ministère de l'Éducation nationale.

« Son but est de mettre à la disposition des élèves du second degré de l'Enseignement technique et de l'Enseignement supérieur la documentation concernant toutes les carrières, qu'elles soient publiques ou privées, et toutes les écoles permettant à un élève ou à un étudiant d'accéder à ces carrières.

« Accessoirement le B.U.S. renseigne et documente les étudiants sur tous les concours, sur le programme de ceux-ci et sur les situations auxquelles ces concours aboutissent.

« Le B.U.S. donne également des informations sur l'état du marché du travail intellectuel, sur l'encombrement de certaines situations, sur le défaut de candidats pour certaines autres.

« Le B.U.S. s'occupe du placement des étudiants ayant fini leurs études. Leur offre des prêts d'honneur pour leur permettre de continuer leurs études et plus particulièrement de loger les étudiants chez des particuliers pour ceux qui n'ont pu trouver de place dans les cités universitaires.

« Votre première Commission vous propose de rejeter cette demande de subvention, l'état des finances départementales ne permettant pas d'y donner suite. »

Adopté.

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — RÉPARTEMENT EN 1948

Rapport de M. Bigot :

« Après l'examen des tableaux préparés par M. le Directeur des Contributions directes, en vue de la répartition entre les arrondissements des contingents de la contribution personnelle mobilière mis à la charge du Département pour l'année 1948 par la loi de finances, votre première Commission vous propose d'adopter le premier projet présenté. »

Adopté.

PERSONNEL DE SERVICE DES SOUS-PRÉFECTURES
DE CHATEAU-CHINON ET DE CLAMECY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous signaler qu'actuellement la Sous-Préfecture de Château-Chinon est complètement dépourvue de personnel de service, et que l'entretien de la Sous-Préfecture de Clamecy (hôtel et bureaux) est assuré par une bonne et un prisonnier de guerre allemand, celui-ci devant être très prochainement soit rapatrié, soit transformé en travailleur libre.

« Cette situation offre de très graves inconvénients, notamment celui de laisser ces Sous-Préfectures sans aucune permanence pour les visiteurs et le téléphone, alors que les Sous-Préfets sont dans l'obligation de s'absenter fréquemment, par devoir professionnel, les dimanches et jours fériés.

« Il semble que la présence d'un ménage dans ces deux Sous-Préfectures soit indispensable à la bonne marche de l'Administration. D'une part, en effet, la permanence serait assurée, de façon continue, de jour et de nuit, et d'autre part, les Sous-Préfets n'auraient plus à rechercher continuellement une main-d'œuvre rare et instable pour les travaux d'entretien de l'hôtel et des bureaux, des jardins, de la voiture.

« Je me permets d'appuyer très favorablement les demandes de mes Sous-Préfets, en vous précisant que ces ménages qui seraient facilement logés dans les bâtiments des Sous-Préfectures, demandent chacun un salaire global mensuel de 6.000 francs.

« Y compris les charges sociales c'est donc 40.800 francs qu'il y aurait éventuellement lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1947 et 163.000 francs au budget primitif de 1948.

« Je vous prie de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. Bigot :

« La première Commission se refuse à créer de nouveaux emplois dans le cadre départemental. Elle rejette les propositions faites par MM. les Sous-Préfets de Clamecy et Château-Chinon qui désireraient voir un concierge attaché à ces Sous-Préfectures.

« Mais, considérant que les doléances présentées par MM. les Sous-Préfets de Clamecy et Château-Chinon sont justes et méritent d'être retenues, la première Commission vote un crédit mensuel de 4.500 francs pour chaque Sous-Préfecture, leur permettant d'utiliser, à titre privé, un personnel de service au mieux de leurs besoins. »

Adopté.

VOITURES AUTOMOBILES DE LA PRÉFECTURE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« L'une des voitures automobiles de la Préfecture, la Ford V 8, étant actuellement immobilisée, je l'ai fait examiner par le concessionnaire de la marque qui a établi le devis de réparation que vous trouverez au dossier.

« Ce véhicule est indispensable, car nous avons, mes collaborateurs et moi, de nombreux déplacements administratifs à effectuer simultanément.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien examiner cette question et, le cas échéant, inscrire au budget rectificatif de 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 12, un crédit supplémentaire de 173.000 francs.

« J'ajoute que je me préoccupe d'obtenir une licence d'achat pour une voiture neuve 15 CV Citroën, et je vous demanderai, pour le cas où j'obtiendrais satisfaction, d'habiliter la Commission départementale à régler cette question.

« Deux solutions pourraient être alors envisagées :

« 1^o Réparation de la Ford V 8 pour le prix indiqué au devis;

« 2^o Acquisition d'une 15 CV Citroën et vente de la Ford V 8, le crédit de 173.000 francs devant servir éventuellement à combler la différence qui pourrait exister entre le produit de la vente et le prix d'achat.

« Je vous prie de vouloir bien prendre une décision au sujet de cette affaire. »

Rapport de M. Gadoin :

« L'une des voitures automobiles de la Préfecture, une

Ford V 8 étant actuellement immobilisée, M. le Préfet l'a fait examiner par le concessionnaire de la marque qui a établi un devis de réparation de 173.237 francs.

« Votre Commission des Finances donne un avis favorable à l'inscription au budget rectificatif de 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 12, d'un crédit supplémentaire de 173.000 fr.

« Elle préférerait cependant la seconde solution envisagée qui consisterait dans l'achat d'une 15 CV Citroën et vente de la Ford V 8, le crédit de 173.000 francs devant servir éventuellement à combler la différence qui pourrait exister entre le produit de la vente et le prix d'achat. »

Adopté.

M. le **PREFET** demande que délégation soit donnée par le Conseil général à la Commission départementale pour régler les modalités d'application de cette décision, le cas échéant.

Adopté.

COMPTE DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1944

Rapport de M. de Jouvencel :

« M. le Préfet vous communique le décret portant approbation définitive, par M. le Ministre de l'Intérieur, du compte départemental de l'exercice 1944 qui se solde par un excédent de recettes de 13.730.261 fr. 10.

« Votre première Commission vous prie de donner acte à M le Préfet de sa communication. »

(Acte est donné à M. le Préfet de sa communication).

EXPOSITION DU TRAVAIL « LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE ». ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ EN 1948. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. de Jouvencel :

« Le Conseil général a voté en 1946 une subvention de 36.000 francs représentant la participation de la Nièvre à l'organisation d'une exposition départementale du Travail « Les meilleurs Ouvriers de France ». Au cours de la première session ordinaire de 1947 le Conseil général a maintenu cette somme en refusant l'augmentation de la subvention.

« M. le Préfet vous fait connaître que M. Cousté, Président de la Chambre de Commerce de Nevers et de la Nièvre, acceptant les fonctions de Commissaire général de cette Exposition

sur le plan départemental, l'organisation de cette manifestation va entrer maintenant dans une phase active.

« Toutefois les fonds promis dans ce but s'élèvent seulement à la somme de 171.200 francs qui se révèle insuffisante.

« A la demande du Comité départemental de l'Enseignement technique il nous est demandé d'examiner à nouveau la possibilité de relever le montant de la subvention du Département.

« L'exposé des motifs présenté par M. Cousté nous rappelle que cette exposition intéresse toutes les branches de la production nationale et en désignant les meilleurs ouvriers de France permet de mettre en lumière et de récompenser les plus hautes qualités professionnelles et morales. Des expositions nationales du Travail eurent lieu à Paris en 1924, en 1927, en 1933 et en 1937; une exposition départementale préfaçant l'exposition nationale envisagée en 1940 eut lieu à Nevers en 1939. La tradition va reprendre : une exposition nationale doit avoir lieu en 1948 et sera précédée à Nevers par une exposition départementale.

« L'Etat prenant à sa charge l'Exposition nationale, le budget du Commissariat général doit être alimenté exclusivement par des subventions de collectivités locales et départementales.

« Il est prévu que les dépenses doivent atteindre le chiffre de 415.000 francs en prenant pour base les dépenses engagées en 1939 pour le même objet et en les adaptant aux cours actuels.

« Les recettes sont de trois ordres :

« 1° Les subventions qui pourront être accordées par les Pouvoirs publics : nous avons vu tout à l'heure qu'il n'y a pas lieu de compter dessus.

« 2° Celles qui le seront par des collectivités publiques.

« 3° Les dons particuliers.

« On attache une importance particulière à la subvention du Conseil général en escomptant que si elle est augmentée les autres collectivités ne pourront que suivre un si haut exemple et on sollicite qu'elle soit portée à 200.000 francs.

« L'examen du détail des subventions montre que bien que le Conseil général n'ait voté que 36.000 francs, d'autres collectivités ont dépassé cette somme puisque le montant est de 60.000 francs pour la Chambre des Métiers de la Nièvre et de 50.000 francs pour la Chambre de Commerce de Nevers.

« La première Commission a estimé, en conséquence, qu'une majoration de la subvention départementale, même si celle-ci n'est pas portée à 200.000 francs, servira de stimulant aux autres collectivités. Il suffit que le geste du Département montre l'intérêt qu'il attache à la manifestation organisée.

« Aussi votre première Commission vous propose-t-elle de porter la subvention de 36.000 à 50.000 francs. »

M. GERARD. — L'intérêt particulier que présentent pour notre département l'exposition départementale du travail et surtout celle organisée en faveur du meilleur ouvrier de France doit inciter le Conseil général à examiner la demande présentée avec une attention toute particulière.

J'estime que la subvention accordée par notre Commission des Finances à concurrence de 50.000 francs est trop modeste en considération de l'importance de l'exposition.

Je vous rappelle que la Chambre de Commerce de la Nièvre et la Chambre de Métiers ont fait un geste supérieur à celui de notre première Commission. Pour ma part, je propose l'octroi d'une subvention de l'ordre de 200.000 francs et je demande le renvoi de l'affaire à la Commission des Finances.

M. de JOUVENCEL, rapporteur. — Devons-nous nécessairement et automatiquement adopter une proposition parce qu'elle est juste et intéressante ?

Dans l'un de ses récents discours radiodiffusés, M. Ramadier nous disait qu'il n'est pas question maintenant de justice; il est question de possibilités. C'est à ce point de vue-là que la première Commission s'est placée. C'est pourquoi elle s'est arrêtée au chiffre de 50.000 francs.

Cette décision ne doit pas empêcher certaines collectivités de faire un effort supplémentaire. En portant la subvention à 50.000 francs, le Conseil général de la Nièvre aura donné un exemple qui servira de stimulant.

M. GERARD. — Je regrette infiniment de n'être pas de votre avis, monsieur le Rapporteur, et je maintiens ma proposition. Je demande à la Commission des Finances de bien vouloir réexaminer la question.

MM. GUYOT, BOULLER, PERRONNET et LAURENT. — Nous nous associons aux paroles de M. Gérard !

M. le PRÉSIDENT. — J'approuve entièrement la proposition faite par notre collègue, M. Gérard. Il s'agit ici d'honorer le travail. Il n'est pas de meilleur moyen pour favoriser la production qualifiée.

Il ne faut pas que le geste du Conseil général soit une aumône et je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la Commission des Finances.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi).

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES
DE L'EXERCICE 1946

(M. le Préfet quitte la salle des séances).

Rapport de M. de Jouvencel :

« Vous êtes appelés à délibérer, hors la présence de M. le Préfet, sur le compte administratif des recettes et des dépenses départementales du dernier exercice.

« Les recettes de l'exercice 1946 se sont élevées à	290.017.905 10
« Les dépenses payées ont été de	297.643.189 50

« D'où il résulte un excédent de dépenses de 7.625.284 40 dont il a été tenu compte à votre budget supplémentaire de 1947 voté en avril dernier.

« Votre première Commission, en exécution de l'article 16 de la loi du 10 août 1871 et de l'article 208 du décret du 12 juillet 1893, vous propose de donner votre approbation à ce compte qui est en concordance avec celui de M. le Trésorier-Payeur général. »

Adopté.

(M. le Préfet reprend séance).

SECRÉTAIRE RÉDACTEUR DU CONSEIL GÉNÉRAL. — DEMANDE
DE RELÈVEMENT DE L'INDEMNITÉ

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre jointe au dossier, M. Jouron, Secrétaire Rédacteur du Conseil général, sollicite un relèvement de l'indemnité qu'il perçoit, à ce titre, depuis 1946.

« Au cours de votre session de novembre 1946, vous avez fixé le montant de son indemnité à 11.250 francs pour chaque session ordinaire et à 2.500 francs par journée de session extraordinaire.

« M. Jouron demande que cette indemnité soit portée à 15.000 francs pour chaque session ordinaire et à 4.000 francs par journée de session extraordinaire.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette demande.

« Le cas échéant, un crédit supplémentaire de 6.750 francs serait à inscrire au budget rectificatif de l'exercice 1947, chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 16. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Vous êtes saisi d'une demande de relèvement de l'indemnité de M. Jouron, Secrétaire Rédacteur du Conseil général. Cette indemnité avait été fixée à 11.250 francs pour chaque session ordinaire et à 2.500 francs par journée de session extraordinaire.

« M. Jouron demande que cette indemnité soit portée à 15.000 francs pour chaque session ordinaire et à 4.000 francs par journée de session extraordinaire.

« Votre première Commission, considérant que l'indemnité demandée représente celle de 1939 affectée du coefficient 5, vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 6.750 fr. au chapitre IV, paragraphe 1^{er}, article 16 du budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

INDEMNITÉ PROVISIONNELLE. — ALLOCATION SPÉCIALE
FORFAITAIRE. — SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT
ATTRIBUTION AUX FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT, DES AVANTAGES
CONSENTIS PAR L'ÉTAT A SES FONCTIONNAIRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Dans sa séance du 1^{er} août dernier, la Commission départementale a été saisie par mes soins d'un rapport tendant à faire bénéficier les fonctionnaires départementaux des avantages prévus par les décrets du 24 juillet 1947 pour les fonctionnaires de l'Etat.

« Cette assemblée a estimé que le personnel du Département devait bénéficier des mêmes avantages qui se traduisent par : une majoration de l'indemnité provisionnelle à compter du 1^{er} juillet 1947; une allocation spéciale forfaitaire égale à 1/12^e du traitement annuel et des indemnités ayant le caractère de traitement et une majoration de 50 % du supplément familial de traitement.

« L'augmentation de crédit nécessaire pour faire face à cette nouvelle dépense se chiffre à :

« Indemnité provisionnelle	200.000	»
« Allocation spéciale forfaitaire	1.230.000	»

« Soit au total	1.430.000	»
-----------------------	-----------	---

que j'ai inscrite à divers chapitres du projet de budget supplémentaire de 1947.

« Le supplément de dépense qui résulte de l'application au personnel départemental de la majoration de supplément

familial de traitement s'élève à 7.800 francs et n'entraîne aucune modification des crédits.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Dans sa séance du 1^{er} août dernier, votre Commission départementale a été saisie par M. le Préfet d'un rapport tendant à faire bénéficier le personnel départemental des avantages accordés par l'Etat à ses fonctionnaires, en vertu des décrets du 24 juillet 1947.

« Votre Commission départementale tenant compte des décisions antérieurement prises par le Conseil général, qui s'est toujours montré favorable à l'attribution aux fonctionnaires départementaux des augmentations données par l'Etat à ses fonctionnaires, a décidé d'accorder au personnel du département le bénéfice des décrets du 24 juillet 1947, sous réserve de votre ratification.

« Votre première Commission vous propose de ratifier la décision prise par votre Commission départementale.

« Les crédits nécessaires soit, 1.430.000 francs, sont d'ailleurs inscrits, par M. le Préfet, au projet de budget qui vous est soumis. »

Adopté.

INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS. — ATTRIBUTION
AUX RETRAITÉS DÉPARTEMENTAUX DES AVANTAGES ACCORDÉS
A SES RETRAITÉS PAR L'ÉTAT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de sa séance du 1^{er} août dernier, votre Commission départementale, appelée sur ma demande à examiner cette question, a décidé d'accorder aux retraités du Département les avantages attribués aux retraités de l'Etat par décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947.

« Cette mesure entraîne un supplément de dépenses de 501.681 francs qui figure au projet de budget rectificatif soumis à votre examen.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. »

Rapport de M. Joseph Bondoux :

« Le 1^{er} août dernier, la Commission départementale a dû examiner un rapport de M. le Préfet tendant à faire bénéficier

les retraités départementaux des avantages consentis à ses retraités par l'Etat en application des dispositions du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947.

« Tout comme pour les fonctionnaires en activité, votre Commission départementale a estimé qu'elle devait prendre une décision favorable sauf, bien entendu, votre ratification.

« Votre première Commission vous propose de ratifier la décision prise par votre Commission départementale.

« Les crédits nécessaires qui ont été inscrits par M. le Préfet au projet de budget rectificatif s'élèvent à 501.681 francs. »

Adopté.

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848.
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le colonel Roche :

« Le Gouvernement se propose de célébrer avec le plus d'éclat possible le centenaire de la Révolution de 1848.

« Le Ministère de l'Intérieur prévoit à cet effet la constitution de Comités départementaux groupant des élus, des fonctionnaires, en particulier de l'enseignement, ainsi que des groupements s'intéressant à l'histoire locale et au folklore, comités qui auront à dresser le programme des manifestations et réjouissances populaires.

« Mais pour permettre l'organisation et la réalisation des manifestations envisagées, des crédits seront indispensables.

« Votre première Commission a examiné la question avec beaucoup d'intérêt, et elle aurait désiré voir s'associer le Conseil général aux manifestations qui vont avoir lieu par le vote d'une subvention.

« Mais devant la situation budgétaire du Département, elle se voit, à son grand regret, dans la nécessité de vous demander de refuser la subvention sollicitée. »

M. GERARD. — Je m'élève contre ce rejet. Nous sommes sous un régime républicain. Nous avons le devoir d'honorer la célébration de ce centenaire.

Je demande encore une fois à la Commission des Finances de bien vouloir examiner à nouveau la question. Il est indispensable que le Conseil général de la Nièvre, républicain, fasse un geste pour subventionner cette célébration.

MM. le docteur LAURENT, LAUDET et PERRONNET. — Nous nous associons pleinement aux paroles de M. Gérard.

M. le **PRESIDENT**. — Je prends la liberté d'intervenir dans ce débat pour déclarer que nous vivons actuellement des jours qui ressemblent singulièrement à ceux qui précédèrent la Révolution de 1848. Il s'agit de savoir si la France restera ou non républicaine, si la liberté subsistera ou si elle succombera.

Il faut que le département de la Nièvre, qui est un département foncièrement républicain, consente un sacrifice en faveur du Comité d'organisation de cette fête.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la première Commission.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi).

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR
DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LA LIGUE
DE L'ENSEIGNEMENT

Rapport de M. le colonel Roche :

« La Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement a repris depuis la guerre toute son activité et sollicite le bénéfice d'une subvention.

« Votre première Commission, reconnaissant le bien fondé de cette demande, vous propose d'accorder une subvention de 20.000 francs. »

M. le docteur **BONDOUX**. — Quand on considère ce que représente une somme aussi modique que celle de 20.000 fr., et, d'autre part, l'importance considérable d'une Association comme celle qui demande le concours financier en même temps que l'appui moral du Conseil général, j'estime que la subvention accordée par la première Commission est véritablement dérisoire. Ce n'est qu'une parcelle de subvention par rapport à l'effort pécuniaire réalisé par d'autres Départements en faveur d'une œuvre de cette importance.

Contre la fixation d'un chiffre aussi mesquin, je m'élève de toutes mes forces et de tout mon cœur.

Vu l'importance de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement, de son rôle et du retentissement moral qu'elle a dans le pays et dans notre région, je demande au Conseil général d'élever le chiffre de la subvention demandée à 40.000 francs.

M. **GERARD**. — Je m'associe à la demande de M. le docteur Bondoux.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous rappelle que la Ligue de l'Enseignement a été créée par les fondateurs de l'École laïque.

Il s'agit d'honorer la mémoire de Ferdinand Buisson. Il s'agit aussi maintenant de propager cet enseignement.

Lors de la visite effectuée au foyer rural de Rouy, vous avez pu constater ce qu'un instituteur avait pu faire dans la petite commune de Rouy.

Il faudrait précisément que cet enseignement étendu aux sports, à la musique et aux arts, soit répandu dans nos campagnes. Vous montreriez ainsi à la classe paysanne qu'il existe d'autres distractions que les amusements malsains. C'est en propageant les foyers ruraux dans toutes nos campagnes que nous parviendrons à rééduquer physiquement et moralement une classe qui en a fort besoin.

Pour ces raisons, je m'associe entièrement aux paroles de M. le docteur Bondoux. (*Applaudissements*).

M. le docteur LAURENT. — Je rends hommage aux paroles que vous venez de prononcer, monsieur le Président, en faveur du foyer rural de Rouy. Mais il ne suffit pas de distribuer des éloges. J'estime que le Conseil général devrait venir en aide à ce foyer qui est le prototype des foyers ruraux.

M. GUYOT. — Il faudrait d'abord venir en aide aux foyers qui sont en voie de création.

M. le docteur LAURENT. — Le foyer de Rouy donne un exemple aux autres !

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. le docteur Bondoux, tendant à porter à 40.000 francs la subvention allouée à la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU GROUPEMENT
« LES AMIS DE L'ART » A NEVERS

Rapport de M. Thuriot :

« Votre première Commission, malgré tout l'intérêt que présente la société « Les Amis de l'Art », ne peut, étant donné les difficultés budgétaires actuelles, que vous proposer de rejeter la demande de subvention présentée. »

M. le docteur BONDOUX. — Je tiens à élever une protestation contre le rejet pur et simple de la demande de subvention formulée par le groupement « Les Amis de l'Art », qui présente un vif intérêt et dont le but est la diffusion des efforts et des initiatives fournis par des artistes qui, pour la plupart, sont

issus des couches modestes de la société et qui ne disposent guère que de ce tremplin pour sortir de l'obscurité et se frayer un chemin dans l'opinion publique.

Je vous assure qu'il s'agit d'une œuvre intéressante et populaire qui devrait être prise en considération.

Je vous demande, mes chers Collègues, de revenir sur votre décision et, afin que ce groupement puisse compter sur l'appui moral de l'Assemblée départementale, de faire un geste symbolique. Je demande à la Commission des Finances de porter la subvention demandée à 20.000 francs.

D'ailleurs, la lecture que M. le Rapporteur vient de vous faire des buts poursuivis par le groupement et de sa situation actuelle en même temps que de son activité, vous montre la vitalité étonnante de cette association. Les conférences qui ont été organisées sont nombreuses et intéressantes.

Vous m'objecterez sans doute que demain le Conseil général sera sollicité par des sociétés analogues. Mais je n'ai pas cette crainte, car il est à déplorer que trop peu de jeunes gens soient attirés par les questions d'ordre artistique.

J'estime qu'une société de ce genre, déployant son activité dans un département comme la Nièvre avec une telle vitalité, doit être soutenue. Le chiffre que je vous demande n'est pas disproportionné; il aidera puissamment à la vie et à l'essor de ce groupement.

M. le PRÉSIDENT. — Je tiens à vous faire une observation qui m'est inspirée par M. le Préfet. Les subventions à des sociétés artistiques relèvent de la troisième Commission. Le rapport dont nous discutons aurait dû être étudié par la troisième Commission. Je vous propose de le renvoyer à la Commission compétente.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi.

(L'Assemblée ordonne le renvoi).

DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
« TRAVAIL ET CULTURE »

Rapport de M. Thuriot :

« Malgré l'intérêt que présente l'association « Travail et Culture » votre première Commission ne peut que vous proposer le rejet de la demande présentée. »

(Le renvoi à la troisième Commission est ordonné).

BUDGET RECTIFICATIF DE 1947. — PROPOSITIONS
DE M. L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Rapport de M. Thuriot :

« La première Commission, après avoir pris connaissance des propositions de M. l'Inspecteur d'Académie pour l'établissement du projet de budget rectificatif de l'exercice 1947, décide d'adopter les crédits suivants nécessaires au Service de l'Inspection académique :

a) Chap. I ^{er} , art. 18. — Chauffage et éclairage des bureaux de l'Inspection académique	28.000	»
b) Chap. III, art. 4. — Mobilier du bureau de l'Inspection académique	48.410	»
c) Chap. IV, art. 7. — Frais de bureau de l'Inspection académique	12.000	»
d) Chap. IV, art. 8. — Fournitures des imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique	20.000	»
e) Chap. IV, art. 9. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire	20.000	»
f) Chap. XX, art. 2. — Entretien des archives, acquisition de reliure d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique	4.000	»

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU
DE LA RÉGION DE PRÉMERY

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibérations concordantes en dates des 10, 12, 13 et 14 septembre courant, les Conseils municipaux de Champlemy, Sichamps, Oulon, Montenoison, Champlin, Giry, Lurey-le-Bourg, Arbourse, Arzembouy, Dompierre-sur-Nièvre et Saint-Bonnot, ont décidé de constituer un Syndicat intercommunal en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution rurale d'eau potable desservant les dites communes.

« Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, vous êtes appelés à donner votre avis sur la constitution de tout Syndicat intercommunal.

« Aussi vous serais-je très obligé de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur l'opportunité de la création du Syndicat dont il s'agit. »

Rapport de M. Guény :

« Les communes du canton de Prémery ont décidé, par délibérations concordantes de leurs Conseils municipaux, de constituer un Syndicat intercommunal en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution rurale d'eau potable desservant les dites communes.

« Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884 le Conseil général est appelé à donner son avis sur la constitution de tout Syndicat intercommunal.

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

Adopté.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION RURALE
D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE SAINT-AMAND

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par délibérations concordantes en dates des 8 et 31 mai, 13 et 29 juin et 24 août derniers, les Conseils municipaux de Bouhy, Saint-Amand, Dampierre-sous-Bouhy, Bitry et Saint-Vérain, ont décidé de constituer un Syndicat intercommunal en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution rurale d'eau potable desservant les dites communes.

« Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, vous êtes appelés à donner votre avis sur la constitution de tout Syndicat intercommunal.

« Aussi vous serais-je très obligé de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur l'opportunité de la création du Syndicat dont il s'agit. »

Rapport de M. Guény :

« Par délibérations concordantes les Conseils municipaux de Bouhy, St-Amand, Dampierre-sous-Bouhy, Bitry et Saint-Vérain ont décidé de constituer un Syndicat intercommunal en vue de la construction et de l'exploitation d'une distribution rurale d'eau potable desservant les dites communes.

« Aux termes de l'article 169 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil général est appelé à donner son avis sur la constitution de tout Syndicat intercommunal.

« Avis favorable de la deuxième Commission. »

Adopté.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ADDUCTION D'EAU.
DÉLÉGATION A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Guény :

« L'article 169 de la loi municipale du 5 avril 1884 prévoit que les délibérations des Conseils municipaux des communes décidant de se constituer en Syndicat ne peuvent être homologuées par le Préfet qu'après avis du Conseil général.

« Pour accélérer la constitution de ces Syndicats intercommunaux, votre deuxième Commission vous propose de donner délégation à la Commission départementale pour émettre l'avis dont il s'agit en ce qui concerne la constitution ou l'extention des Syndicats ayant pour objet l'adduction et la distribution d'eau potable. »

Adopté.

FORÊTS. — FIXATION DU TAUX DE LA JOURNÉE DE PRESTATION

Rapport de M. Guény :

« Sur la proposition de M. le Conservateur des Eaux et Forêts et en exécution de l'article 210 du code forestier, votre deuxième Commission vous propose d'accepter les prix pro-1948 la valeur de la journée de prestation à fournir par les délinquants insolubles admis à se libérer en nature. »

Adopté.

SERVICE VICINAL. — PRESTATIONS. — TARIF DE RACHAT POUR 1948

Rapport de M. Bouillé :

« Après examen du rapport de M. l'Ingénieur en chef, votre deuxième Commission vous propose d'accepter les prix proposés par ce dernier, c'est-à-dire :

« Journée d'homme	150	»
« — de cheval ou mulet de trait ou de selle...	240	»
« — de bœuf de trait	85	»
« — de vache de trait ou âne	45	»
« — de voiture suspendue à traction animale pour le transport des voyageurs :		
à deux roues	105	»
à quatre roues	290	»

« Journée de voiture hippomobile pour le transport des marchandises :		
à deux roues	85	»
à quatre roues	290	»
« — de voiture automobile : à 2 places.....	135	»
à plus de 2 places.....	290	»
« — de camionnette, camion, tracteur ou remorque	290	»
en plus, par cheval vapeur :		
au-dessous de 10 chevaux	55	»
de 10 à 15 CV	70	»
au-dessus de 15 CV	75	»

Adopté.

SERVICE VICINAL. — COMMUNE DE BEAUMONT-LA-FERRIÈRE.
RÉFECTION DES CHEMINS V. O. 1 ET 2. — DEMANDE D'UNE SUBVENTION
DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. Guyot :

« La commune de Beaumont-la-Ferrière demande une subvention pour le cylindrage et le goudronnage de deux chemins vicinaux.

« Votre deuxième Commission vous propose de rejeter la demande de subvention présentée par la commune de Beaumont-la-Ferrière, attendu que toutes les communes du Département se trouvent dans la même situation budgétaire et que le Département ne peut créer de précédent pour une commune. »

M. THURIOT. — Cette demande de subvention est formulée pour l'entretien d'un fragment de route qui n'est pas très étendu, et sur lequel passent les autobus qui desservent les communes situées entre Prémery et La Charité.

Faute d'entretien, cette portion de route est difficilement praticable et dangereuse pour les pneus des autobus.

Je demande à la Commission des Travaux publics de revenir sur sa décision primitive.

M. GUYOT, rapporteur. — Je suis un peu d'accord avec vous, monsieur Thuriot, mais il est dangereux de créer un précédent qu'invoqueront ensuite les 313 communes du Département. C'est pourquoi votre deuxième Commission a rejeté la demande de subvention.

M. THURIOT. — Le cas est particulier et je ne pense pas que les autres communes invoqueront ce précédent.

M. GUENY. — J'estime, pour ma part, que ce serait dangereux, d'autant plus que si toutes nos routes départementales ressemblaient à des billards, nous pourrions nous permettre d'aider les communes dont les chemins sont utilisés par les autobus.

Or, il n'en est rien, bien au contraire. Nous avons pris en 1935 la décision de ne pas subventionner les travaux de réfection des chemins communaux. Le Conseil général a alors estimé que les routes départementales étaient suffisamment coûteuses. Le seul moyen d'aider les communes dans l'entretien de leurs chemins, c'est de les classer comme routes départementales. Les classements ont été suspendus pour des raisons financières. Quand ils reprendront, les communes comme celle de Beaumont-la-Ferrière essaieront d'y faire figurer certains de leurs chemins.

Mais actuellement, il serait dangereux d'engager les finances départementales dans les travaux d'entretien des chemins communaux. Nous nous engagerions dans une voie qui conduit on ne sait où.

M. THURIOT. — La dépense ne serait pas très élevée; la portion de route mesure 7 à 800 mètres.

M. GUENY. — C'est une question de principe.

M. le colonel ROCHE. — A la suite d'un vœu que j'ai émis hier, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées a été saisi de la question de savoir le montant des dépenses que mettrait à la charge du Département l'entretien des chemins vicinaux.

M. l'INGENIEUR EN CHEF DES PONTS ET CHAUSSEES. — Le vœu est à l'étude. Mais la réponse à la question posée demande un travail sérieux et assez long, étant donné qu'il s'agit de tous les chemins vicinaux du Département, soit près de 4.000 kilomètres.

M. le colonel ROCHE. — Une fois ce travail effectué, je suggère qu'une sélection soit faite, ou un ordre préférentiel établi.

M. le PRESIDENT. — En conséquence, je vous propose d'ajourner votre décision jusqu'à la révision de la loi sur les chemins vicinaux. (*Adhésion*).

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DE COSNE A SAINT-AMAND.
LOCATION D'UN DÉLAISSÉ A M. RICHARD

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport de M. le Préfet, et les explications de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussée, vous propose de louer à M. Richard les deux délaissés situés au point kilométrique 1.100, 1.247 de la ligne Cosne à Saint-Amand, pour un prix annuel de 200 francs. »

M. le **PRESIDENT**. — Une question de principe se pose. Vous avez dans un temps lointain exproprié des propriétaires et amputé leurs terrains. Vous avez quelquefois divisé en deux parties une même propriété.

Il serait juste que ces propriétaires lésés puissent récupérer un peu de leurs terrains, ne serait-ce que pour le remembrement. Ils devraient bénéficier d'une priorité sur les autres acquéreurs éventuels.

M. **GUYOT**, *rapporteur*. — Dans le cas qui nous intéresse actuellement, le propriétaire n'exprime pas son désir de récupérer le terrain. Il est donc permis de le louer à celui qui en fait la demande.

M. **BOULLER**. — Le bail à intervenir prévoit que le locataire doit quitter les lieux, sur préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

M. le **PRESIDENT**. — Une clause doit préciser la priorité au bénéfice de l'ancien propriétaire, en vue de faciliter le remembrement.

M. le **RAPPORTEUR**. — Nous sommes tout disposés à accorder ce droit de priorité aux anciens propriétaires.

M. le **PRESIDENT**. — Dans le cas présent, il s'agit d'une location, ce qui est différent.

M. le docteur **SEBILLOTTE**. — Il serait logique que le droit de priorité de l'ancien propriétaire existât, qu'il s'agisse de vente ou de location. C'est une question d'équité.

(Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté).

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
DE SAINT-RÉVÉRIEN A BRINON. — LOCATION A M. MONTARON
D'UNE PORTION DE LA PLATE-FORME DANS LA TRAVERSE
DE SAINT-RÉVÉRIEN

Rapport de M. Guyot :

« Votre deuxième Commission, vu le rapport présenté par M. le Préfet, et les explications de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, vous propose de louer l'emplacement de la ligne qui touche la propriété de M. Montaron à ce dernier pour la somme de 300 francs. »

Adopté.

AUTOBUS. — LIGNES CLAMECY-BRINON, CLAMECY-LORMES,
BRINON-SAINT-RÉVÉRIEN. — CHANGEMENT DE CONCESSIONNAIRE

Rapport de M. Silvain :

« M. le Préfet de la Nièvre a reçu en date du 3 septembre 1947 un rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées dont voici les passages essentiels :

« Par acte sous seing privé dont copie est jointe au présent « rapport, Mme veuve Dufour, entrepreneur de transports à « Nevers, a cédé à M. Chambon, à Clamecy, les droits d'explo- « itation des lignes d'autobus subventionnées Clamecy-Brinon, « Clamecy-Lormes, tels qu'ils sont définis par le plan de « transport départemental des voyageurs de la Nièvre et par « convention parue le 19 août 1947, entre M. le Préfet de la « Nièvre, agissant au nom du Département, et Mme Dufour.

« Le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la convention en « question prévoit que « Mme Dufour se réserve le droit de « rétrocéder l'entreprise à un tiers de son choix ». En ce cas, « le rétrocessionnaire sera purement et simplement substitué « à Mme Dufour dans tous ses droits et obligations, mais, « cette substitution devra être agréée par le Conseil général. « Dans sa séance du 9 juillet 1947, le Comité technique dépar- « temental des transports a autorisé la cession des lignes à « M. Chambon. Il n'y a donc aucun inconvénient, à notre avis, « à ce que le Conseil général agréé, comme successeur de « Mme Dufour, M. Chambon, qui exploite d'ailleurs effective- « ment les lignes d'autobus de Clamecy-Brinon et de Clamecy- « Lormes depuis le 15 mars 1947.

« Il appartient, en conséquence, au Conseil général d'auto- « riser M. le Préfet de la Nièvre à passer avec Mme Dufour et « M. Chambon un avenant du modèle ci-joint au contrat « d'exploitation de ces lignes d'autobus.

« Il en est de même pour la ligne d'autobus Brinon-Saint-Révérien qui fait l'objet d'un contrat d'exploitation différent, et pour la rétrocession de laquelle le comité technique départemental a donné également son autorisation. »

« Votre deuxième Commission donne un avis favorable à cette cession et vous demande d'autoriser M. le Préfet à approuver l'avenant annexé au dossier. »

Adopté.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE. — VŒUX DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SAVOIE

Rapport de M. Gérard :

« Le Conseil général de la Nièvre ayant, en sa session du 24 septembre 1947, à statuer sur le vœu émis par le Conseil général du département de la Savoie au sujet de l'énergie électrique distribuée par l'ensemble des industries électriques nationalisées en France, déclare être solidaire du Conseil général de la Savoie en ce qui concerne :

« a) *Branche distribution.*

« L'indemnisation des communes ayant consenti des cessions de droits quelconques en vue de l'aménagement de chutes d'eau en faisant toutefois remarquer que cette question ne peut être invoquée par le département de la Nièvre qui n'a, dans son ensemble, aucune obligation de cession de droits concernant les dites chutes.

« b) La délimitation territoriale des services de distribution étant en fonction avec les dispositions prises en vertu de la loi du 8 avril 1946 ne peut en aucune manière être discutée sur le plan technique étant donné que seul l'organisme d'électricité de France semble qualifié pour procéder aux découpages techniques qui peuvent résulter des anciennes structures des réseaux électriques établis sur l'ensemble du territoire, et votre deuxième Commission, considère qu'il est délicat de prendre position en vue d'une révision des découpages de distribution indépendants du département de la Nièvre.

« c) *Extension, renforcement, perfectionnement des réseaux de distribution.*

« Votre deuxième Commission, en accord avec le département de la Savoie, estime que les charges d'électrification soient dotées très rapidement de ressources suffisantes pour les extensions, renforcements et perfectionnements de la distribution d'énergie électrique de notre pays, mais estime toutefois qu'en raison des circonstances une très large compréhension semble nécessaire dans les délais d'exécution que nous pourrions souhaiter.

« D'autre part, le Conseil général de la Savoie émet le vœu que les collectivités locales soient groupées en syndicat de communes. Votre deuxième Commission prend acte de cette recommandation, mais fait connaître au dit Conseil général que le département de la Nièvre est déjà groupé en syndicat de communes et qu'une Fédération départementale a été constituée pour grouper l'ensemble des syndicats existants.

« d) *Tarifs pour usages domestiques familiaux et agricoles.*

« Votre deuxième Commission, en accord avec le Conseil général de la Savoie, estime que l'accroissement de la consommation d'énergie électrique nécessite en l'heure présente des mesures spéciales de distribution, mais qu'il serait souhaitable qu'une formule d'économie soit étudiée pour limiter l'utilisation d'énergie sans toutefois porter atteinte aux dispositions contractuelles des cahiers des charges librement consentis entre les parties distributrices et les parties utilisatrices, en particulier en ce qui concerne les tarifs en vigueur pour les usages domestiques, familiaux et agricoles. »

Adopté.

VOIES FERRÉES D'INTÉRÊT LOCAL. — LIGNE DÉCLASSÉE
DE SAINT-SAULGE-MOULINS-ENGILBERT. — VENTE DE LA PLATE-FORME
A M. DE ROUALLE ET AUX HÉRITIERS LONGATTE

Rapport de M. Derangère :

« A la session d'avril 1947, le Conseil général a eu à examiner une demande de cession de parties de plate-forme de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert.

« Il avait été décidé de surseoir à toute vente de ces terrains avant d'avoir l'avis de la S.N.C.F. sur les possibilités de remplacement de la voie étroite par une voie normale.

« Le chef du deuxième arrondissement de l'exploitation de la S.N.C.F. consulté vous donne son avis que vous trouverez dans le rapport de M. le Préfet et qui conclut à une étude fort longue et fort coûteuse de la question dont les frais seraient évidemment supportés par l'organisme qui demanderait cette étude, en l'occurrence le Département.

« En présence de cette situation, votre deuxième Commission estime qu'elle ne saurait prendre de décision ferme, ces demande remettant toujours en question pour la n^{me} fois le principe de la vente des lignes et dépendances de l'ancien tacot.

« C'est donc sur ce principe très discuté que le Conseil général devrait se prononcer définitivement.

« Je demande donc à M. le Président de faire émettre un vote à ce sujet. Si le Conseil général décide le maintien du *statu quo*, la question est tranchée. Si, au contraire, il décide la vente, il y aura lieu de faire l'étude des modalités de vente et le relevé des terrains à céder, travail de longue haleine qui ne pourrait être présenté qu'à une session de 1948 par le service compétent auquel il serait confié. »

M. le docteur LAURENT. — Il n'a jamais été question de rétablir une voie normale de chemin de fer sur la plate-forme de l'ancienne ligne d'intérêt local Saint-Saulge-Moulins-Engilbert. Ce rétablissement avait été envisagé, par mon collègue Guény et moi-même, sur le parcours Nevers-Corbigny.

M. DERANGERE, rapporteur. — Les conclusions de mon rapport s'appliquent aussi bien à la ligne Moulins-Engilbert-Saint-Saulge qu'à la ligne de Nevers à Corbigny.

La question en suspens est celle de la vente des terrains de l'ancienne ligne du chemin de fer économique.

M. SILVAIN. — De nombreux tronçons de la plate-forme, des gares même ont été vendus, par exemple les gares de Lormes et de Corbigny.

M. le colonel ROCHE. — Ces opérations ne sont pas terminées puisqu'il y a litige.

M. SILVAIN. — Sans doute, mais la vente est en question. La gare de Lormes a été vendue et un kilomètre de voie ferrée a été achetée par la commune pour en faire un dépôt d'ordures ménagères.

M. BIGOT. — J'ai déjà eu l'occasion de déposer un vœu tendant à réserver la ligne de Corbigny à Saulieu. Décidez, si vous voulez, la vente des autres lignes, mais je maintiens ma proposition en ce qui concerne la ligne Corbigny-Saulieu.

M. le docteur PERRIN. — La vente des terrains de l'ancienne ligne Moulins-Engilbert-Saint-Saulge pourrait être décidée.

M. le RAPPORTEUR. — C'est de ceux-là qu'il s'agit. Si leur vente est votée, la mesure doit s'étendre aux autres terrains.

M. le docteur LAURENT. — Je propose que la décision soit ajournée.

M. GUENY. — Je suis opposé à la vente de ces terrains pour des raisons que j'ai maintes fois exposées. Une étude devrait être faite pour l'établissement d'une voie normale entre Nevers et Corbigny ainsi qu'entre Nevers et Tamnay.

La réponse fournie par l'ingénieur de la S.N.C.F. n'est pas une réponse, puisqu'il conclut à la nécessité d'une étude.

Je maintiens donc ma position. J'aurais plus été touché par une réponse qui eût fait état de l'impossibilité d'installer une voie normale du fait que la S.N.C.F. n'envisageait pas cette installation.

Mais la réponse donnée, entrevoyant qu'une étude peut être faite, me laisse à penser que cela peut se réaliser un jour.

Je vous rappelle que notre département est tout à fait défavorisé en matière de chemins de fer; il n'existe que deux lignes, l'une au sud du Département, et l'autre suivant la Loire. Le centre du Département est complètement déshérité. Pour ces raisons, je suis opposé à la vente de l'ancienne plate-forme du chemin de fer d'intérêt local.

M. le docteur LAURENT. — Je m'associe aux paroles de M. Guény.

M. GUENY. — M. Silvain vient de rappeler que des ventes ont déjà été effectuées. Souvenez-vous qu'elles ne l'ont pas été par décision du Conseil général et qu'elles ne modifient en rien l'opinion de cette Assemblée.

M. FAULQUIER. — Je suis d'accord avec M. Guény pour étudier la possibilité d'une ligne transversale sur le parcours Nevers-Corbigny-Saulieu.

Néanmoins, il serait peut-être possible de se débarrasser des voies de caractère accessoire dont le rapport fait mention, comme les lignes de Cosne-Saint-Amand et Moulins-Engilbert-Saint-Saulge, tout en réservant la plate-forme Nevers-Corbigny-Saulieu.

M. BIGOT. — Je ne m'y oppose pas si les conseillers généraux de ces régions n'y voient pas d'inconvénients !

M. FAULQUIER. — La liquidation des voies secondaires permettrait d'exonérer le Département de la charge des immeubles qui peuvent encore exister sur ces parcours.

M. le docteur BOURDILLON. — Je propose qu'au cours de notre session du mois de décembre prochain, une étude d'ensemble soit faite de cette question pour faire apparaître les tronçons franchement inutilisables que l'on vendrait ou louerait, en réservant toutefois un droit de préemption aux anciens propriétaires, et pour délimiter les portions susceptibles d'être utilisées pour l'établissement d'une voie normale ou pour un autre usage d'intérêt général, portions auxquelles on ne toucherait pas.

M. GUENY. — Je suis de votre avis, mais qui pourra se charger de cette étude ? La S.N.C.F., quand nous nous sommes adressés à elle, nous a opposé une sorte de fin de non recevoir. Des renseignements utiles pourraient peut-être nous être fournis par le service des Ponts et Chaussées.

Dans la région de Corbigny, une superficie importante de terrains pourrait être utilisée à nouveau lors de l'établissement d'une voie normale. Je propose que nous conservions ces terrains, dont la valeur vénale est minime; nous éviterions, au jour indéterminé de l'établissement d'une voie normale, les frais considérables que représentent les achats de terrains et les expropriations.

M. le PRÉFET. — Je voudrais intervenir simplement à titre d'information. Je crois comprendre qu'il s'agit de savoir si on peut transformer cette ligne à voie étroite en une ligne à voie normale dont l'exploitation serait assurée par la S.N.C.F. Or, cette dernière vous répond qu'elle est disposée à faire l'étude, mais aux frais de la collectivité qui la lui demande.

M. le conseiller général Guény en conclut que la S.N.C.F. admet qu'elle exploiterait cette ligne. C'est une présomption peut-être audacieuse.

Avant de faire supporter la dépense de cette étude par le Département, il serait bon de faire préciser par la S.N.C.F. s'il est conforme à sa politique actuelle de créer et d'exploiter des voies nouvelles à écartement normal.

Je crois savoir que le ministère des Travaux publics n'est disposé à maintenir en service que les lignes déjà existantes et rentables. Il serait donc prudent d'être assuré que la S.N.C.F. prendrait bien en charge ultérieurement l'exploitation de cette ligne.

M. le docteur LAURENT. — Il est donc préférable d'ajourner la vente de ces terrains.

M. le PRÉSIDENT. — Les observations de M. le Préfet sont pertinentes et je consulte l'Assemblée sur l'ajournement de la décision à prendre à la prochaine session. (*Assentiment*).

(Les conclusions du rapport sont adoptées).

SANATORIUM DE PIGNELIN. — REMPLACEMENT DES POTEAUX
DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE VENINGES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de mai dernier, vous aviez cru devoir ajourner, pour nouvelle étude, la discussion de la question de la ligne électrique, propriété du Département, alimentant les

moteurs de la station de pompage de Veninges qui assure l'alimentation en eau du Sanatorium de Pignelin.

« Les poteaux en bois de ladite ligne sont presque tous en très mauvais état. La rupture de l'un d'eux peut compromettre l'alimentation en eau de l'Établissement; elle peut également occasionner des accidents mortels engageant la responsabilité du Sanatorium et du Département.

« La Commission de Surveillance s'était ralliée à la pose de poteaux en ciment. Selon les propositions des entrepreneurs alors consultés et l'avis du service du Génie rural, la dépense était de l'ordre de 505.000 francs.

« D'après les renseignements recueillis depuis votre session de mai par votre Président, M. le docteur Fié, la solution consistant à remplacer les poteaux de bois actuels serait à écarter et il conviendrait de revenir à la première solution envisagée, à savoir la pose de poteaux en ciment armé offrant une très longue durée et d'un entretien peu onéreux.

« Aux termes de la lettre du 12 septembre courant de la Société Parisienne pour l'Industrie Electrique, le montant des travaux s'élèverait aujourd'hui à 585.000 francs dans le cadre des conditions économiques en vigueur en juin dernier, compte non tenu des avances faites au titre de l'augmentation des salaires.

« J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer définitivement sur cette question. »

Rapport de M. Perronnet :

« Lors de la session de mai dernier, le rapport présenté par votre deuxième Commission, au sujet du remplacement des poteaux bois en très mauvais état de la ligne électrique de la station de pompage de Veninges qui assure l'alimentation en eau du Sanatorium de Pignelin, fut ajourné pour nouvelle étude.

« Il y avait lieu de connaître, par la différence de prix, si la pose de poteaux de bois ne serait pas préférable à la pose de poteaux en ciment.

« D'après les renseignements obtenus par M. le Président du Conseil général, il ressort que les poteaux de bois ne pourraient faire le même usage et seraient en définitive, à cause de l'entretien, plus onéreux que les poteaux en ciment, qui offrent une très longue durée et très peu d'entretien.

« En conséquence votre deuxième Commission vous propose le remplacement des poteaux bois par des poteaux en ciment.

« D'après les devis annexés joints au dossier et vu le rapport présenté par votre deuxième Commission lors de la session de mai, tenant compte de l'avis émis par M. l'Ingénieur des Travaux ruraux délégué, il y avait intérêt à traiter avec la

Société Parisienne pour l'Industrie Electrique, à Nevers, dont le devis est inférieur et qui présente l'avantage de se trouver sur place.

« La Société Parisienne s'engageait, à cette époque, à effectuer les travaux pour 505.000 francs contre 535.000 francs demandés par les Etablissements Chevrin-Gully-Moreau, de Cosne.

« La Société Parisienne, consultée à nouveau, effectuerait les travaux pour la somme de 585.000 francs dans le cadre des conditions économiques en vigueur en juin dernier.

« Ces conditions ne tiennent pas compte des avances faites au titre de l'augmentation des salaires.

« Vu l'augmentation, c'est donc une somme de 650.000 fr. qu'il y aurait lieu de prévoir.

« La rupture d'un poteau de la ligne électrique de Veninges, qui sont tous en mauvais état, peut compromettre l'alimentation en eau du Sanatorium, elle peut également occasionner des accidents mortels engageant la responsabilité du Sanatorium et du Département et, devant l'augmentation constante des prix, votre deuxième Commission est d'avis que le Département assume les frais de réfection puisqu'il s'agit d'une installation nouvelle indispensable, et vous propose qu'un crédit de 650.000 francs soit inscrit au budget primitif de 1948. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Peronnet au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 650.000 francs sera inscrit au budget rectificatif de 1947 en raison de l'urgence des travaux. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — AMÉNAGEMENT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Au cours de votre séance d'avril dernier, vous aviez pris la décision de principe d'apporter au Sanatorium de Pignelin les aménagements suivants jugés indispensables à son bon fonctionnement : construction d'une nouvelle buanderie-lingerie, aménagement de l'ancienne lingerie en chambres d'employés, agrandissement des locaux du laboratoire, de la pharmacie et de la chambre noire, réfection de la plâtrerie et peinture des lavabos.

« Ces projets, qui se traduiraient par une dépense globale de l'ordre de deux millions environ, ne comportant ni les évacuations à l'égout, ni l'installation du matériel de chauffage et sanitaire, ni le mobilier, vous aviez demandé que des devis complémentaires vous soient soumis à la présente session.

« Cette décision a été notifiée par mes soins à M. le Médecin-Directeur du Sanatorium.

« Depuis, l'Amicale des malades a émis le vœu que soient effectués, par priorité, les travaux ci-après :

« Ravalement des façades ;

« Peintures intérieures ;

« Enlèvement de baraques de bois de la cour d'honneur.

« La Commission de Surveillance, dans sa séance du 30 juillet, a demandé que priorité soit donnée à ces travaux par rapport à ceux que vous aviez précédemment admis en première urgence.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de cette substitution. Le cas échéant, les devis des nouveaux travaux pourraient vous être soumis à votre prochaine session. »

Rapport de M. Perronnet :

« Lors de la session de mai dernier, le Conseil général avait pris la décision de principe d'apporter au Sanatorium de Pignelin les aménagements suivants : construction d'une nouvelle buanderie, lingerie, aménagement de l'ancienne lingerie en chambres d'employés, agrandissement des locaux du laboratoire, de la pharmacie et de la chambre noire, réfection de la plâtrerie et peinture des lavabos.

« Ces projets qui étaient de l'ordre de deux millions environ ne comportaient ni les évacuations à l'égout, ni l'installation du matériel de chauffage et sanitaire, ni le mobilier ; des devis complémentaires devaient vous être soumis à la présente session.

« Depuis, l'Amicale des malades, consultée, a demandé que soient envisagés la réfection des peintures intérieures ainsi que l'enlèvement des baraques de bois qui se trouvent dans la cour d'honneur et qui enlèvent tout paysage aux cent malades qui font la cure sur les galeries de l'aile nord.

« La Commission de Surveillance, après en avoir délibéré, prie M. Clair, ingénieur T.P.E., membre de la Commission, d'établir un rapport sur les travaux à effectuer.

« D'après le rapport établi par M. Clair, il ressort que les peintures intérieures qui datent d'une dizaine d'années se soulèvent en écailles en de très nombreux endroits, que cet état de choses produit de très mauvais effets, pour un établissement qui devrait être maintenu dans un état impeccable.

« Un ravalement des façades s'impose à l'exception de la façade sud qui a été remise en état en 1937, des réparations aux fenêtres sont nécessaires.

« Votre deuxième Commission vous propose de maintenir la décision de principe des aménagements prévus lors de la session de mai, et tenant compte des décisions prises par la Commission de Surveillance, la deuxième Commission est favorable à ce que des devis, qui seront présentés à la prochaine session, soient établis :

« 1° Pour la réfection des peintures intérieures et boiseries des fenêtres;

« 2° Ravalement des façades;

« 3° Enlèvement des baraques;

« 4° Les évacuations à l'égout;

« 5° L'installation du matériel de chauffage et sanitaire ainsi que le mobilier. »

Adopté.

PRESTATIONS. — TAXE VICINALE. — REMPLACEMENT
DES PRESTATIONS. — ANNÉE 1948

Rapport dactylographié de M le Préfet :

« L'article 5 de la loi du 31 mars 1903 autorise les Conseils municipaux à remplacer, en totalité ou en partie, le produit des journées de prestations, que les communes sont tenues de voter pour les chemins vicinaux, par une taxe vicinale représentée par des centimes additionnels, avec cette particularité que la taxe vicinale peut, comme la prestation proprement dite, être acquittée en nature, lorsqu'elle n'est pas inférieure à un franc.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les délibérations des Conseils municipaux accompagnés d'une liste de communes indiquant pour chacune d'elles, le nombre de centimes nécessaires au remplacement des prestations.

« Je vous prie de vouloir bien approuver les délibérations qui vous sont soumises et donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui me parviendraient après votre session. »

Rapport de M. Bouiller :

« Après avoir pris connaissance des délibérations des Conseils municipaux, ainsi que d'une liste de communes indiquant pour chacune d'elle le nombre de centimes nécessaires au remplacement des prestations,

« Votre deuxième Commission vous propose d'approuver ces délibérations et de donner délégation à la Commission départementale pour statuer sur celles qui parviendraient après votre session. »

Adopté.

MISE AU POINT AU SUJET DE L'ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. le docteur **LAURENT** s'élève contre l'importance donnée par le « Journal du Centre » à l'annonce de la non-réélection de M. Gadoin en tant que Vice-Président du Conseil général de la Nièvre.

Cette annonce, faite en sous-titre, prend un caractère tendancieux et laisse à penser que M. Gadoin a subi un échec.

M. le docteur **LAURENT** précise que M. Gadoin avait informé M. le Président du Conseil général de son intention de n'être pas candidat à ce poste, et demande une rectification de la part du « Journal du Centre ».

M. le **PRESIDENT** confirme les dires de M. le docteur Laurent, à savoir que M. Gadoin l'avait informé qu'il déclinait la vice-présidence de l'Assemblée départementale, ses fonctions de conseiller de la République l'absorbant suffisamment.

M. le colonel **ROCHE** appuie la confirmation de M. le Président.

M. le **PRESIDENT** demande au « Journal du Centre » de bien vouloir faire la rectification nécessaire.

M. le **PRESIDENT**. — L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ? (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures cinquante minutes).

M. le **PRESIDENT**. — La séance est reprise.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SITES, PERSPECTIVES
ET PAYSAGES. — DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Deux conseillers généraux, MM. Faulquier et le docteur

Perrin, faisaient partie de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages et Monuments naturels.

« Votre troisième Commission vous propose de désigner à nouveaux ces deux mêmes délégués. »

Adopté.

DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Votre troisième Commission vous propose d'accepter la date de la prochaine session du Conseil général que la Commission départementale elle-même a fixée au jeudi 11 décembre prochain, à 10 heures. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE. RÉORGANISATION DU CULTE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que par délibération du 2 septembre courant, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a envisagé la réorganisation du Service du culte comportant, outre le service des morts, la messe dominicale, les secours spirituels aux malades les réclamant et l'éducation religieuse des enfants, conformément aux dispositions du règlement modèle du Service intérieur des Hôpitaux psychiatriques. Cette Assemblée a, en outre, proposé d'accorder à l'aumônier de l'Hôpital une indemnité annuelle de 25.000 francs à partir du 1^{er} octobre 1947.

« Le Service du Culte, supprimé depuis la laïcisation de l'Hôpital psychiatrique, a été rétabli partiellement en 1943; il se bornait uniquement au Service des morts. En outre, l'aumônier donnait les derniers sacrements et la communion pascale aux malades qui en formulaient la demande. Le traitement de l'aumônier fixé alors à 5.000 francs par an fut porté à 10.000 francs avec votre autorisation à partir du 1^{er} janvier 1946.

« Depuis cette époque a été ouvert un Centre médico-pédagogique d'enfants pour lesquels les parents ou tuteurs demandent l'instruction religieuse. De plus, un grand nombre de malades femmes désirent pratiquer leur religion. De l'avis des médecins, cette possibilité aurait pour la plupart un effet favorable sur leur état mental, en tant que moyen de réadaptation à la vie sociale normale, que l'on tend à réaliser de plus en plus au sein de l'Hôpital.

« M. le Curé de La Charité ne pouvait, jusqu'à maintenant, assurer le Culte à l'Hôpital, n'étant secondé que par un seul vicaire, lui-même desservant d'une autre paroisse. Mais l'Evêché serait actuellement disposé à lui affecter un deuxième vicaire, en raison non seulement de l'importance de la paroisse, mais surtout du Service de l'Hôpital.

« En 1942, la Commission avait envisagé l'agrandissement du local de la morgue, destiné aux cérémonies funéraires. Le coût des travaux avait été, à cette époque, évalué approximativement à 90.000 francs. Il serait sans doute maintenant de l'ordre de plusieurs millions et la situation budgétaire de l'Hôpital ne permet pas de réaliser actuellement cette dépense.

« Une autre solution est réalisable : elle consisterait en l'aménagement du dortoir est du neuvième quartier en chapelle. Les travaux seraient d'un coût peu élevé. Cette question sera reprise à une prochaine réunion, après que l'Architecte départemental, consulté, aura établi un devis.

« D'autre part, les subsides accordés par l'Evêché pour le second vicaire sont minimes. M. le curé demande que l'Hôpital participe à son entretien du moment que ce vicaire consacrerait la plus grande partie de son ministère aux malades et aux enfants anormaux.

« L'indemnité annuelle actuelle de 10.000 francs lui paraissant insuffisante, M. le Curé a demandé que soit accordée une indemnité correspondant aux nouvelles attributions de l'aumônier. Elle ne saurait être, à son avis, inférieure à 25.000 francs.

« De l'enquête faite à ce sujet, il résulte que le montant de l'indemnité attribuée à l'aumônier dans les autres Hôpitaux psychiatriques est assez variable, mais non inférieure — sauf de très rares exceptions — à 36.000 francs; la plupart sont de l'ordre de 80.000 à 100.000 francs; fréquemment, d'importants avantages en nature sont accordés en sus.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Perrin :

« Par délibération du 2 septembre courant, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire a envisagé la réorganisation du Culte comportant, outre le service des morts, la messe dominicale, les secours spirituels aux malades les réclamant et l'éducation religieuse des enfants, conformément aux dispositions du règlement modèle du Service intérieur des Hôpitaux psychiatriques. Cette Assemblée a en outre proposé d'accorder à l'aumônier de l'Hôpital une indemnité annuelle de 25.000 francs à partir du 1^{er} octobre 1947.

« Précédemment, le traitement de l'aumônier était de 10.000 francs après avoir été de 5.000 francs, augmentation qui avait été accordée par le Conseil général.

« Depuis cette époque, a été ouvert un Centre médico-pédagogique d'enfants pour lesquels les parents ou tuteurs demandent l'instruction religieuse. De plus, un grand nombre de malades désirent pratiquer une religion. De l'avis des médecins, cette possibilité aurait pour la plupart un effet favorable sur leur état mental, en tant que moyen de réadaptation à la vie sociale normale que l'on tend à réaliser de plus en plus au sein de l'Hôpital.

« M. le Curé de La Charité ne pouvant réaliser cette réorganisation du Culte avec un seul vicaire, l'Evêché serait disposé à lui affecter un deuxième vicaire qui serait plus particulièrement chargé du Service de l'Hôpital, mais vu les très modestes ressources dont il dispose, il demande qu'on veuille bien lui accorder un traitement qui ne serait pas inférieur à 25.000 fr.

« Cette somme de 25.000 fr. est la somme même que vous propose d'accepter la Commission de Surveillance de l'Hôpital, complètement d'accord avec MM. les médecins de l'Etablissement neuro-psychiatrique qui voient dans cette réorganisation du Culte un élément favorable au traitement mental des malades.

« Votre troisième Commission, complètement d'accord, vous propose de donner votre autorisation à cette réorganisation du Culte telle que la Commission de Surveillance l'envisage dans sa réalisation. »

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE.
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La loi n° 47-1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 et les décrets n° 47-1371, 47-1372 et 47-1373 du 24 du même mois ont prévu une série de mesures destinées à améliorer la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat en attendant le reclassement de la fonction publique

« Ces mesures sont les suivantes :

- « 1° Majoration du taux de l'indemnité provisionnelle votée par décret du 16 janvier 1947;
- « 2° Attribution d'une allocation spéciale forfaitaire;
- « 3° Augmentation du supplément familial de traitement.

« Le bénéfice de ces dispositions a été étendu au personnel des collectivités locales par circulaire ministérielle (Intérieur) du 31 juillet 1947.

« Par délibération du 2 septembre, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique de La Charité a proposé l'application de ces nouvelles améliorations au personnel de l'Etablissement.

« La dépense à prévoir pour l'année 1947 est de l'ordre de 3.803.540 francs se décomposant ainsi :

« Majoration de l'indemnité provisionnelle... 627.000 »
(dont la moitié payable le 15 mars 1948).

« Allocation spéciale forfaitaire 3.136.000 »

« Majoration du supplément familial de traitement 40.540 »

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Perrin :

« La loi du 19 juillet 1947 et des décrets successifs ont prévu une série de mesures destinées à améliorer la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat en attendant le reclassement de la fonction publique, telle que majoration du taux de l'indemnité provisionnelle, attribution d'une allocation spéciale forfaitaire, augmentation du supplément familial de traitement.

« Le bénéfice de ces dispositions a été étendu au personnel des collectivités locales par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur.

« Par délibération du 2 septembre, la Commission de Surveillance de l'Hôpital psychiatrique a proposé l'application de ces nouvelles améliorations au personnel de l'Etablissement.

« Dépense prévue : 3.803.540 francs.

« Majoration de l'indemnité provisionnelle 627.000 »

« Allocation spéciale forfaitaire..... 3.136.000 »

« Majoration du supplément familial de traitement 40.540 »

« Votre troisième Commission, soucieuse de faire bénéficier le dévoué personnel de l'Etablissement de ces nouvelles améliorations, vous propose d'entériner ces propositions de la Commission de Surveillance de l'Hôpital. »

Adopté.

SERVICE DES ALIÉNÉS. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
ET DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Rapport de M. le docteur Perrin :

« En raison des dépenses qu'entraîne à l'Etablissement de

La Charité le Service des Aliénés assistés du Département et de l'Etat, le prix de journée devra être augmenté.

« Tout d'abord fixé à 120 francs à compter du 1^{er} janvier 1947, l'Etablissement demande qu'il soit porté à 220 francs à compter du 1^{er} mars 1947.

« D'ailleurs, d'après les renseignements fournis par la Direction de l'Asile, ce prix de 220 francs s'avère déjà insuffisant pour faire face aux dépenses du 2^e semestre et devra vraisemblablement être porté à 230 francs à compter du 1^{er} octobre 1947.

« Ces dépenses, calculées au prorata de ces augmentations successives de prix de journée concernant l'hospitalisation de plus de 300 aliénés assistés, se chiffrent pour le 2^e semestre à 15.543.000 francs.

« De ces 15.543.000 francs, il convient de soustraire le montant des crédits restant disponibles et qui n'est que 13.500.000 francs.

« Restent 2 millions qu'il conviendrait d'inscrire au budget rectificatif.

« Ce supplément de crédit serait couvert en partie par les recettes au compte de l'Etat : subvention de l'Etat, contingent des Communes, soit un apport de 1.671.500 francs.

« Resterait à la charge du Département 328.500 francs, crédits que votre troisième Commission vous demande de laisser inscrire au budget rectificatif de l'année en cours. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Perrin au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le rapport de M. le Préfet donne au Conseil général des renseignements importants concernant le fonctionnement de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

« Renseignements sur :

« 1^o Le nombre de personnes bénéficiant de l'assistance à domicile qui est passé de 4.856 au 31 décembre 1946 à 4.695 au 1^{er} juillet 1947.

« Cette diminution s'explique par l'application des nouvelles prestations accordées aux « vieux » au titre de la sécurité sociale.

« 2° Le nombre des assistés hospitalisés dans les divers établissements du Département et des départements voisins qui se chiffre à 578.

« 3° Les prix de journée en vigueur dans les hôpitaux du Département en 1947 comparativement à ceux de 1946.

« 4° Les résultats d'appels introduits par l'administration préfectorale en vue de radiation ou de réduction de taux.

« 5° Le taux de l'allocation à domicile qui a été élevé de 300-400 francs en 1946 à 550-700 francs pour l'année en cours.

« Une diminution plus notable du nombre des assistés à domicile pouvait être envisagée à partir d'avril 1947 si l'allocation temporaire aux vieux n'avait pas été reconduite pour le 2^e trimestre de l'année en cours (loi du 8 juillet 1947). »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Ces renseignements portent sur :

« 1° le nombre des assistés à domicile qui de 10.389 en 1945 est passé à 10.218 pour l'année écoulée.

« 2° le nombre des malades hospitalisés dans les hôpitaux de la Nièvre au titre de l'assistance médicale gratuite : 2.587 en 1946 au lieu de 2.310 en 1945.

« 3° le nombre des assistés admis dans les hôpitaux de divers départements : 197 en 1946 au lieu de 179 au lieu de 1945.

« 4° le nombre des enfants anormaux placés en 1946 : 41.

« 5° le nombre des malades placés en sanatoria : 146 en 1945, 166 en 1946, 113 seulement restent en traitement.

« 6° les prix de journée des différents hôpitaux du département en 1946 et en 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE. — BUDGET RECTIFICATIF DE 1947. DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Le crédit de 6.970.000 francs ouvert à l'article 5 du chapitre IX des budgets primitif et supplémentaire se révèle

insuffisant. Les dépenses relatives au 1^{er} semestre de 1947 font prévoir, dès maintenant, une dépense annuelle de 9.000.000 de francs.

« Cette augmentation s'explique par l'augmentation du prix de journée des sanatoria et des hôpitaux d'une façon générale; du fait que les frais de séjour d'assistés dans les préventoria et les frais d'entretien des enfants en placement familial doivent être maintenant compris dans les dépenses d'assistance aux tuberculeux (article 5, chapitre IX) et non plus inscrits à l'article 1^{er} comme précédemment.

« En résumé, il s'agit d'un crédit supplémentaire de 3.025.000 francs à inscrire au budget rectificatif.

« Ce crédit est couvert en partie par les recettes suivantes :

« Subvention de l'Etat 1.468.035 »

« Contingent des Communes 523.938 »

« Remboursement d'avances 500.000 »

« Reste à la charge du Département : 533.027 francs.

« Avis favorable de la troisième Commission. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Bourdillon au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits nécessaires sont prévus en recettes et en dépenses au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN.
INDEMNITÉ PROVISIONNELLE AUX RETRAITÉS

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder l'augmentation du taux de l'indemnité provisionnelle aux retraités du Sanatorium de Pignelin. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — COMPTE ADMINISTRATIF DE 1946.
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1947

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Votre troisième Commission vous propose d'approuver le

compte administratif de 1946 et le budget supplémentaire de 1947 présentés par le Sanatorium de Pignelin. »

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN. — RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« La loi n° 47.1336 du 19 juillet 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 et les décrets n°s 47.1371, 47.1372 et 47.1373 du 24 du même mois ont prévu une série de mesures destinées à améliorer la situation des fonctionnaires et agents de l'Etat en attendant/le reclassement de la fonction publique.

« Ces mesures sont les suivantes :

« 1° Majoration du taux de l'indemnité provisionnelle votée par décret du 16 janvier 1947;

« 2° Attribution d'une allocation spéciale forfaitaire;

« 3° Augmentation du supplément familial de traitement.

« Le bénéfice de ces dispositions a été étendu au personnel des collectivités locales par circulaire ministérielle (Intérieur) du 31 juillet 1947.

« Par délibération du 30 juillet, qui vient de me parvenir, la Commission de Surveillance du Sanatorium de Pignelin a proposé l'application de ces nouvelles améliorations au personnel de l'Etablissement.

« La dépense à prévoir pour l'année 1947 est de l'ordre de 1.350.000 francs, elle sera imputée sur les fonds disponibles du budget de l'exercice 1947.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question. »

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« Votre troisième Commission vous propose d'accorder au personnel du Sanatorium de Pignelin les avantages attribués aux fonctionnaires de l'Etat par les décrets du 24 juillet 1947. »

Adopté.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SANATORIUM DE PIGNELIN.
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

Rapport de M. le docteur Bourdillon :

« La troisième Commission décide de renouveler pour trois ans le mandat de M. Perronnet, qui arrive à expiration. »

Adopté.

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848.
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. le colonel Roche :

« Considérant que le Parlement a voté, sur le plan national, une somme importante, considérant qu'aucun programme n'a encore été établi, votre première Commission est d'avis de fixer la contribution du Département à une somme de 10.000 fr. »

Adopté.

TRAVAUX COMMUNAUX D'ADDUCTION D'EAU. — DEMANDES
DE SUBVENTIONS COMMUNALES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Vous êtes appelés à prendre connaissance du rapport présenté par M. Guény au nom de votre Commission spéciale, tendant à définir les modalités selon lesquelles pourrait être facilitée l'alimentation en eau des communes rurales et concluant à l'intervention financière du Département dans les études hydrogéologiques qui s'imposent si l'on veut établir un programme d'ensemble coordonné et rationnel.

« J'ai l'honneur de vous informer que depuis la réunion du 10 septembre de votre Commission spéciale, j'ai été saisi par la municipalité de Corbigny et par le Syndicat en cours de formation entre les communes de Corbigny, Chaumot et Marigny-sur-Yonne, de demandes de subventions départementales destinées à aider ces collectivités à réaliser des travaux d'entretien différé et d'aménagements du service de distribution d'eau de Corbigny, ainsi que des travaux neufs d'adduction et de distribution intéressant les trois communes précitées.

« Ces demandes soulèvent cette question de principe de savoir si le Conseil général participera également financièrement aux dépenses d'exécution des travaux d'adduction et de distribution d'eau poursuivis par les communes et les Syndicats intercommunaux. Sans doute jugerez-vous opportun de vous prononcer sur ce point en même temps que sur les conclusions du rapport de M. Guény. »

Rapport présenté par M. Guény, président de la Commission spéciale du Conseil général

« Le problème de l'adduction d'eau dans les communes rurales doit maintenant entrer au premier plan des préoccupations du Département. Je n'insisterai pas sur l'utilité de cette eau, me contentant d'étudier la partie administrative de son installation.

« Il s'agira donc de voir comment réaliser cette adduction d'eau et quelle serait l'intervention du Département dans ces travaux.

« Tout d'abord il faut placer l'adduction d'eau dans son cadre qui est celui de l'Équipement rural : celui-ci comprend par ailleurs : l'électrification, l'eau potable, l'habitat rural, les voies d'accès.

« L'électrification devait passer en tête; elle a été réalisée en grande partie et partout avec le concours du Département; elle était nécessaire pour permettre d'entrevoir une organisation générale de l'adduction d'eau qui la plupart du temps doit être élevée par pompage avant d'être répartie.

« Cette électrification du Département a été faite par fractions : des syndicats d'importance diverse se sont formés, prenant des concessionnaires différents, des tensions différentes, des tarifs différents; et puis ce n'est que plus tard qu'un syndicat interdépartemental a été formé.

« Il serait vain de critiquer après coup cette organisation; peut-être si un grand syndicat départemental avait été créé dès le début, aurait-on obtenu une distribution plus rationnelle, des lignes à haute tension mieux utilisées, une uniformité des prix et des tensions, un pourcentage d'électrifiés plus considérable.

« Ces réflexions nous avaient amené à penser qu'une semblable méthode de travail n'était pas bonne et que l'adduction d'eau devait être entreprise en formant tout d'abord un syndicat départemental.

« Mais à la lumière des faits cette conception qui pouvait être valable pour l'électrification nous a paru sans valeur pour l'adduction d'eau.

« En effet, les sources d'énergie sont alors dispersées sur tout le territoire, non transportées comme la haute tension pour tout le territoire, non transportée comme la haute tension pour l'électricité, l'eau est à prendre sur place et le groupement des collectivités intéressées dépendra pour l'adduction d'eau de l'importance d'une source et du nombre d'habitants qu'elle pourra desservir.

« Cependant ces différents syndicats devront se grouper en une Union départementale des syndicats d'adduction d'eau rurale qui permettra au département subventionneur un droit de contrôle, si j'ose dire, sur le fonctionnement de ces syndicats.

« Voyons donc pratiquement comment nous arriverons à la constitution de ces syndicats destinés à l'exploitation des sources et à leur répartition, c'est-à-dire au fond à la réalisation de l'adduction d'eau rurale dans le Département.

« Premier stade : Recherche des points d'eau.

« Deuxième stade : Utilisation de ces points d'eau pour l'amenée d'eau dans toutes les maisons.

« C'est du premier stade sus-énoncé que s'est occupée spécialement la Commission que vous avez désignée.

« La recherche des points d'eau constitue l'enquête hydrogéologique dépendant du service du Génie rural.

« Comment ces enquêtes pourront-elles être réalisées. Le plus efficacement je crois, sur le plan cantonal, et ce sera un rôle important des conseillers généraux d'entraîner les maires de leur canton à former des syndicats intercommunaux à circonscription cantonale et décidant d'entreprendre la recherche des points d'eau intéressants situés sur leur territoire.

« Ces syndicats intercommunaux devront comprendre les communes où l'adduction d'eau existe déjà, et dans l'arrêté de constitution du Syndicat, il devra être spécifié que le conseiller général du canton en fera partie de droit. Tout ceci n'est pas fait pour mettre en avant la personnalité du conseiller général, mais pour permettre que les études d'adduction d'eau soient faites rationnellement, et par région, pour qu'aussi le Département, prenant à sa charge l'idée de la répartition de l'eau sur son territoire, puisse coordonner les efforts des diverses collectivités, les diriger, les rendre plus efficaces, plus uniformes.

« Quelques-uns de nos collègues ont déjà pris de semblables initiatives. Ils doivent être imités par tous les autres.

« Les communes n'auront pas de frais à engager pour ces travaux de recherche : ceux-ci sont couverts en partie par l'Etat qui subventionne à 4.000 francs par commune. Les services du Génie rural estiment que la dépense réelle peut se chiffrer autour de 6.000 francs; ce serait donc une charge de 2.000 francs par commune que votre Commission spéciale demande au Département de prendre en charge.

« Ces travaux de recherche pour 300 communes environ seraient échelonnés sur trois ans soit, pour 100 communes par an, un crédit de 200.000 francs demandé au Département.

« Le deuxième stade qui serait la réalisation des adductions d'eau rurales sera évidemment beaucoup plus long et plus coûteux. Il ne m'appartient pas dans ce premier rapport de vous parler de sa réalisation. Cependant dès maintenant votre Commission spéciale tient à souligner qu'aux premiers syndicats de recherches se substitueront forcément d'autres syndicats communaux ou intercommunaux dont la circonscription ne correspondra plus à celle du canton mais aux groupements naturels autour des points d'eau qui les alimenteront.

« On peut même penser que administrativement, pour l'emploi de cette eau, la plupart du temps en régie, des syndicats intercommunaux pourront se créer, ayant pour objet l'entretien des conduites et le relevage des compteurs.

« Voici résumé le travail de votre Commission d'adduction d'eau, qui demande au Conseil général d'approuver dans sa prochaine session ses conclusions quant à la mise en marche de l'étude hydrogéologique du Département. »

Rapport de M. Guény :

« Je ne reprendrai pas tous les termes de mon rapport, me bornant à rappeler à la Commission des Finances les conclusions pratiques; subvention de 200.000 francs de la part du Département pour permettre l'étude hydrogéologique sur cent communes du Département, crédit qui serait à renouveler jusqu'à épuisement de ces études, soit trois années.

« Mais joint à ce rapport, un rapport de M. le Préfet signalant que depuis la réunion de votre Commission spéciale, il a été saisi par la municipalité de Corbigny et par le Syndicat en cours de formation entre les communes de Corbigny, Chaumot et Marigny-sur-Yonne de demandes de subventions départementales destinées à aider ces collectivités à réaliser des travaux d'entretien différé et d'aménagement du service de distribution d'eau de Corbigny ainsi que des travaux neufs d'adduction et de distribution intéressant les trois communes précitées.

« Votre deuxième Commission est d'avis que le Conseil général ne peut rendre aujourd'hui de décision de principe pour savoir si le Conseil général participera également financièrement aux dépenses d'exécution des travaux d'adduction et de distribution d'eau poursuivis par les Communes et les Syndicats intercommunaux.

« Elle pense qu'il faut procéder par ordre : les Syndicats intercommunaux doivent être formés.

« Au fur et à mesure de la réalisation des enquêtes hydrogéologiques, les Syndicats d'adduction d'eau se formeront et ce n'est qu'à ce moment que le département sera en mesure d'indiquer dans quelle proportion il pourra aider les collectivités intéressées.

« Ces subventions si elles existent seront en effet variables d'une collectivité à l'autre. Elles devront nécessairement tenir compte des ressources de la commune, de la valeur de son centime.

« Le Département ne doit pas pouvoir donner une décision de principe avant d'avoir pu examiner dans son ensemble la question des adductions d'eau. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Guény, au nom de la deuxième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

M. GUENY, *rapporteur*. — Je veux insister un peu sur les conclusions de mon rapport en vous rappelant que nous avons envisagé le problème de l'adduction d'eau en deux stades. Actuellement, la réalisation n'est qu'au premier stade, au stade d'étude basé sur la formation dans chaque canton de syndicats intercommunaux, groupant les maires des communes sous la direction, tout au moins pour le lancement, du conseiller général du canton.

J'ai insisté, dans mon rapport, sur la direction de ces syndicats par un conseiller général, non pas pour mettre en avant telle ou telle personnalité, mais dans le but d'user de l'autorité des membres du Conseil général pour développer, chez les maires, l'idée de l'adduction d'eau.

Ce projet, réalisé d'ailleurs par plusieurs de mes collègues, consisterait à réunir au chef-lieu de canton les maires des différentes communes pour les grouper en syndicats intercommunaux d'étude.

Une fois achevées les recherches de points d'eau, le syndicat intercommunal pourra changer de circonscription. Une seule commune pourra s'installer sur le point d'eau, ou plusieurs communes pourront se grouper sur ce point tout en appartenant à des cantons différents.

Il n'est pas question, sous prétexte que la limite du conseiller général est le canton, d'imposer la même limitation aux questions d'adduction d'eau, étant donné que le point d'eau peut être situé à la limite commune de plusieurs cantons.

Les crédits demandés sont uniquement relatifs à la recherche des points d'eau. Le Génie rural, avec qui j'ai eu de longs entretiens, estime que cette recherche pourrait être effectuée en trois ans, à la cadence de cent communes par an. Ce rythme pourrait même être accéléré, étant donné que pour certaines communes des recherches ont déjà été faites.

Le Génie rural estime les dépenses à environ 6.000 francs par commune. La subvention de l'Etat serait approximativement de 4.000 francs. Nous avons pensé que le Département pourrait subventionner dans leurs recherches les syndicats intercommunaux sur la base de 2.000 francs par commune afin d'atteindre le chiffre de 6.000 francs.

Si nous n'avons pas tout d'abord demandé une subvention aux communes, c'était pour éviter que certains maires ne fussent effrayés par la dépense et ne fussent opposés à la création des syndicats intercommunaux. En envisageant de mettre cette dépense à la charge du Département, nous avons pensé que les maires n'hésiteraient pas à faire partie de ces syndicats.

Mon rapport conclut donc au vote par le Conseil général d'une somme de 200.000 francs représentant la première

dépense annuelle pour cent communes du département en vue de la recherche des points d'eau.

Votre première Commission a donné un avis favorable. Mais M. le Préfet m'a fait part de la demande de communes désirant obtenir une subvention pour les travaux eux-mêmes d'adduction d'eau communale.

Dans la deuxième partie de mon rapport, je m'oppose à cette participation départementale, non pas parce que le Département ne s'y intéressera jamais, mais parce que les choses doivent être menées dans l'ordre fixé.

Nous en sommes au stade de l'étude par les Syndicats intercommunaux. Pour passer au deuxième stade, il faudrait pouvoir chiffrer la proportion dans laquelle le Département subventionnera les communes. Ce calcul est actuellement très compliqué, du fait de la variation des prix. A titre indicatif, je vous dirai que le Génie rural estime les travaux à deux milliards et demi, répartis sur une vingtaine d'années, temps nécessaire à la réalisation complète de l'adduction d'eau dans le Département.

M. CHAIGNEAU. — Le problème de l'adduction d'eau est très important pour toutes les communes. Mais pour distribuer de l'eau, M. de Lapalisse aurait dit qu'il faut d'abord la trouver et cette découverte n'est pas toujours aisée.

Je suis un peu un spécialiste de la question puisque je m'en suis occupé à Clermont-Ferrand, d'abord, en ma qualité d'ingénieur, et les recherches n'étaient pas toujours commodes.

La recherche des points d'eau est une chose importante, car il n'est pas toujours possible de conduire l'eau à une commune voisine du fait qu'elle est séparée du point d'eau par une hauteur.

Il est nécessaire que cette tâche soit confiée à des hommes compétents. Elle fait partie de l'art de l'ingénieur. Il ne faut pas recourir aux sourciers, ainsi que cela a été à la mode. Mon canton a été, à une certaine époque, ravagé par des sourciers qui n'ont naturellement rien trouvé. Le seul résultat obtenu a été la mise à sec des trésoreries communales.

Une fois le point d'eau découvert, si l'eau est visible, s'il existe une source, il faut jauger pendant les quatre saisons, pour savoir si l'étiage le plus bas correspond aux nécessités locales.

Il faut ensuite s'occuper de la distribution de l'eau. Ce problème est à la portée de n'importe quel ingénieur. Dans le cas où l'eau est souterraine, il importe de construire une petite usine élévatoire.

Il est nécessaire, à mon avis, d'uniformiser le type de tuyau utilisé. Il existe des tuyaux en fonte, en fer et en ciment armé.

Les tuyaux en ciment ne résistent pas à la pression. Quant aux tuyaux de fonte, il faut uniformiser les joints. Il est nécessaire également que les robinets-vannes puissent être manœuvrés à l'aide d'une clé de type standard de façon qu'en cas d'incendie la prise d'eau puisse être effectuée par n'importe qui.

Les raccords doivent aussi être uniformisés. J'ai vu le cas de moto-pompes dont les tuyaux ne pouvaient pas être branchés à la prise d'eau du fait que les raccords étaient différents; d'un côté ils étaient à vis, de l'autre, ils étaient coniques.

Quand il existe un pompage, la question devient délicate. C'est le cas chez moi et je m'en occupe beaucoup. Il faudrait que, par canton ou par région, soit créée une école destinée à former quelques spécialistes capables de maintenir en bon état une petite usine électrique ou mécanique. Le problème est compliqué actuellement du fait que les pièces de rechange sont rares ou difficiles à obtenir. J'attire tout spécialement votre attention sur ce point.

En résumé, il importe, premièrement, de confier la recherche des points d'eau à des gens compétents; deuxièmement, de standardiser les tuyaux et les prises; troisièmement, de veiller à la surveillance et à l'entretien des stations de pompage.

M. FAULQUIER. — En ce qui concerne la demande formulée par Corbigny, je fais remarquer qu'il ne s'agit pas d'une adduction d'eau à construire, mais simplement de réparations à l'installation existante. En effet, les tuyaux sont maintenant insuffisants pour la distribution exigée actuellement.

M. GUENY. — J'ai été très intéressé par les explications techniques fournies par M. Chaigneau. Cependant, en ce qui concerne la question des Syndicats intercommunaux, je ne suis pas de son avis.

Vous prétendez, monsieur Chaigneau, qu'on peut constituer un syndicat intercommunal dont la circonscription ne serait pas limitée au canton. Je l'admets en ce qui concerne l'adduction d'eau. Mais, quant aux études, aux recherches des points d'eau, j'estime qu'il est préférable que le syndicat intercommunal soit limité au canton.

Si nous voulons que l'idée de l'adduction d'eau soit lancée par le Département, il est nécessaire que la propagande soit faite par chaque conseiller général dans son canton, c'est par l'intermédiaire de nos collègues siégeant à l'Assemblée départementale que nous devons procéder.

Lorsqu'on arrivera au stade de l'adduction elle-même, les différents syndicats se formeront alors autour des points d'eau.

M. CHAIGNEAU. — Je suis tout à fait d'accord !

M. FAULQUIER. — Si je comprends bien les conclusions de M. le Rapporteur, la commune de Corbigny ne doit pas espérer une subvention départementale ? Je vous assure que la dépense qui se présente est grosse pour cette commune.

M. GUENY. — Je ne puis pas vous donner sur ce point un avis très éclairé. Je sais cependant que toutes les adductions d'eau réalisées jusqu'à ce jour l'ont été à l'aide d'une subvention de l'Etat et des collectivités intéressées. Ces dernières ont contracté des emprunts dans ce but, les annuités se trouvant remboursées par la vente de l'eau.

Je suggère que les adductions d'eau à venir soient basées sur ce système, de même en ce qui concerne les réparations éventuelles.

Si le plan départemental s'étend, il sera possible à un moment donné d'envisager une aide aux communes. Mais je ne puis donner une réponse en ce qui concerne la demande faite par Corbigny du fait que nous sommes au démarrage. Jusqu'ici les études faites par le Génie rural prévoient le remboursement des annuités d'emprunt par la vente de l'eau.

M. CHAIGNEAU. — La vente de l'eau peut non seulement rembourser les annuités de l'emprunt, mais encore payer les dépenses d'entretien.

A Tannay, ce système est appliqué à la satisfaction de tout le monde. Mais il faut que l'eau soit vendue au compteur, et non d'après l'ancien système des concessions d'eau qui entraînait inévitablement du gaspillage.

Les compteurs agréés par la Ville de Paris et soumis à des épreuves sérieuses donnent d'excellents résultats. Il existe deux sortes de compteurs : les compteurs-quantité et les compteurs-vitesse ; les résultats fournis sont différents.

La vente de l'eau à Tannay permet à la fois le remboursement des annuités d'emprunt et le paiement des frais d'entretien de l'installation.

(Sous le bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

ACTIVITÉ DE L'INSTITUT NIVERNAIS D'HISTOIRE LOCALE AU COURS
DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1946-1947

Rapport de M. Faulquier :

« A une précédente session du Conseil général, l'Institut Nivernais d'Histoire Locale avait été invité à fournir un rapport d'activité justifiant de l'emploi de la subvention de 3.500 fr. inscrite au budget départemental.

« Le rapport fourni fait ressortir que pendant l'exercice scolaire 1946-1947, douze causeries ont été données par cet organisme dans la salle des fêtes de la mairie. Cinq causeries sont encore inscrites pour la fin de l'année.

« Vu ce rapport d'activité qui justifie l'emploi des crédits votés,

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte à l'Institut Nivernais d'Histoire Locale de ce rapport et de mettre les crédits votés à la disposition de son Directeur dès l'ouverture de la saison des conférences. »

Adopté.

CLASSEMENT DU NOHAIN PARMIS LES COURS D'EAU DE PREMIÈRE CATÉGORIE (SALMONIDÉS DOMINANTS) DE SUILLY-LA-TOUR A COSNE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Par lettre en date du 24 mai 1947, M. Sirot, rue des Quatre-Fils-Doumer, à Cosne-sur-Loire, président d'une société de pêche à la truite dans le Nohain, sollicite le classement de cette rivière en première catégorie, de Suilly-la-Tour (pont de Presles) à Cosne-sur-Loire.

« Sur ce parcours, le Nohain présente les caractéristiques suivantes :

- « a) salmonidés dominants et assez nombreux;
- « b) débit faible et courant rapide;
- « c) température peu variable oscillant de 2° à 12° suivant les saisons;
- « d) eau pure à teneur en oxygène forte, riche en calcaire et en oxygène dissous;
- « e) acidité nulle, pas de déversements nocifs à craindre.

« Sur tout le cours du Nohain règnent un biotope et une biocénose semblables.

« Il serait opportun de faire bénéficier cette rivière du pont de Presle à la Loire des règlements s'appliquant aux cours d'eau de première catégorie car son peuplement piscicole, sa capacité biogénique souffrent des conséquences du classement en deuxième catégorie. La société de pêche ayant satisfaction pratiquerait l'alevinage.

« Il est à noter en effet que, actuellement, en vertu de l'arrêté interministériel du 17 juillet 1941, le Nohain n'est classé dans les cours d'eau de première catégorie que dans sa partie située en amont du pont de Presle (Suilly-la-Tour).

« D'autre part, l'Acotin et la Talvanne affluents du Nohain, sont également rangés en première catégorie en vertu de l'arrêté du 16 juin 1944 modifiant l'arrêté du 17 juillet 1941.

« Le tableau de classement porte donc, pour le département de la Nièvre :

« Le Nohain, en amont du pont de Presle, l'Acotin et la « Talvanne », mais stipule par ailleurs : « Les affluents et sous-affluents des cours d'eau désignés ci-dessus sont classés « dans la première catégorie. »

« Il semble donc, dans ces conditions, inutile de faire allusion à l'Acotin et à la Talvanne qui, de ce fait, sont classés implicitement avec le Nohain dont ils sont tributaires et compte tenu du fait qu'il y a intérêt à classer cette dernière rivière en première catégorie de sa source à son débouché dans la Loire, j'estime qu'il y a lieu de substituer sur l'état de classement à la mention :

« Le Nohain en amont du pont de Presle, l'Acotin et la « Talvanne », la mention : « Le Nohain ».

« La Commission départementale de la pêche fluviale, dans sa réunion du 6 septembre s'est déclarée favorable à l'adoption du nouveau texte proposé par l'Administration.

« Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur la question. »

Rapport de M. Faulquier :

« Par lettre en date du 24 mai 1947, M. Sirot, président d'une société de pêche à la truite dans le Nohain, sollicite le classement de cette rivière en première catégorie, de Suilly-la-Tour (pont de Presle) à Cosne-sur-Loire.

« Vu l'avis favorable donné à cette demande par la Commission départementale de la pêche fluviale en sa séance du 6 septembre, votre troisième Commission vous propose de substituer sur l'état de classement, à la mention restrictive : « Le Nohain en amont du pont de Presle, l'Acotin et la Talvanne », la mention suivante seule : « Le Nohain », mention qui assurera le classement en première catégorie de cette rivière sur tout son cours. »

Adopté.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE
ET DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES. — RÈGLEMENT
DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Rapport de M. Faulquier :

« Par arrêté ministériel en date du 4 juillet 1947, les dépenses administratives des élections des membres des Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale

sont prises en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

« Ces dépenses se montent pour les dernières élections à 220.000 francs se répartissant comme suit :

« Indemnité au personnel de la Préfecture....	40.400 »
« Indemnité au personnel communal	129.600 »
« Dépense de matériel	50.000 »

« La Préfecture doit centraliser les dépenses et se faire rembourser par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale par des avances.

« Pour régler ces dépenses, il faudrait inscrire au budget rectificatif de l'année en cours un crédit de 220.000 francs en dépenses, lequel sera intégralement gagé en recettes par une même somme qui sera remboursée au Département par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

« Votre troisième Commission propose cette inscription au budget. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadojn, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits correspondants seront inscrits en recettes et en dépenses au budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

CRÉATION D'UNE ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« A plusieurs reprises et en dernier lieu par sa circulaire du 1^{er} juin 1946, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé les conditions dans lesquelles pouvait être organisé un service départemental d'incendie et de secours, et rappelé les avantages d'une telle organisation.

« La loi du 5 avril 1884, complétée par le décret-loi du 12 novembre 1938, fait d'ailleurs une obligation à toutes les communes de s'organiser pour la lutte contre l'incendie dans le cadre communal, intercommunal ou départemental.

« A l'heure actuelle, 152 communes du Département ne remplissent pas encore les conditions exigées par la loi, c'est-à-dire ne possèdent pas de corps de sapeurs-pompiers

organisés ou ne font pas partie d'une organisation intercommunale.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que je me propose de procéder à l'organisation d'un service départemental d'incendie et de secours, dans les conditions prévues par le règlement-type joint à la circulaire ministérielle du 1^{er} juin 1946.

« Je n'ai pas voulu, étant données les bonnes relations qui ont toujours existé entre l'Assemblée départementale et l'Administration préfectorale, procéder à l'organisation envisagée sans connaître votre avis sur la question.

« Je me permets de vous signaler que la Nièvre fait partie des quelque dix départements qui n'ont pas encore réalisé l'organisation départementale des services d'incendie et de secours. »

Rapport de M. Faulquier :

« Au cours de sa séance du 23 avril dernier, le Conseil général avait chargé une Commission spéciale d'étudier un projet de réorganisation des services d'incendie du Département.

« Celle-ci s'est réunie le 31 juillet sous la présidence de M. le docteur Fié et a adopté le principe de réorganisation dont voici les grandes lignes. Le principe de l'organisation est basé sur l'obligation faite aux communes par le décret-loi du 12 novembre 1938 de s'organiser pour la lutte contre l'incendie et sur le fait que les Préfets peuvent organiser des services départementaux de leur propre chef sans en référer aux Conseils généraux puisque les dépenses afférentes à ce service font l'objet d'un compte hors budget n'intéressant les finances départementales que dans la mesure où les départements leur viennent en aide par des subventions éventuelles.

« Pourquoi cette organisation dans la Nièvre ? Parce que la lutte contre l'incendie est actuellement déficiente. Quarante-vingt-cinq communes seulement sont organisées d'une façon plus ou moins moderne ou efficiente ce qui laisse cent cinquante-deux communes qui n'ont aucune organisation ni aucun crédit inscrit à leur budget en vue d'une telle organisation.

« Devant cette situation, M. Montagnon, inspecteur départemental des services d'incendie, préconise une organisation départementale sur les principes suivants :

« Toutes les communes du Département sont intégrées d'office dans cette organisation. Chacune d'elles est rattachée à deux centres de secours, un dit de premier appel, l'autre de deuxième appel. Le premier est celui qui doit intervenir normalement et le deuxième celui qui intervient dans le cas d'indisponibilité ou d'insuffisance du premier.

« Ce projet prévoit vingt-sept centres d'appel, dont vingt-

cinq sont seulement à compléter au point de vue équipement et deux à créer entièrement.

« Ces centres ne seront pas dotés de sapeurs-pompiers professionnels, mais seulement de trois hommes à poste fixe qui seraient rémunérés convenablement.

« Le financement de cette organisation est assuré :

« — d'une part, par une taxe de capitation de 12 francs par habitant pour les communes ne possédant aucune organisation; 8 francs pour celles possédant une pompe à bras; 4 francs pour celles possédant une pompe motorisée; 2 francs pour les communes centre de secours; 1 franc pour Nevers;

« — d'autre part, par des subventions de l'Etat concernant l'achat du matériel, subvention d'autant plus importante qu'il s'agit d'une organisation départementale, 75 % au lieu de 25 % pour achat de véhicules, 45 % au lieu de 25 % pour autres matériel et effets d'équipement, 50 % au lieu de 0 % pour les postes et les casernes;

« — enfin et éventuellement par des subventions du Département.

« La mise en route de ce projet prévoit une question préalable, celle de l'alimentation en eau pour laquelle la subvention de l'Etat concernant les travaux est là encore plus importante s'il s'agit d'une organisation départementale, 75 % au lieu de 50 %.

« Ces travaux étant très importants, et ne pouvant être réalisés que dans un laps de temps assez long, il serait prévu, dans les centres de secours où cela serait nécessaire, un fourgon-tonne qui faciliterait des interventions rapides en attendant que les points d'eau soient organisés.

« Ce projet ayant été adopté par la Commission spéciale chargée de cette étude et étant donné que d'autre part l'Administration préfectorale ne présente ce projet à l'Assemblée départementale que pour avis avant de procéder à la mise en route de cette organisation, votre troisième Commission vous propose de donner un avis favorable au principe du projet. »

M. CHAIGNEAU. — Ce n'est pas la première fois que la question de l'organisation départementale contre l'incendie vient en discussion.

Je voudrais savoir si l'établissement de ce secours contre l'incendie sur le plan départemental est une obligation ou si c'est par simple courtoisie que M. le Préfet nous soumet le projet d'organisation devant lequel nous devons nous incliner. J'aimerais être fixé sur ce point.

M. le PREFET. — En principe, l'organisation départementale contre l'incendie n'est pas obligatoire. La tendance antérieure de l'administration centrale était, au contraire, de favo-

riser cette organisation sur le plan communal et surtout sur le plan intercommunal.

Mais depuis un certain nombre d'années, l'administration centrale a révisé cette conception en fonction précisément de la nécessité d'unifier et de standardiser le matériel et de mieux organiser et utiliser le personnel. Il est intéressant que, dans le cadre du Département, le matériel utilisé soit le même, que les pièces soient interchangeable et que les compagnies puissent se prêter secours soit en matériel, soit en personnel suivant l'ampleur du sinistre.

Ce n'est pas seulement par courtoisie mais en toute probité que j'ai employé l'expression « ou départementale ».

M. CHAIGNEAU. — Croyez-vous, monsieur le Préfet, que l'entretien du matériel se fasse mieux sur le plan départemental que localement ?

Je doute que les visites du matériel effectuées à intervalles réguliers par un inspecteur général donnent un meilleur fonctionnement en cas d'incendie. Tout dépend de l'entretien effectué par les pompiers locaux.

En qualité de président du syndicat de secours contre l'incendie de Tannay, je puis assurer que le matériel moderne dont nous disposons est constamment entretenu par une équipe qui travaille au garage. Je ne me représente pas comment un inspecteur, ou son délégué, pourrait être plus certain que nous-mêmes que ce matériel sera prêt à fonctionner en cas d'incendie. Cette formule est de conception un peu trop générale.

M. le PREFET. — Il appartient à l'inspecteur départemental de s'assurer par des visites du bon fonctionnement du matériel et de rester en contact avec les chefs de corps. Les exercices d'entraînement et les opérations d'entretien du matériel doivent se faire à des dates assez rapprochées pour que le matériel et le personnel soient capables de servir en toute occasion.

M. CHAIGNEAU. — Cela se fait. Tous les mois nous effectuons une sortie des pompiers avec leur matériel afin de s'assurer du bon fonctionnement.

Les visites que pourrait faire un inspecteur général départemental se superposeraient à nos propres inspections.

M. le PREFET. — Il se pose aussi la question de la coordination entre les différentes communes et l'utilisation, suivant les besoins, des centres de premier appel, immédiatement mis en place, et des centres secondaires, suivant le plan qui vient d'être exposé par M. le rapporteur.

L'organisation sur le plan départemental offre l'avantage de permettre, suivant l'ampleur du sinistre, le renforcement de

telle compagnie par telle autre, et surtout de prévoir la mise en place et du matériel et du personnel.

M. CHAIGNEAU. — Ce résultat est obtenu par le syndicat intercommunal. Je ne vois pas du tout l'intérêt présenté par le syndicat départemental. Je regrette d'insister, mais je ne comprends pas.

M. le PRÉSIDENT. — Monsieur Chaigneau, je vais vous donner une réponse sur le plan financier.

Dans mon canton, j'ai créé un syndicat de lutte contre le feu. J'ai demandé au Ministère de l'Intérieur quel est le mode de subvention que l'on pouvait m'accorder. La réponse fut la suivante : 35 % de subvention si l'organisation est réalisée sur le plan intercommunal ; 75 % de subvention pour le matériel-incendie si l'organisation est faite sur le plan départemental.

A une époque où les populations rurales désirent être protégées contre le feu, particulièrement contre les incendies volontaires qui tendent à s'étendre en France à l'heure actuelle, certains propriétaires, certains fermiers ont volontiers apporté leur obole en vue de la création du syndicat de défense contre l'incendie. Dans mon canton, j'ai ainsi collecté une somme assez importante. Néanmoins, je désire que mon syndicat bénéficie de la subvention de 75 % plutôt que de celle de 35 et même de 30 %.

Notez bien que le pourcentage de subvention est de 75 % pour les véhicules et fourgons d'incendie, de 45 pour l'autre matériel et l'équipement, de 50 pour les postes et casernes. Je vous signale, de plus, que le pourcentage est ramené de 30 à 25 quand la subvention est demandée par une simple localité ne faisant pas partie d'un syndicat intercommunal.

Il faut considérer également que l'Etat subventionne l'établissement des réservoirs d'eau nécessaires partout où il n'existe pas de sources. Dans ce cas, la subvention varie entre 50 et 60 %. Il y a donc un intérêt majeur pour les syndicats intercommunaux à être intégrés dans la fédération départementale.

Lors de la dernière réunion de la Commission spéciale, j'ai fourni à ses membres toutes les explications nécessaires sur le plan financier.

Pour toutes ces raisons, j'estime que l'organisation départementale est supérieure à l'organisation communale ou intercommunale.

M. GUYOT. — Il n'existait donc pas de syndicat intercommunal dans le canton de Saint-Amand ?

M. le PRÉSIDENT. — Il n'y en avait pas, mais il existe maintenant.

M. GUYOT. — Est-ce que les cotisations versées actuellement par les communes faisant partie d'un syndicat s'ajouteront à celles que vous nous demandez pour l'organisation départementale ?

M. le PRESIDENT. — Non, elles se substituent.

M. CHAIGNEAU. — Si je comprends bien, seuls les syndicats en voie de création bénéficieront de la subvention, alors que ceux qui sont déjà créés n'en profiteront pas.

M. le PRESIDENT. — La subvention s'applique à toute demande de matériel, qu'il s'agisse d'un ancien syndicat ou d'un nouveau.

M. CHAIGNEAU. — Et lorsqu'un syndicat possède déjà le matériel nécessaire ?

M. le PRESIDENT. — Ce matériel n'est pas souvent conforme aux règlements en vigueur. J'en ai eu la preuve récemment avec la commune de Moux qui a formé un syndicat communal et a demandé la fourniture d'une moto-pompe réglementaire de 60 mètres-cubes. Mais, pour n'avoir pas la longueur de tuyaux réglementaire, cette commune s'est vu refuser la subvention de 30 % par le Ministère de l'Intérieur, sous prétexte que la moto-pompe n'est pas du modèle réglementaire.

J'ai alors informé le Ministère que la commune de Moux doterait sa pompe du métrage de tuyaux nécessaire pour les deux écoulements et la subvention a été rétablie en sa faveur.

Il faut considérer que les subventions ministérielles bénéficient aux syndicats déjà créés qui ne possèdent pas le matériel nécessaire ou réglementaire. Dans bien des communes de la Nièvre, on se sert encore de pompes à bras !

M. GUYOT. — Je vous assure, monsieur le Président, que bien des cantons sont aussi bien outillés que celui de Saint-Amand.

M. le PRESIDENT. — Certains, peut-être. Mais je parle d'un point de vue général. Actuellement, 152 communes du Département sont dépourvues de tout matériel contre l'incendie.

M. le PREFET. — Dans ce domaine, le département de la Nièvre est en retard. Il fait encore partie des dix départements de France où l'organisation départementale n'est pas en place.

La Nièvre a été dépassée par beaucoup de départements plus diligents qui ont déjà obtenu des subventions importantes et ont reçu du matériel.

M. GERARD. — Une fois de plus, monsieur le Président, je regrette que toutes les précisions que vous venez de nous donner nous aient fait défaut jusqu'ici dans nos discussions sur la lutte contre l'incendie dans le Département.

Toutes ces discussions n'avaient pas lieu de s'instituer puisque seul M. le Préfet de la Nièvre était qualifié pour décider de l'adhésion à l'organisation départementale de lutte contre l'incendie.

Le Conseil général lui-même ne devait pas s'immiscer dans cette question. Seul M. le Préfet pouvait le faire. M. le Préfet a bien voulu nous mettre au courant de cette affaire et nous en avons discuté depuis de nombreux mois.

Je regrette de constater qu'il n'existe pas suffisamment de coordination dans l'esprit des syndicats intercommunaux de lutte contre l'incendie. Un exemple récent nous en a été fourni à propos du syndicat de la ville de Nevers. Le Conseil municipal a pris une décision que je regrette profondément, celle de supprimer le personnel professionnel et de le remplacer par un personnel volontaire. Il est regrettable, en effet, qu'une ville de l'importance de Nevers ne dispose plus d'un corps de pompiers professionnels; le jour où éclatera un sinistre, le personnel volontaire ne sera peut-être pas disponible. Cette remarque vaut également pour les communes rurales de notre département.

Au cours des séances précédentes, je me suis élevé fréquemment contre la création d'un service de lutte contre l'incendie sur le plan départemental, parce que je craignais que dans le corps de pompiers qui serait imposé fussent introduits d'anciens militaires, exclus de l'armée, ou d'un âge les rendant inaptes à constituer des cadres actifs, sous le commandement d'un colonel rétréci et dépourvu de toute compétence dans la lutte contre l'incendie.

Mais maintenant j'estime qu'il est indispensable qu'existe une coordination entre tous les syndicats pour éviter le renouvellement d'erreur comme celle qui vient d'être faite pour Nevers.

M. PERRONNET. — Il me semble que la ville de Nevers n'a pas commis l'erreur de supprimer le corps de pompiers professionnels, d'après ce que j'ai lu.

M. GERARD. — J'ai bien dit que la décision avait été prise par le Conseil municipal.

M. PERRONNET. — Il serait plus juste de dire que les pompiers sont utilisés à d'autres travaux quand il n'y a pas d'incendie. Ce personnel demeure permanent et il n'est pas question de le supprimer.

M. GERARD. — Quand les pompiers professionnels ont une autre fonction que celle qui leur est attribuée de lutter contre le feu, il est à craindre qu'ils ne puissent pas parer sans délai à un sinistre. Je n'accuse que le Conseil municipal qui a pris cette décision.

M. FAULQUIER, rapporteur. — Les conclusions de mon rapport font ressortir qu'un projet a été adopté par la Commission spéciale de la lutte contre l'incendie et que, d'autre part, M. le Préfet nous en fait une sorte de communication puisqu'en dernier ressort la décision appartient à l'Administration préfectorale.

Votre troisième Commission donne un avis favorable à ce projet.

M. le PRESIDENT. — Les modalités financières de ce projet ne pourraient être envisagées que pour l'exercice 1948.

M. FAULQUIER, rapporteur. — Ces modalités n'entrent pas en ligne de compte pour la trésorerie départementale, puisqu'il ne s'agit que d'une subvention éventuelle se rapportant à un service hors budget.

M. le PRESIDENT. — Il sera cependant nécessaire, pour l'établissement du prochain budget, que vous fixiez le quantum de la capitation.

M. GUYOT. — Afin que les communes qui cotisent déjà à un syndicat ne soient pas tenues à un deuxième versement !

M. le PRESIDENT. — Je vous rappelle que 152 communes du Département sont dépourvues de tout matériel. D'après le rapport de M. l'Inspecteur du service des sapeurs-pompiers, la cotisation pour les centres de secours est fixée à 2 francs par habitant, à 4 francs dans les communes où il existe une pompe à moteur, à 8 francs là où il n'existe qu'une pompe à bras et à 12 francs dans les localités où il n'y a rien.

Beaucoup trop de communes ne possèdent pas encore le matériel nécessaire, sont dépourvues de hangars pour l'entretien des tuyaux, ou ne respectent pas les instructions ministérielles.

M. FAULQUIER, rapporteur. — La taxe de capitation qui a été fixée par M. Montagnon suffit pour l'instant à couvrir les frais.

M. le PRESIDENT. — C'est un vote de principe qui vous est demandé. Il restera à étudier les modalités financières d'application. Il ne faut pas nous lancer aveuglément dans cette voie sans avoir mûrement réfléchi.

Lors de l'établissement du budget de 1948, vous aurez à considérer si la réforme des finances départementales nous permettra de faire quelque chose sans augmenter les charges du contribuable.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Adopté.

EXPOSITION DU TRAVAIL « LES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE »
ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉPARTEMENTALE DU 1^{er} DEGRÉ
EN 1948. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION
DÉPARTEMENTALE

Rapport de M. de Jouvencel :

« La première Commission avait primitivement proposé que le crédit de 36.000 francs soit porté à 50.000 francs.

« Après nouvel examen et audition de M. Gérard, la Commission propose que la subvention soit portée à 120.000 fr. »

Adopté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS AGRICOLES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Vous avez inscrit, au budget départemental de 1947, un crédit de 21.510 francs, destiné à permettre l'attribution de subventions aux associations et syndicats agricoles du Département.

« J'ai l'honneur de vous soumettre, au dossier, le projet de répartition de ce crédit établi par l'Office agricole départemental.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur ce projet. »

Rapport de M. Savignat :

« La troisième Commission prend acte de la répartition et vous propose de l'accepter. »

Adopté.

GÉNIE RURAL. — DEMANDE D'AUGMENTATION DE CRÉDIT

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Ingénieur en chef du Génie rural le rapport ci-après :

« Conformément à un vœu émis par le Conseil général au cours de sa dernière session, nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour activer l'instruction des demandes de subventions pour améliorations de l'Habitat rural.

« Toutefois, cette instruction est ralentie du fait de la faiblesse des crédits pour frais de tournées mis à notre disposition par le Ministère de l'Agriculture.

« Il serait donc souhaitable que le Conseil général nous aide financièrement en nous allouant un complément de crédit, qui peut être évalué à 20.000 francs.

« En conséquence, nous avons l'honneur de proposer à M. le Préfet de vouloir bien, dans ce but, demander au Conseil général de porter un crédit de 20.000 francs au budget rectificatif de l'exercice 1947 du département de la Nièvre. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. Sous réserves de votre approbation j'ai prévu au budget rectificatif, chapitre XIX, article 11, le crédit complémentaire demandé. »

Rapport de M. Savignat :

« L'instruction des demandes de subventions pour amélioration de l'Habitat rural se trouvant très ralentie du fait de la faiblesse des crédits pour frais de tournées mis à la disposition des services du Génie rural, celui-ci sollicite un complément de crédit de 20.000 francs.

« Considérant l'intérêt que comporte les travaux exécutés par ce service, la troisième Commission donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 20.000 francs au budget rectificatif. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savignat au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 20.000 francs est prévu au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, un rapport

de M. l'Ingénieur en chef, directeur des Services agricoles, tendant :

« 1° A ce que le crédit de 25.000 francs inscrit chapitre XIX, article 21 du budget départemental, en vue de l'attribution de bourses aux élèves nivernais des écoles d'agriculture de La Brosse et de Beaune, soit porté à 50.000 francs ;

« 2° A ce que les bourses à attribuer sur ce crédit puissent être accordées, non plus seulement aux élèves des deux écoles précitées, mais à ceux de toutes les écoles dépendant du Ministère de l'Agriculture.

« Je vous prie de bien vouloir statuer sur cette question.

« J'ajoute que, sur le crédit de 25.000 francs inscrit au budget de 1947, la Commission départementale a accordé récemment une bourse de 5.000 francs. Une seconde demande lui sera soumise lors de la séance qu'elle tiendra au cours de la session de septembre du Conseil général. »

« Lors de sa session d'automne 1945, votre Assemblée a bien voulu inscrire à son budget une somme de 20.000 francs dans le but d'aider financièrement certains jeunes gens de notre département, élèves de l'une des deux écoles d'agriculture de La Brosse (près d'Auxerre) et de Beaune ; cette somme devait être attribuée sous forme de bourses à ceux des postulants dont la situation de famille et les notes scolaires conduisaient à penser qu'ils étaient particulièrement intéressants.

« A l'automne 1946, le Conseil général se voyait contraint de restreindre l'effort du Département. Malgré la forte augmentation du prix de pension dans nos écoles, il ne portait qu'à 25.000 francs le crédit mis à notre disposition. C'est ainsi toutefois que, compte tenu de ces disponibilités — comme aussi du besoin limité des familles postulantes — nous avons limité nos propositions à deux demi-bourses.

« Au moment où le Conseil général va établir à nouveau le budget annuel du Département, nous avons l'honneur de rappeler ces antécédents, en même temps que l'utilité majeure qu'il y a à favoriser le développement de l'enseignement agricole : la nécessité de cette formation professionnelle est plus incontestable que jamais, au moment surtout où apparaît plus clairement à chacun l'intérêt vital d'une production agricole accrue. Quant à l'aide qui doit lui être apportée, ne peut-elle se justifier simplement dans notre extrême désir de voir tous les fils de ruraux fréquenter fraternellement nos établissements d'enseignement agricole, alors que trop souvent, jusqu'ici, ne sont élèves que les enfants des exploitants les plus aisés ?

« A l'expérience d'ailleurs, il nous est apparu anormal de réserver nos bourses aux jeunes gens fréquentant les écoles privilégiées de Côte-d'Or ou d'Yonne alors qu'il existe un

« autre établissement aussi proche et d'une valeur éducatrice
 « supérieure en Loiret, alors encore que les résultats d'un
 « concours d'admission ont entraîné dans une école régionale
 « du Haut-Rhin tel garçon de Clamecy, alors que nos élèves
 « des écoles supérieures d'agriculture peuvent avoir les mêmes
 « besoins que leurs jeunes camarades actuellement plus favo-
 « risés.

« Il nous semblerait dès lors opportun — étant bien entendu
 « que le Conseil général restera libre d'apprécier les cas parti-
 « culiers en fonction de la situation de famille et du mérite
 « scolaire des candidats — que nos bourses puissent être affec-
 « tées à de jeunes Nivernais, quelle que soit l'école du Minis-
 « tère de l'Agriculture qu'ils fréquentent.

« Restent à chiffrer les besoins : le prix de pension dans nos
 « écoles pratiques allant être porté lors de la prochaine ren-
 « trée scolaire à 25.000 francs ; il nous faudrait donc disposer,
 « pour mener à bien notre souci d'aide aux jeunes ruraux,
 « d'un crédit de 50.000 francs, lequel nous permettrait d'oc-
 « troyer les deux bourses entières qui, dans l'esprit de la
 « décision du Conseil général de 1945, devaient être accordées
 « chaque année. »

Rapport de M. Savignat :

« M. l'Ingénieur en chef, directeur des Services agricoles,
 soumet un rapport tendant à : 1° obtenir un crédit de 50.000
 francs, représentant deux bourses d'études dans les écoles pra-
 tiques ou régionales d'agriculture ; 2° à ce que les bourses
 à attribuer puissent l'être à des élèves méritants, quelle que soit
 l'école d'agriculture, pourvu qu'elle dépende du Ministère de
 l'Agriculture.

« La troisième Commission accepte les demandes de M. le
 Directeur des Services agricoles, étant entendu que les bourses
 pourront être fractionnées et seront accordées après enquête. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté
 par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savi-
 gnat au nom de la troisième Commission, votre première Com-
 mission propose de porter le crédit de 25.000 fr. à 40.000 fr.,
 étant donné qu'en 1947 seule une fraction de bourse de 5.000 fr.
 a été accordée. »

Adopté.

LABORATOIRE AGRICOLE. — DEMANDE DE CRÉDITS

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre, ci-après, un rapport par

lequel M. l'Ingénieur en chef, directeur des Services agricoles et du Laboratoire agricole départemental, rend compte de l'emploi des crédits de 30.000 francs et de 74.000 francs que vous avez ouverts respectivement au budget supplémentaire de 1946 et au budget primitif de 1947, pour le fonctionnement et l'aménagement du Laboratoire agricole départemental.

« Ce chef de service sollicite, par ailleurs, du Département, pour l'année 1948, d'une part, le renouvellement de l'allocation forfaitaire annuelle de 24.000 francs pour le fonctionnement du Laboratoire (loyer et dépenses courantes); d'autre part, l'attribution d'un crédit exceptionnel de 35.000 francs, destiné à compléter l'ameublement et la réfection des locaux de ce service.

« Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande. »

« Lors de sa session de novembre 1946, le Conseil général de la Nièvre a bien voulu s'intéresser aux travaux du Laboratoire relatifs à l'état d'épuisement et aux possibilités de reconstitution des sols agricoles du Département.

« Grâce à cette heureuse intervention, le Laboratoire a pu acquérir un important matériel, notamment un agitateur mécanique mù électriquement (17.000 francs), des grilles à analyses, divers appareils de chauffage (6.000 francs), ainsi que de grandes quantités de produits chimiques et de verrerie (20.000 francs).

« Il a, en outre, été procédé à des travaux de plomberie pour assurer une distribution abondante du gaz et de l'eau dans les locaux (13.000 francs); une table avec revêtement en carreaux de faïence a également été installée (4.000 francs).

« Enfin, il a été passé commande de deux étuves électriques à régulation automatique de la température, l'une destinée à assurer les dessiccations aux températures voisines de 100°, l'autre devant permettre les essais de germination de semences (température de 20 à 40°) (20.000 francs).

« Le Conseil général, à la session de novembre 1946, avait accordé au Laboratoire les crédits suivants :

« 1° Une allocation forfaitaire de 24.000 francs par an pour couvrir les frais normaux de loyer, chauffage, gaz, produits et verrerie d'analyses courantes du Laboratoire;

« 2° Un crédit exceptionnel de 50.000 francs pour la réalisation de l'installation d'étude des sols, commencée à l'aide d'un crédit de 30.000 francs alloué à la session de printemps 1946.

« L'ouverture de ce dernier crédit était toutefois subordonnée au paiement des analyses par les usagers, la gratuité ayant été la règle depuis la fondation du Laboratoire.

« Par arrêté du 27 janvier 1947, vous avez bien voulu,

« monsieur le Préfet, fixer le tarif des analyses d'après les prix
« pratiqués par les stations agronomiques, cette mesure pre-
« nant effet au 1^{er} février 1947.

« Pour les cinq premiers mois (1^{er} février-30 juin 1947) le
« produit des analyses a été de 15.730 francs sur lesquels
« 15.330 francs ont été déjà versés dans la caisse du Départe-
« ment. On peut ainsi prévoir une recette de 35.000 francs en
« fin d'exercice.

« J'ai l'honneur, monsieur le Préfet, de solliciter du Conseil
« général, pour 1948 :

« 1^o Comme pour 1947, une allocation forfaitaire de fonc-
« tionnement annuelle de 24.000 francs ;

« 2^o Un crédit de 35.000 francs couvert par les prévisions de
« recettes d'analyses, destiné à compléter l'ameublement du
« laboratoire, notamment par l'achat d'armoires pour les pro-
« duits chimiques et la verrerie actuellement exposés aux
« poussières, et à la réfection des locaux, lesquels n'ont subi
« aucune réparation depuis 18 ans.

« Le Laboratoire agricole départemental sera ainsi en
« mesure de donner satisfaction aux nombreux usagers qui,
« de plus en plus fréquemment, font appel à ses services. »

Rapport de M. Savignat :

« M. l'Ingénieur en chef, directeur des Services agricoles,
rend compte de l'emploi des crédits attribués au Laboratoire
agricole et demande le renouvellement pour l'année 1948 d'une
allocation forfaitaire de 24.000 francs, identique à celle attri-
buée en 1947.

« Il sollicite, de plus, pour compléter l'équipement du Labo-
ratoire, un crédit de 35.000 francs couvert par les prévisions
de recettes d'analyses.

« La troisième Commission accepte ces demandes sous
réserve que le crédit ayant trait à l'équipement du Laboratoire
ne sera pas supérieur aux encaissements qu'il aura faits. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Savi-
gnat au nom de la troisième Commission, votre première Com-
mission donne un avis conforme.

« Le crédit de 24.000 francs et le crédit de 35.000 francs
couvert par les recettes correspondantes seront inscrits au
budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

PROJET DE FIXATION DE L'ÉCOLE MÉNAGÈRE. — ACQUISITION
DU CHATEAU DE PLAGNY

Rapport de M. Savignat :

« Le Ministère de l'Agriculture ayant accepté les modifications demandées dans la rédaction du contrat à passer entre le Département et le Ministère de l'Agriculture, le contrat se trouve être le suivant :

République Française

Département de.....

CRÉATION D'UNE ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MÉNAGER AGRICOLE

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT

« L'an du mois
entre

« M. agissant au nom de l'Etat en qualité
« de Ministre de l'Agriculture
et

« M. Préfet, agissant au nom et pour le compte
« du département de en vertu des pouvoirs
« à lui conférés par la délibération du Conseil général en date
« du

« Il a été convenu ce qui suit :

« *Article premier.* — Le domaine de Plagny, commune de
« Sermoise (ancienne propriété Tison), d'une surface de 5 hec-
« tares, est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture
« pour une période de 30 années à compter du pour y
« créer une école fixe d'Enseignement ménager agricole.

« Le Ministère de l'Agriculture s'engage, en contre-partie,
« à verser au département de la Nièvre une subvention
« annuelle de 60.000 francs à titre de loyer.

« Sont et demeurent annexés à la présente convention, la
« copie de la délibération du Conseil Général autorisant le
« Préfet à l'approuver, le plan cadastral du Domaine, un état
« des lieux.

« Il est entendu que le Ministère de l'Agriculture renonce à
« l'article 1765 du Code Civil.

« Article 2. — L'Etat aura toute liberté d'action pour les
« changements qu'il croirait devoir apporter aux bâtiments
« ou au mode d'exploitation dans l'intérêt de l'enseignement.

« Article 3. — Le régime adopté pour l'exploitation du
« domaine est le régime de la régie pour le compte du Minis-
« tère de l'Agriculture.

« Article 4. — L'Etat reste solidaire de l'Ecole pour l'exécu-
« tion de la présente convention, même quand l'Ecole aura
« obtenu la personnalité civile.

« Article 5. — Lorsque le présent contrat prendra fin, il sera
« dressé un état des lieux et les immeubles seront rendus en
« bon état d'entretien.

« Dans le cas où, tous comptes faits, il résulterait de cet
« état des lieux, une plus-value :

« 1° les améliorations foncières seront acquises sans aucune
« indemnité au Département;

« 2° les améliorations immobilières effectuées à l'aide des
« participations ou subventions de l'Etat seront acquises au
« Département si le contrat arrivé à expiration n'est pas
« renouvelé du fait de l'Etat ou si le contrat est avant son
« terme résilié sur la demande de l'Etat, conformément aux
« dispositions de l'article 6 ci-après.

« Il en serait de même si la mise du domaine à la disposi-
« tion de l'Etat a été continuée du fait du renouvellement de
« la présente convention, ces plus-values étant, dans ces der-
« nières cas, attribuées au Département en compensation du
« droit que se réserve l'Etat de lui rendre le domaine dans
« l'état où il se trouve à cette époque.

« En tout autre cas et notamment si le renouvellement ou
« la dénonciation du contrat provient du fait du Département,
« toutes les plus-values réalisées grâce aux participations ou
« subventions de l'Etat, de quelque nature qu'elles soient, mais
« à l'exclusion des améliorations foncières, feront retour à
« l'Etat. Leur valeur sera fixée par une commission de trois
« experts désignés : le premier par le Ministre de l'Agricul-
« ture, le deuxième par le Préfet, le troisième d'un commu-
« accord entre les deux premiers.

« Lors de la remise du domaine au Département, à l'expira-
« tion de la présente convention, il sera fait application des
« règles prévues à cet égard tant par le Code Civil que par les
« usages locaux.

« Article 6. — La résiliation de la présente convention ne
« pourra être unilatérale et ne pourra résulter que d'un accord
« amiable entre les parties.

« Article 7. — Les frais de timbre de la présente convention « seront supportés par le Département de... »

« Fait à Paris, le

« *Le Ministre de l'Agriculture.* »

« Par ailleurs, M. le Ministre de l'Agriculture a confirmé son engagement de prendre à sa charge la totalité des aménagements et des agrandissements de l'École. L'avant-projet des travaux qui seront à effectuer si l'acquisition est réalisée se trouve joint au dossier et se monte à une somme de 1.497.884 fr. 85.

« Quoique le Département n'ait pas à participer à cette dépense, la troisième Commission estime qu'il y aurait lieu de réviser et diminuer ce devis, l'état de la propriété ne semblant pas nécessiter une somme semblable pour sa mise en service et le moment étant peu choisi pour se livrer à des dépenses exagérées.

« L'enquête d'utilité publique pour l'acquisition de la propriété a eu lieu du 13 au 15 août et n'a donné lieu à aucune déclaration pour ou contre le projet. Le dossier est actuellement au Ministère de l'Intérieur en vue d'une déclaration d'utilité publique du projet. »

Adopté.

PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE COMMISSION
DE L'ÉQUIPEMENT RURAL AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL

Proposition présentée par MM. Guyot, Savignat, Guény, Silvain, Bouillé, Faulquier, conseillers généraux :

Exposé des motifs

« I. — Tous nos collègues du Conseil général sont saisis fréquemment de doléances ou de demandes d'intervention émanant de collectivités rurales : communes, hameaux, coopératives, syndicats, etc... ou d'exploitants agricoles isolés, et relatives à l'exécution de travaux d'équipement rural dans le périmètre de leurs cantons respectifs.

« II. — Qu'il s'agisse de travaux correspondant à des besoins collectifs : alimentation en eau potable des bourgs et des hameaux, extension des réseaux d'électricité aux écartés, voirie rurale, coopératives de stockage, etc... ou de travaux visant à améliorer les conditions d'existence et de travail : aménagement de l'habitat rural, création de foyers ruraux, etc..., ces demandes deviennent de plus en plus nombreuses dans notre département qui offre un caractère essentiellement agricole, et où le nombre des communes dites « rurales » représente 95 % du nombre total des communes du Département.

« III. — Pour répondre à de telles aspirations des populations rurales qui désirent ardemment bénéficier de conditions d'existence meilleures que par le passé, le Commissariat général du Plan Monnet a établi, pour les années 1947, 1948, 1949 et 1950, un plan de modernisation de l'équipement rural en France.

« Trois stades ont été prévus pour la mise en œuvre de ce plan :

« 1^{er} stade : Application régionale du Plan, c'est-à-dire établissement de plans départementaux d'équipement.

« 2^e stade : Exécution du plan départemental.

« 3^e stade : Contrôle de l'exécution du Plan.

« IV. — Une circulaire récente du Ministre de l'Agriculture, adressée aux Préfets et aux Présidents des Offices agricoles départementaux, attire tout spécialement leur attention sur l'importance que présente, pour le redressement du pays, l'application du plan de modernisation de l'Équipement rural.

« Cette circulaire précise, en outre :

« 1^o Que s'il faut envisager des réalisations à incidence immédiate (abattoirs, installations frigorifiques, laiteries, etc.), il n'en faut pas moins, cependant, réaliser simultanément, dans tous les départements, les travaux qui constituent l'Équipement rural de base : électrification, distribution d'eau potable, voirie rurale, amélioration de l'habitat rural, etc...

« 2^o Qu'il faut éviter de « saupoudrer » tout le territoire de moyens d'action réduits, et que l'effort sera concentré sur les départements ou les parties de département qui assureront aux crédits et matériaux immobilisés la meilleure rentabilité.

« Il n'est pas besoin de souligner, auprès de l'Assemblée départementale, l'importance essentielle de ces directives générales, quant à l'établissement du plan d'équipement rural de la Nièvre.

« L'établissement de ce plan doit, semble-t-il, représenter, dès maintenant, une des préoccupations essentielles de l'Assemblée si nous voulons que nos populations rurales bénéficient, dans les meilleures conditions possibles, les moyens de réalisation qui vont être mis à la disposition de l'ensemble du pays.

« Dans cet ordre d'idées, et pour permettre au Conseil général d'intervenir efficacement et de prendre toutes décisions utiles en la matière, il apparaît nécessaire et urgent d'envisager, au sein du Conseil, la nomination d'une Commission spécialement chargée de l'examen et de l'étude de toutes les questions concernant l'équipement rural.

« Cette Commission serait chargée, notamment :

« — de l'examen des dispositions du Plan départemental

d'Équipement rural qui sera soumis au Conseil général après élaboration par les Services techniques;

« — de l'examen de toutes propositions ou demandes concernant l'intervention du Département dans l'exécution et dans le financement, par tranches annuelles, de tous les travaux d'équipement rural.

« Enfin, cette Commission qui, tant par la qualité que par le nombre de ses membres, aurait toute l'autorité morale et toute la compétence nécessaire pour remplir son importante mission, pourrait être appelées : « Commission de l'Équipement rural » et prendrait rang auprès des grandes Commissions du Conseil général.

Proposition

« Pour les motifs ci-dessus exposés, les Conseillers généraux soussignés ont l'honneur de proposer à l'Assemblée départementale la création d'une Commission dite : « Commission de l'Équipement rural », et suggèrent que cette Commission puisse être nommée et puisse fonctionner dès la présente session.

« La troisième Commission est d'avis de créer au sein du Conseil général une Commission concernant l'Équipement rural et vous propose MM. Guyot, Guény, Bouillé, Bondoux J. et Savignat pour en faire partie. »

M. le PRÉSIDENT. — Je fais une objection, car je considère que l'Équipement rural touche à beaucoup de domaines variés. Les organismes patronaux et ouvriers n'ont-ils pas voix au chapitre ? N'en est-il pas de même de la C.G.T. et de la C.G.A., de la corporation sanitaire comme de l'ordre des médecins ?

M. SAVIGNAT, rapporteur. — Cette proposition concerne la création d'une Commission d'Équipement rural au sein du Conseil général. Au fur et à mesure de ses travaux, cette Commission convoquera sûrement les représentants d'autres groupements pour les entendre sur les questions à l'étude. Mais le Conseil général ne peut pas désigner membres de cette Commission des personnes étrangères à notre Assemblée.

M. le PRÉSIDENT. — Le Plan Monnet vous impose de consulter toutes les organisations patronales et ouvrières.

Le jour où vous étudierez des questions se rapportant à l'électricité, il serait bon que vous ayez l'avis d'un technicien.

Je vous propose la désignation de M. Gérard. (*Adhésion*).

En ce qui concerne l'équipement sanitaire, je propose la nomination de M. le docteur Bourdillon. (*Cette proposition est adoptée*).

M. le PRÉSIDENT. — En conséquence, la Commission

d'Équipement rural est composée de MM. Guyot, Guény, Bouillé, M.-J. Bondoux, Savignat, Gérard et le docteur Bourdillon.

AUTOBUS. — LIGNE SAINT-MARTIN-DU-PUY-QUARRÉ-LES-TOMBES.
PROJET DE CONVENTION A PASSER AVEC M. ANTOINE

Rapport de M. Silvain :

« M. l'Ingénieur en chef a adressé en date du 4 septembre 1947 à M. le Préfet de la Nièvre, un rapport relatif à l'exploitation par M. Antoine, entrepreneur à Marigny-l'Eglise, de la ligne Marigny-l'Eglise-Saint-Martin-du-Puy-Marigny-Quarré-les-Tombes.

« Votre deuxième Commission vous demande d'autoriser M. le Préfet à conclure le contrat présenté par le rapport de M. l'Ingénieur en chef. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — PRIMES D'ALLAITEMENT.
TROP PERÇU EN 1946

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le Ministre de la Santé publique a chiffré à 112.898 fr. la part de l'Etat dans les dépenses occasionnées en 1946 par le Service des primes d'allaitement aux assistées secourues au compte du Département.

« Or, quatre acomptes sélevant au total à 127.900 francs ont déjà été attribués. D'où une somme de 15.002 francs perçue en trop.

« Pour permettre le versement de cette somme au Trésor, il y a lieu d'ouvrir un crédit de 15.002 francs au budget rectificatif de l'exercice en cours.

« La troisième Commission vous propose d'adopter les propositions de M. le Préfet. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 15.002 francs est inscrit au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE. — DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR
DE CLOTURE DU CIMETIÈRE

Rapport de M. le docteur Palazy :

« La commune de Saint-Laurent-l'Abbaye demande une subvention pour l'exécution de travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière.

« Le devis s'élève à 125.957 francs.

« Votre troisième Commission, considérant que l'attribution d'une subvention pour un travail qui relève exclusivement du budget communal créerait un précédent dangereux;

« Considérant, d'autre part, que l'annuité à payer pour le cas ou un emprunt serait fait pour payer la dépense de 125.957 francs ne paraît pas excéder les ressources de la commune de Saint-Laurent-l'Abbaye, vous propose de rejeter cette demande. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

FOURNITURE GRATUITE DU VACCIN B.C.G. — PRISE EN CHARGE
DE LA DÉPENSE PAR LE DÉPARTEMENT

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Jusqu'à ce jour le vaccin B.C.G. était fourni gratuitement aux familles sur simple demande télégraphique à l'Institut Pasteur.

« Par circulaire en date du 17 février 1947 le Ministre de la Santé publique demande que les frais de délivrance gratuite du B.C.G. soient remboursés à partir du 1^{er} janvier 1947 par le Département à l'Institut Pasteur. La dépense devra être inscrite dans les frais de fonctionnement des dispensaires anti-tuberculeux et répartie entre les trois collectivités.

« Pour les deux premiers trimestres 1947, les mémoires transmis par l'Institut Pasteur s'élèvent respectivement à 25.720 francs et 30.248 francs.

« En se basant sur ces premiers mémoires, la dépense s'élè-

verait à 140.000 francs dont 101.360 seraient à la charge des communes ou de l'Etat.

« Il resterait à la charge du Département la somme de 38.640 francs.

« Votre troisième Commission, considérant que le B.C.G. est encore un mode de prévention très discuté, que sa valeur à ce titre et par la méthode par ingestion est même considérée comme à peu près nulle par certains phthisiologues;

« Considérant d'autre part que, dans ces conditions, son utilisation est réservée à certains cas peu nombreux,

« Estime qu'il n'y a pas lieu de suivre le Ministre de la Santé publique et qu'il y a lieu de faire payer par les familles le vaccin utilisé. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme. »

Adopté.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SANTÉ. — DEMANDE
D'AUGMENTATION DE CRÉDIT POUR LE SERVICE DE MÉDECINE SOCIALE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-après qui m'a été adressé par Mlle le Médecin-Directeur de la Santé.

« J'ai l'honneur de vous rendre compte du remplacement, à partir du 1^{er} septembre 1947, de Mlle Bel, secrétaire du Dispensaire, par Mme Protat, et des conséquences budgétaires de ce changement. Mlle Bel n'avait aucune formation spéciale et bien que faisant du secrétariat n'avait aucune indemnité. Par contre, Mme Protat est sténodactylographe diplômée et d'ailleurs ses capacités sont d'un très grand intérêt pour le service.

« J'ai l'honneur de solliciter que le poste de secrétaire du Dispensaire prévu par une délibération du Conseil général à la session de novembre 1946 soit modifié et comporte le titre de secrétaire sténo-dactylographe. Mme Protat, nommée comme auxiliaire départementale, pourra ainsi bénéficier de la prime de technicité mensuelle de 600 francs, qui lui était déjà allouée dans son poste précédent (auxiliaire d'Etat dépendant du Ministère des Finances au Service des Frais d'occupation). Pour l'année 1947, la somme à inscrire au budget est de $600 \times 4 = 2.400$ francs.

« En recettes, une somme de 1.737 fr. 60 est à inscrire, représentant la participation de l'Etat et des communes dans cette dépense :

« Contingent des communes, 54 %	1.296 »
« Participation de l'Etat, 40 % de l'insuffisance..	441 60

1.737 60

« Il reste à la charge du Département une somme de 662 fr. 40. »

« Je vous serais obligé de vouloir bien statuer sur cette question; le cas échéant, les sommes nécessaires seraient à inscrire au budget rectificatif en recettes, au chapitre VII et en dépenses au chapitre XIII, article 8. »

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Au dispensaire, Mlle Bel a été remplacée par Mme Protat, sténo-dactylographe diplômée.

« Or, la délibération prise par le Conseil général en novembre 1946 comportait seulement le poste de secrétaire du Dispensaire. Il y aurait lieu de modifier cette décision et de nommer une secrétaire sténo-dactylographe. Ainsi Mme Protat pourra bénéficier de la prime de technicité qui lui était déjà allouée dans un poste précédent. La part à la charge du Département serait de 662 fr. 40.

« La troisième Commission vous propose d'adopter les conclusions du rapport. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Palazy au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit correspondant sera inscrit au budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

ASSISTANCE AUX FEMMES EN COUCHES. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Votre troisième Commission propose de donner acte à M. le Préfet des renseignements généraux concernant l'Assistance aux femmes en couches. »

Adopté.

ASSISTANCE A LA FAMILLE. — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Rapport de M. le docteur Palazy :

« Votre troisième Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet des renseignements généraux concernant l'Assistance à la Famille. »

Adopté.

SERVICE SOCIAL DE LA PRÉFECTURE. — SUBVENTION

M. le **PRESIDENT**. — Il existe à la Préfecture un service social que dirige avec beaucoup de compétence son président, M. Charlon. Ce fonctionnaire se dévoue à cette œuvre depuis des années.

A l'hommage que je lui rends, je veux associer également les deux autres chefs de Division que j'admire pour leur probité, pour l'organisation administrative qu'ils ont instaurée dans le département de la Nièvre.

Je serais heureux que le Conseil général accorde une subvention à l'œuvre si généreuse que dirige M. Charlon. La Nièvre est l'un des rares départements à n'avoir pas encore voté une subvention de ce genre.

Qu'il s'agisse des organismes de la Préfecture ou des organismes des renseignements généraux, j'estime que cette œuvre a besoin d'être encouragée.

Que M. Charlon veuille bien fixer la subvention nécessaire au Service social de la Préfecture.

M. **CHARLON**, *chef de Division*. — Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à cette question. Mon intention était d'adresser au Conseil général, lors de sa session budgétaire, un rapport qui n'est pas encore prêt, de sorte que je ne suis pas en mesure de vous proposer un chiffre de subvention.

Pour cela, j'ai besoin de vérifier le chiffre de notre avoir en caisse qui est d'environ 20.000 francs. C'est le produit des fêtes que nous avons organisées.

L'an dernier, une demande de subvention avait été adressée au Conseil général qui n'avait pas cru devoir la retenir. S'il n'est pas indispensable que je vous fixe aujourd'hui même le chiffre de la subvention, je vous demande de reporter cette question à votre session budgétaire.

Il est évident que l'activité du Service social sera fonction des ressources dont il disposera. Jusqu'ici son activité a été modeste du fait que ses moyens financiers étaient insuffisants.

Le rapport que je me propose de vous présenter fera état de tout ce qui a été réalisé jusqu'à ce jour par ce service et de ce qu'il a l'intention de faire.

M. le **PRESIDENT**. — Je vous remercie. Le Conseil général prend acte de vos déclarations.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — PROPOSITIONS
BUDGÉTAIRES POUR 1947

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'utilisation des « crédits concernant la Protection de la Maternité et de la « Première Enfance, et inscrits au chapitre VIII sous les « articles 1, 3, 4, 5, 9.

« 1° Il a été inscrit à l'article 5 : 190.000 francs pour les « frais des consultations de nourrissons; ceux-ci comportent « les honoraires des médecins et des secrétaires, l'achat de « matériel, l'entretien et le chauffage. Il y a actuellement « quarante-huit consultations de nourrissons et on doit estimer « à 5.000 francs le prix moyen de revient d'une consultation, « d'où un dépassement de crédits de 50.000 francs. D'autre « part, les crédits inscrits à l'article 3 sous le titre « Honoraires « des Médecins agréés » et s'élevant à 80.000 ne seront à peu « près pas utilisés, car les médecins n'ont été que très rare- « ment appelés par les Assistantes sociales pour visiter les « enfants mal soignés. Par conséquent, les honoraires des « médecins des consultations de nourrissons pourraient être « reportés sur l'article 3, ce qui laisserait un crédit suffisant « pour les autres frais de consultations.

« 2° L'article 7 concernant les dettes antérieures comporte « 50.000 francs.

« L'insuffisance de ce crédit est due au retard avec lequel « les médecins adressent leurs notes d'honoraires. C'est ainsi « qu'un médecin de Pouilly a fait parvenir à mes services « récemment un état de 10.880 francs pour les consultations « effectuées en 1946 alors que le crédit est presque entière- « ment épuisé. Il pourrait être remédié à cette insuffisance de « crédits en utilisant en partie la somme de 20.000 francs « portée à l'article 4 et concernant les frais de certificats de « nourrices et sur lequel 10.000 francs environ resteront dis- « ponibles.

« 3° Il est porté, à l'article 1^{er}, 700.000 francs pour le traitement des Assistantes sociales. Celles-ci sont, en réalité, polyvalentes, de sorte que la somme inscrite n'est qu'une participation aux traitements des Assistantes du Service départemental de médecine sociale qui sont réglés sur l'article 8 du chapitre XIII.

« En conséquence, j'ai l'honneur de demander le report d'un crédit de 400.000 francs à l'article 8 du chapitre XIII. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur cette question. Sous réserve de votre ratification, j'ai fait figurer au projet de budget rectificatif les modifications demandées. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission accepte les propositions budgétaires pour la Protection maternelle et infantile et propose le report du crédit de 40.000 fr. à l'article 8 du chapitre XIII. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits correspondants sont prévus au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE. — DEMANDE
D'AUGMENTATION DE CRÉDIT DE M^{lle} LE MÉDECIN-DIRECTEUR
DE LA SANTÉ

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de Mlle le Médecin-Directeur de la Santé, le rapport ci-après :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les frais d'administration du Service de la Protection maternelle et infantile qui avaient été évalués pour l'année 1947 au taux de 91.000 francs se révèlent insuffisants.

« Effectivement, la loi du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile a rendu obligatoire la délivrance d'un carnet de santé à chaque enfant, ce qui a déterminé une dépense de 58.731 francs.

« Le reste du crédit a été absorbé par les imprimés dont les modèles ont été prescrits par le Ministère de la Santé publique, et qui sont indispensables au fonctionnement du Service. Jusqu'à présent d'ailleurs, une partie seulement des imprimés a été commandée et par ordre d'urgence il a été procédé uniquement à l'acquisition des fiches et des carnets permettant la surveillance des enfants placés en nourrice ou en garde, alors que la loi s'applique à tous les enfants de 0 à 6 ans.

« Il paraît absolument indispensable de prévoir, pour le dernier trimestre de l'année 1947, la publication de l'arrêté préfectoral portant réglementation de la protection maternelle et infantile pris en application de la loi du 2 novembre 1945.

« D'autre part, la loi ci-dessus mentionnée donne à la Direction de la Santé la gestion de toutes les consultations publiques de nourrissons du Département et la charge de la répartition des primes d'assiduité. Pour effectuer ce travail avec le minimum de personnel, il serait souhaitable que chaque consultation de nourrissons soit munie d'un registre avec feuillets détachables devant être expédiés à la Direction de la Santé.

« Enfin le travail des Assistantes sociales serait plus efficace si elles utilisaient des carnets à souche pour les comptes-rendus des visites de contrôle qu'elles effectuent pour les nourrissons et les femmes enceintes. Notamment, la collaboration du Service social de la Mutualité agricole pourrait être, de cette façon, très exactement appréciée.

« Les sommes à prévoir pour l'acquisition de ces divers imprimés se répartissent ainsi qu'il suit :

« 500 brochures règlement in-f° de 32 pages sans couverture	9.726 »
« 5.000 bulletins n° 1	1.923 »
« 5.000 fiches 10×12 sans impression	882 »
« 500 carnets de 50 bons visite femmes enceintes	9.081 »
« 500 carnets de 50 bons protection de l'enfance	11.080 »
« 300 registres bordereau consultation de nour- rissons	14.005 »
	<hr/>
	46.697 »

« (Prix approximatifs, remis à titre indicatif, sans garantie).

« En conséquence, une somme de 48.000 francs serait à prévoir au chapitre VIII, article 8.

« En recettes, une somme de 34.752 francs est à inscrire

« représentant la part des Communes et de l'Etat dans cette
« dépense :

« Contingent des Communes : 54 %	25.920 »
« Part de l'Etat : 40 % de l'insuffisance	8.832 »
	34.752 »

« Il reste à la charge du Département une somme de 13.248
« francs. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur
cette question.

« Sous réserve de votre approbation, j'ai prévu au projet de
budget rectificatif les crédits demandés par Mlle le Médecin-
Directeur de la Santé. »

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé
demande un relèvement du crédit de 90.000 francs qui avait
été prévu pour 1947 pour les frais d'administration du Service
de la Protection maternelle et infantile.

« La loi du 2 novembre 1945 a rendu obligatoire la délivrance
d'un carnet de santé à chaque enfant, ce qui a déterminé une
dépense de 58.731 francs. La reste du crédit a été absorbé par
les imprimés dont les modèles ont été prescrits par le Minis-
tère de la Santé publique.

« Jusqu'à présent une partie seulement des imprimés a été
commandée pour les enfants placés en nourrice ou en garde,
alors que la loi s'applique à tous les enfants de 0 à 6 ans.

« Une somme de 48.000 francs serait à prévoir au cha-
pitre VIII, article 8.

« D'autre part, une somme de 34.752 francs est à inscrire en
recettes représentant la part des Communes et de l'Etat dans
cette dépense. Il reste donc à la charge du Département une
somme de 13.248 francs.

« La troisième Commission donne un avis favorable. »

*Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté
par M. Gadoin, rapporteur général :*

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le
docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre
première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits sont prévus au budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

NOMINATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

M. le PRÉSIDENT. — J'invite le Conseil général à nommer la Commission départementale pour l'année 1947-1948.

M. CHAIGNEAU. — Au nom du groupe des Indépendants et des Républicains de gauche, je demande qu'au sein de la Commission départementale figurent MM. Guény, Faulquier et moi-même.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose une suspension de séance pour permettre à l'ancienne Commission départementale de se réunir. L'élection de la nouvelle Commission aurait lieu à l'issue de cette réunion.

M. le docteur BONDOUX. — Je demande la parole pour une question préalable.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le docteur Bondoux.

M. le docteur BONDOUX. — Ce n'est pas un plaidoyer *pro domo* que j'ai l'intention de prononcer. Depuis que j'appartiens à cette Assemblée départementale, dont je crois bien être, après notre vénéré président, l'un des doyens, par l'ancienneté du mandat, je n'ai jamais sollicité aucune fonction honorifique. Mais je me suis efforcé, dans toute la mesure de mon possible, que la région que je représente ici, l'arrondissement de Château-Chinon, la plus âpre, la plus déshéritée, la plus difficile du Département, ne soit pas sur les bancs de cette Assemblée considérée comme un parent pauvre.

C'est ainsi qu'à l'occasion de la désignation des Commissions, j'ai demandé à mon collègue et homonyme, M. M.-J. Bondoux, de faire partie de la Commission des Finances, en qualité de directeur d'une coopérative agricole extrêmement importante et de maire d'une importante cité de notre région.

Mes collègues de l'arrondissement de Château-Chinon m'ont demandé, en raison précisément de mon ancienneté, de poser ma candidature au moment du dernier renouvellement de la Commission départementale. Je me suis efforcé de faire preuve du maximum d'esprit de justice, de zèle et d'impartialité, en faisant abstraction de toute opinion politique au sein d'un organisme où la politique n'a pas sa raison d'être.

On m'objectera que je n'ai pas toujours été assidu aux séances de cette Commission départementale. Je répondrai que j'habite une région particulièrement éloignée du chef-lieu du Département. Mais chaque fois que figuraient à l'ordre du jour de cette Commission des questions concernant la région que je représente, je me faisais un devoir absolu d'y assister.

Dans les autres circonstances, je rendais en quelque sorte hommage par mon absence à l'esprit de justice et d'impartialité de mes collègues en leur laissant la gestion de questions relevant de leurs compétences particulières.

Aussi bien, messieurs, si aujourd'hui l'un de mes collègues de l'arrondissement de Château-Chinon désire poser sa candidature, je suis prêt à m'effacer très volontiers devant lui.

Mais je vous demande de faire en sorte que le Morvan soit représenté, et de tenir compte dans votre vote de la répartition géographique des candidats à une assemblée dont le rôle, je le répète, est de pure gestion financière et économique.

(M. le Président ouvre le scrutin. Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les secrétaires, faisant fonction de scrutateurs, en font le dépouillement).

M. le PRÉSIDENT. — MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

(Il est procédé à cette opération).

M. le PRÉSIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

MM. le colonel Roche	16 voix
Chaigneau	15 —
Gérard	15 —
le docteur Bondoux	14 —
Thuriot	13 —
le docteur Bourdillon	13 —
Perronnet	13 —
Guény	13 —

MM. le colonel Roche, Chaigneau, Gérard et le docteur Bondoux ayant obtenu la majorité absolue sont nommés membres de la Commission départementale.

MM. le docteur Bourdillon, Thuriot, Perronnet et Guény sont en ballottage.

Il va être procédé à un deuxième tour de scrutin.

M. GUYOT. — Il me paraît bizarre que huit candidats aient la majorité absolue. Je demande que les bulletins de vote soient conservés. C'est mon droit de le demander.

M. le PRÉSIDENT. — Suspecteriez-vous la bonne foi du bureau de l'Assemblée ?

M. GUYOT. — Je me contente de dire que les résultats du scrutin sont bizarres.

M. le PRESIDENT. — Je ne vous permets pas de faire de telles observations. Elles constituent une insulte vis-à-vis du bureau de l'Assemblée !

M. GUYOT. — Peut-être, mais j'ai le droit de les faire.

M. le PRESIDENT. — J'ai également le droit de vous dire que votre intervention est déplacée.

M. GUYOT. — Il ne peut pas y avoir huit élus.

M. le PRESIDENT. — L'incident est clos.

Le scrutin est ouvert pour le deuxième tour.

(Les bulletins de vote sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement).

M. le PRESIDENT. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	24
Suffrages exprimés	24

Ont obtenu :

MM. Perronnet	13 voix
Thuriot	12 —
le docteur Bourdillon	11 —

MM. Perronnet, Thuriot et le docteur Bourdillon sont nommés membres de la Commission départementale.

M. SAVIGNAT. — En raison de ce vote qui nous donne des résultats un peu bizarres, ne pourrait-on pas prévoir une disposition particulière pour le cas où le nombre des élus à la majorité absolue est supérieur au nombre des postes à pourvoir ?

M. le colonel ROCHE. — Dans ce cas, on procède à un second tour.

M. le PRESIDENT. — Il y a lieu de modifier votre règlement.

M. de JOUVENCEL. — Si le cas se produisait réellement, il serait prévu par le règlement !

M. le PRESIDENT. — Je ne puis admettre que vous suspectiez la sincérité du dépouillement.

M. GUYOT. — Jusqu'ici ma probité n'a jamais été suspectée! Mais je répète qu'il me paraît bizarre qu'il y ait huit élus au premier tour.

M. de JOUVENCEL. — Cela n'est pas possible.

M. le colonel ROCHE. — C'est très possible. Pour vous en rendre compte, il vous suffit de multiplier 24 par 7 et de diviser le chiffre obtenu par 13. Vous verrez ainsi que 12 candidats peuvent recueillir la majorité absolue.

M. de JOUVENCEL. — Votre raisonnement est abstrait, car vous supposez qu'un même nom peut être inscrit plusieurs fois sur le même bulletin. C'est absolument impossible.

RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le **PRESIDENT** propose à l'ancienne Commission départementale de se réunir demain, jeudi, à neuf heures, et de fixer la prochaine séance publique à demain, dix heures.

(Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq minutes).



Séance du jeudi 25 septembre 1947

PRÉSIDENTE DE M. LE DOCTEUR FIÉ

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

M. le **PREFET** y assiste.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de M. le docteur Paulus.

PROCÈS-VERBAL

M. le docteur **SEBILLOTTE**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal sommaire de la séance du mercredi 24 septembre.

Le procès-verbal est adopté.

MUSÉES ET SOCIÉTÉS HISTORIQUES, SCIENTIFIQUES
ET ARTISTIQUES. — SUBVENTIONS

Rapport de M. Faulquier :

« Les Musées et Sociétés scientifiques, historiques et artistiques du Département sollicitent le renouvellement des subventions qui leur ont été antérieurement accordées. Ces subventions se montent à un total de 40.350 francs.

« Vu les demandes nouvelles de subvention présentées par « Les Amis de l'Art » et « Travail et Culture », votre troisième Commission vous propose de grouper en un seul dossier toutes ces demandes relatives aux Sociétés scientifiques, historiques, artistiques et littéraires, et d'inscrire au budget de 1948 un crédit global de 25.000 francs qui sera réparti entre ces diverses sociétés par les soins de la Commission départementale et au prorata de ce quelles touchaient auparavant. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Faulquier, au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 25.000 francs sera inscrit au budget de 1948. »

Adopté.

PUPILLES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE. — TAUX DE PENSION
DES NOURRICES ET GARDIENNES

Rapport de M. le docteur Laurent :

« Par suite de l'augmentation du prix du lait, du beurre et du pain, les taux de pension des nourrices et gardiennes des pupilles de l'Assistance publique de la Nièvre et de la Seine sont tout à fait insuffisants.

« Certaines de ces nourrices ont été contraintes de ramener au Foyer les pupilles qui leur avaient été confiés.

« Votre troisième Commission vous propose donc de relever ces taux de pension et de les fixer de la façon suivante :

« Enfants de moins de 2 ans au centre nourrissons : du 1^{er} juillet au 30 septembre : 2.400 francs ; à partir du 1^{er} octobre : 3.000 francs.

« Enfants de moins de 2 ans placés hors du centre de nourrissons : du 1^{er} juillet au 30 septembre : 2.100 francs ; à partir du 1^{er} octobre : 2.400 francs.

« Enfants de 2 à 14 ans : du 1^{er} juillet au 30 septembre : 1.680 francs ; à partir du 1^{er} octobre : 1.920 francs.

« Indemnité de chaussures pour les enfants de 2 à 14 ans : du 1^{er} juillet au 30 septembre : 120 francs ; à partir du 1^{er} octobre : 180 francs.

« Cette mesure entraînera un relèvement de crédits de 2.000.000 de francs pour 1947, dont 422.200 francs à la charge du département. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Le crédit de 2.000.000 de francs sera inscrit au budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1947. — PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES
DE M. L'INSPECTEUR DES SERVICES DE L'ASSISTANCE

Rapport de M. le docteur Laurent :

« La troisième Commission adopte les propositions budgétaires de M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance.

« En voici le détail :

« Chapitre VII, article 3. — Pensions des pupilles confiés à des familles :

« Crédit actuel	14.538.000 »
« Crédit demandé	16.538.000 »

« Augmentation

2.000.000 »
dont 422.200 francs seront à la charge du Département.

« Article 5. — Fournitures de layettes aux pupilles :

« Crédit actuel	300.000 »
« Crédit demandé	400.000 »

« Augmentation

100.000 »
la part du Département est de 21.110 francs.

« Article 6. — Fournitures de vêtements aux pupilles âgés de moins de 14 ans :

« Crédit actuel	5.500.000 »
« Crédit demandé	6.000.000 »

« Augmentation

500.000 »
la part du Département est de 105.550 francs.

« Article 7. — Frais d'Assistance médicale :

« Crédit actuel	1.850.000 »
« Crédit demandé	2.000.000 »

« Augmentation

150.000 »
la part du Département est de 31.665 francs.

« Article 13. — Pensions des pupilles placés dans les établissements autres que les établissements dépositaires :

« Crédit actuel	2.900.000 »
-----------------------	-------------

« Crédit demandé

3.600.000 »
« Augmentation

700.000 »
la part du Département est de 147.770 francs.

« Les propositions de M. l'Inspecteur des Services d'Assistance ont été prévues en recettes et en dépenses au projet de budget rectificatif de 1947. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, *rapporteur général* :

« Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le docteur Laurent au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis conforme.

« Les crédits sont prévus au projet de budget rectificatif de 1947. »

Adopté.

BOURSES DÉPARTEMENTALES. — NOTES DES BOURSIERS

Rapport de M. Laudet :

« Pour l'Enseignement primaire supérieur nous avons douze demandes de renouvellement de bourse. Le total général des bourses allouées pour l'année scolaire 1947-48 est de 22.400 »

« Pour l'Enseignement du second degré nous avons onze demandes : total 20.058 »

« Pour l'Enseignement technique, trois demandes : total 7.700 »

« Total général..... 50.158 »

« La troisième Commission donne un avis favorable au renouvellement de toutes ces bourses. »

Adopté.

ÉCOLES NORMALES. — COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 1946

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Conformément aux prescriptions de l'article 52 du décret du 7 septembre 1921, j'ai l'honneur de déposer sur votre bureau les comptes administratifs afférents à l'exercice 1946, des deux Ecoles normales d'Auxerre où sont actuellement reçus les élèves-maîtres et élèves-maîtresses du département de la Nièvre, ainsi qu'une copie du budget de 1947 de chacun de ces établissements.

« Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication. »

Rapport de M. Laudet :

« La troisième Commission vous propose d'approuver les deux comptes administratifs. »

Adopté.

SECOURS POUR ENTRETIEN D'ÉLÈVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

Rapport de M. Laudet :

« Considérant que le recrutement des Assistantes sociales

est des plus difficiles, que Mlle Rozet est une candidate de choix, qu'elle prend l'engagement d'exercer pendant cinq ans dans le Département de la Nièvre la troisième Commission donne avis favorable à un secours d'entretien de 27.000 francs.

« La troisième Commission donne avis favorable à un secours d'études à Bras René, élève à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, de 5.000 francs.

« La troisième Commission donne avis favorable à un secours de trousseau à Mlle Moutardier Alice, élève à l'Ecole normale d'Auxerre, de 3.000 francs. »

Adopté.

CANTINES SCOLAIRES

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« Lors de votre session de novembre 1946, j'avais porté à votre connaissance les suggestions formulées par M. Paumier, chargé de mission à la Direction de l'Hygiène scolaire du Ministère de l'Education nationale, à l'effet de favoriser le développement des cantines scolaires dans la Nièvre, suggestions tendant en définitive à l'adoption d'une organisation départementale analogue à celle mise sur pied dans la Sarthe.

« Vous n'aviez pas cru pouvoir consentir un effort financier analogue. Cependant, vous avez alors élevé de 30.000 à 60.000 francs le crédit inscrit au budget départemental pour venir en aide aux cantines scolaires.

« L'Administration centrale a de nouveau souligné tout l'intérêt qu'elle attache à cette question, dont M. Paumier a fait un exposé documenté le 13 de ce mois devant votre Président, M. le docteur Fié, les membres de votre troisième Commission et les Chefs de services intéressés.

« D'après les renseignements fournis par M. Paumier, un crédit spécial de 220 millions a été ouvert au budget de l'Etat en vue de permettre l'attribution de subventions pour aménagement de cantines scolaires.

« D'autre part, la Direction de l'Enseignement du premier degré a admis qu'en cas de pénurie de locaux, l'aménagement des cantines pourrait être réalisé dans les préaux selon des modalités ménageant leur destination première. Des subventions allant de 35 à 50 % pourront être accordées à cet effet. Leur bénéfice sera même étendu au cas d'acquisition de petits immeubles.

« Enfin, la monnaie-matière nécessaire à l'équipement et au fonctionnement des cantines pourra désormais être délivrée dans le moindre délai.

« Vous voudrez bien trouver au dossier toute une documentation sur l'organisation en vigueur dans la Sarthe. L'aide consentie par ce département aux cantines scolaires se traduit par l'attribution :

« 1° d'une subvention par rationnaire, qui est actuellement de 1.000 francs par an;

« 2° de subventions en espèces de premier aménagement;

« 3° de matériel acquis par le Département.

« Cette participation du Département est subordonnée aux conditions suivantes :

« 1° la cantine doit servir un repas complet, étant entendu qu'il sera assuré au moins trois plats de viande par semaine;

« 2° elle doit bénéficier d'une aide substantielle de la commune;

« 3° enfin, elle doit s'engager à fonctionner suivant les directives, tant administratives qu'alimentaires, édictées par un statut-type imposé.

« Sur le désir exprimé par M. le Président Fié et les membres de votre troisième Commission qui assistaient à la réunion du 13 courant, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

« D'après l'enquête effectuée par mes Services en octobre 1946, sur votre demande, les cantines scolaires ayant fonctionné dans la Nièvre pendant l'année scolaire 1945-46 groupaient un effectif de 1.817 enfants. Sans être en mesure de pouvoir vous apporter un chiffre précis, je crois cependant qu'il convient de tabler aujourd'hui sur un effectif de l'ordre de 2.000. »

Rapport de M. Laudet :

« Les services rendus par les cantines scolaires ne sont plus à démontrer. Partout où elles existent, elles ont obtenu d'heureux résultats pour remédier aux effets de la sous-alimentation et à la déficience de l'enfance. Partout elles ont la faveur des parents ayant des enfants à l'école.

« Nous avons le plus grand intérêt à aider et soutenir les cantines existantes, à favoriser la création de cantines où il n'en existe pas. Les conditions de fonctionnement de ces cantines sont très variables, tant en ce qui concerne leur administration que le nombre de repas servis, la composition de ces repas, leur prix de revient et le prix remboursé par les rationnaires. Il y aurait sans doute intérêt à uniformiser quelque peu le mode de fonctionnement dans le cadre départemental, ce qui faciliterait le contrôle et la répartition des subventions avec plus de facilité, surtout avec plus de justice et d'équité.

« Le département de la Sarthe possède un statut-type des cantines scolaires qui pourrait être repris et adapté aux conditions et aux besoins du département de la Nièvre. Ce statut-type élaboré serait distribué aux cantines scolaires avec recommandation de s'y conformer dans la mesure du possible sans toutefois leur en faire une stricte obligation.

« L'année dernière il existait 33 cantines dans la Nièvre avec un effectif de 1.817 rationnaires et un budget global de 5.450.000 francs. Je ne possède aucun chiffre concernant l'année 1947. Mais ces chiffres ont certainement augmenté. Le nombre des rationnaires ne doit pas être inférieur à 2.000.

« M. Paumier, délégué du Ministère de l'Education nationale, dans sa conférence du 13 septembre où votre troisième Commission était représentée, nous avait mis au courant de ce qui se passe dans la Sarthe où le régime des cantines scolaires est très développé et sérieusement soutenu par le Département. Il préconise une subvention de 1.000 francs par rationnaire, ce qui nous donnait pour la Nièvre une somme de 2.000.000.

« Il est bien évident que nous ne pouvons aller jusque-là. Toutefois nous devons faire tous les efforts possibles pour développer cette lutte contre la déficience de l'enfance par la création de cantines scolaires partout où cela est possible.

« Nous pensons qu'un organisme qui assurerait la liaison entre la cantine scolaire et le Ministère de l'Education nationale pour coordonner et grouper la commande de matériel et de denrées alimentaires devrait être créé à l'Inspection Académique s'il n'existe déjà.

« Nous demandons l'inscription d'un crédit de 200.000 fr. comme subventions aux cantines scolaires, ce qui représente environ 100 francs par rationnaire et qui ne peut être qu'un minimum.

« La troisième Commission donne avis favorable. »

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Gadoin, rapporteur général :

« Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Laudet au nom de la troisième Commission, votre première Commission donne un avis favorable à une subvention de 100.000 francs. »

M. PERRONNET. — Je considère que la subvention telle qu'elle est fixée est insuffisante, compte tenu de l'importance que présente sur le problème de la déficience de l'enfance. C'est une question sur laquelle nous devons nous pencher d'une façon toute particulière. Il s'agit de savoir, en effet, si l'on veut s'orienter vers un relèvement de l'état physique des enfants, ou si au contraire l'on veut créer de nouveaux sanatoria.

Je propose que la subvention soit portée à 500 francs par enfant en faveur des cantines scolaires qui servent des repas complets et que, par conséquent, en prenant comme base le chiffre de 2.000 enfants, un crédit d'un million de francs soit inscrit au budget de 1948.

M. le PRESIDENT. — Nous devons en effet nous intéresser tout particulièrement à ce problème. Les cantines scolaires ont besoin d'une subvention importante pour fournir à l'enfance ce qui lui est nécessaire.

Je demande que l'effort maximum soit fait par le Conseil général, chaque commune s'engageant à faire un effort analogue.

M. de JOUVENCEL. — La Commission des Finances avait calculé qu'une subvention de 200.000 francs correspondait au prix de cinq journées de pension par enfant. Elle pensait en effet qu'il n'y avait pas équivalence entre le sacrifice demandé au Département et la contrepartie qui s'y attachait.

Elle a toutefois voulu montrer tout l'intérêt qu'elle attache aux cantines scolaires en portant la subvention de 60 à 100 fr. par enfant.

M. le PRESIDENT. — Il y a lieu de faire toutes sortes de réserves car la plupart des cantines de la Nièvre fonctionnent misérablement. Ce ne sont pas des cantines bien organisées. MM. Faulquier et Laudet, qui étaient présents à la réunion qui s'est tenue à propos des cantines scolaires, sont bien documentés à ce sujet.

L'octroi d'une subvention par le Département suppose qu'il existe une organisation rationnelle avec un contrôleur qui pourrait être naturellement demandé à l'inspection académique afin que nous soyons renseignés sur le fonctionnement de ces cantines et pour déterminer celles à qui une subvention doit être attribuée.

Le bénéfice de la subvention ne doit pas aller à des cantines qui se contentent de faire réchauffer les aliments apportés par les enfants.

Vous savez que les subventions en vue de l'achat du matériel sont à la charge du Département, dans l'organisation telle qu'elle est conçue par le Ministère de l'Education nationale. La section de l'hygiène de ce Ministère se charge de procurer le matériel, tel que les cuisinières, les casseroles, les assiettes, les fourchettes, etc..., en un mot tout ce qui est nécessaire à l'aménagement d'un réfectoire, à des prix très réduits. Ainsi de grandes difficultés se trouvent applanies.

Une cantine scolaire fonctionne comme une coopérative. Tout dépend de la gestionnaire.

La cantine scolaire qui fonctionne dans mon canton date de 1920. Elle a reçu des secours de l'Entr'aide française. Cette organisation est aujourd'hui disparue. Cette cantine fonctionne actuellement à raison de 12 francs par enfant; elle donne deux repas avec viande par semaine, et trois repas avec pâtes ou légumes; il y a une entrée et un dessert, et toujours un potage.

Une organisation rationnelle, scientifique de ces cantines scolaires exige que les repas fournis donnent aux enfants le nombre de calories nécessaires.

Mais la subvention ne doit pas profiter à des cantines qui ne sont que des refuges scolaires. La qualité des repas donnés dépend en grande partie de la gestionnaire. Je vous assure qu'avec une bonne cuisinière on peut parfaitement assurer le fonctionnement d'une cantine sur la base de 12 francs.

Je sais bien que M. Paumier, de l'Education nationale, nous a dit qu'un département comme celui de la Sarthe avait obtenu de son Conseil général une subvention de deux millions de francs. Il est possible qu'un jour ou l'autre une telle subvention soit accordée dans la Nièvre, quand les cantines seront organisées dans toutes les communes du Département.

Mais, pour l'instant, je demande au Conseil général de faire l'effort maximum, en demandant qu'un contrôle sévère de l'utilisation de la subvention soit fait par l'Inspection académique.

M. LAUDET. — Certains enfants indigents sont dans l'impossibilité de rembourser le prix de revient.

M. le PRESIDENT. — Cette question regarde la Caisse locale des écoles, ou d'une manière générale les personnes chargées de gérer la cantine scolaire.

Le délégué cantonal a un droit de regard sur l'hygiène de l'enfance et des locaux scolaires. Il n'est pas admissible en effet qu'une cantine scolaire soit installée dans une salle de classe; c'est contraire à l'hygiène; elle doit être aménagée dans un local spécial, ne serait-ce même que dans un préau fermé. Dans nos campagnes, il existe souvent, près de l'école, des locaux disponibles, des maisons désertes que l'on peut aménager à peu de frais en cantine.

Quoi qu'il en soit, la subvention ne doit bénéficier qu'aux cantines réellement organisées.

Afin que les repas fournissent sûrement aux enfants le nombre de calories nécessaires, il faut que l'inspection académique fixe les menus à l'avance, pour un mois ou même seulement pour une semaine, afin que ces menus soient contrôlés.

M. THURIOT. — Tout en reconnaissant que dans la période actuelle de sous-alimentation il est nécessaire de veiller à une

bonne alimentation de l'enfance dans les écoles, je considère que le problème est complexe. A La Charité, la cantine fonctionne aux frais de la commune depuis le mois d'octobre dernier, alors qu'auparavant elle bénéficiait largement des ressources du Secours social.

Le fonctionnement normal d'une cantine scolaire pose un problème d'ordre financier énorme. Nous ne réussissons que grâce au dévouement de deux personnes qui gèrent l'affaire. Bien que le prix des repas oscille entre 14 et 20 francs, les menus comportant de la viande trois fois par semaine, il y a un déficit que ne parviennent pas à supprimer certains avantages comme le parrainage d'enfants, ou la vente des fruits d'un grand jardin dépendant de la cantine.

M. le PREFET. — Je me permets de suggérer que votre Assemblée donne délégation à la Commission départementale pour :

1° établir un règlement en vue de la répartition de la subvention départementale entre les cantines réunissant les conditions de fonctionnement exigées;

2° veiller elle-même à l'application de ce règlement et procéder elle-même à la répartition de la subvention.

M. le docteur BOURDILLON. — C'est tout à fait logique et judicieux.

M. le PRESIDENT. — Je demande à M. Perronnet, qui a proposé d'élever le total de la subvention à un million de francs, d'accepter une transaction momentanée en fixant la subvention à 250.000 francs à titre provisoire, car j'espère qu'en 1948 nous atteindrons un chiffre plus élevé.

Je crains, en votant une subvention importante, que vous n'aidiez des cantines qui ne le méritent pas. Il nous faut une organisation rationnelle.

M. PERRONNET. — C'est au budget de 1948 que j'ai demandé l'inscription d'un crédit d'un million de francs.

Mais le crédit de 250.000 francs sera-t-il inscrit au budget rectificatif de 1947, ?

M. JULIEN, chef de Division. — Non. Si le Conseil général entend que son régime de subvention aux cantines scolaires s'applique à toute l'année scolaire, il doit demander l'inscription d'un crédit au budget rectificatif de 1947 et d'un autre crédit au budget primitif de 1948. Si le crédit est inscrit seulement au budget de 1948, votre aide aux cantines scolaires ne jouera qu'à partir du 1^{er} janvier prochain.

M. PERRONNET. — Comme l'année budgétaire ne corres-

pond pas à l'année scolaire, je demande que le crédit proposé de 250.000 francs soit inscrit au budget rectificatif de 1947 pour qu'il puisse s'appliquer au dernier trimestre de cette année.

M. JULIEN, chef de Division. — Ce crédit de 250.000 francs vaudrait alors pour trois mois.

M. FAULQUIER. — Si la subvention ne bénéficie qu'aux cantines déjà organisées, j'estime que le résultat recherché ne sera pas obtenu. Je considère, en effet, que les plus lourdes dépenses pour une municipalité sont celles de l'installation d'une cantine. Bien des communes sont effrayées par ces frais et reculent devant cette perspective.

Pour remédier à cette situation, je propose qu'une part du crédit fixé soit affectée au financement des frais d'établissement des cantines scolaires. Cette discrimination pourrait être faite par la Commission départementale.

M. le PRESIDENT. — Vos observations sont judicieuses, monsieur Faulquier. Le crédit proposé pourrait être divisé en deux parts, l'une destinée à l'organisation, l'autre à l'alimentation.

M. FAULQUIER. — D'autant plus que les allocations familiales doivent aider les parents à payer les repas de leurs enfants.

M. GUENY. — Je demande qu'à la prochaine session du Conseil général le règlement que doit établir la Commission départementale nous soit présenté.

Ce règlement devra tenir compte des ressources locales de chaque commune pour savoir dans quelle proportion sera donnée la subvention pour l'installation des cantines.

M. le PRESIDENT. — Il suffira à la Commission départementale de vous communiquer le règlement établi par M. le Directeur à l'hygiène scolaire.

(Sous bénéfice de ces observations, les conclusions du rapport sont adoptées).

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. — CLASSEMENT DES PROJETS
PAR ORDRE D'URGENCE

Rapport de M. Laudet :

« La troisième Commission donne avis favorable au projet dans l'ordre ci-après établi par l'Inspection Académique. »

Classement des projets de constructions scolaires

- « 1. *Lurcy-le-Bourg*. — Construction d'un groupe scolaire.
- « 2. *Nevers*. — Construction d'une école de filles boulevard Victor-Hugo.
- « 3. *Nevers*. — Construction d'une école maternelle faubourg de Mouësse.
- « 4. *Prémery*. — Agrandissement de l'école de garçons.
- « 5. *Arquian*. — Construction d'une cantine scolaire.
- « 6. *Entrains-sur-Nohain*. — Agrandissement de l'école de Château-du-Bois.
- « 7. *Cosne*. — Reconstruction de l'école maternelle.
- « 8. *Garchizy*. — Agrandissement de l'école de filles.
- « 9. *Thaix*. — Aménagement d'une clôture à l'école.
- « 10. *Fourchambault*. — Aménagement du groupe scolaire de filles.
- « 11. *Champvert*. — Construction d'une classe.
- « 12. *Avril-sur-Loire*. — Construction d'un préau et de privés.
- « 13. *Montapas*. — Réparations au logement de l'instituteur et aux classes.
- « 14. *Nevers*. — Agrandissement de l'atelier de menuiserie du Collège technique.
- « 15. *Guérigny*. — Aménagement du Cours complémentaire de filles.
- « 16. *Vareennes-les-Nevers*. — Construction d'une école maternelle.
- « 17. *Saint-Léger-des-Vignes*. — Construction d'une école maternelle.
- « 18. *Clamecy*. — Agrandissement du Cours complémentaire de garçons.
- « 19. *Clamecy*. — Reconstruction de l'école maternelle.
- « 20. *Saint-Léger-de-Fougeret*. — Réparation aux écoles.
- « 21. *Saint-Benin-des-Bois*. — Construction d'un préau.
- « 22. *Vielmanay*. — Réfection de la toiture de l'école.
- « 23. *Newy-sur-Loire*. — Construction d'un groupe scolaire.
- « 24. *Corbigny*. — Construction d'une école de filles.
- « 25. *Imphy*. — Aménagement d'un groupe scolaire de filles.
- « 26. *La Machine*. — Agrandissement du groupe scolaire existant.
- « 27. *La Charité*. — Reconstruction de l'école de filles.

- « 28. *Planchez*. — Réfection des écoles des hameaux.
- « 29. *Saint-Brisson*. — Grosses réparations aux écoles.
- « 30. *Vauclaix*. — Réfection des écoles.
- « 31. *Lucenay-les-Aix*. — Agrandissement de l'école du Mou-
roux.
- « 32. *Sougy*. — Construction d'un préau et aménagement
d'une cour.
- « 33. *Nevers*. — Construction d'une école dans le quartier de la
Jonction.
- « 34. *Montreuillon*. — Réparations aux écoles.
- « 35. *Saint-Martin-du-Puy*. — Construction d'une classe.
- « 36. *La Nocle-Maulaix*. — Réfection des locaux scolaires.
- « 37. *Nevers*. — Agrandissement de l'école de la Rotonde
(filles).
- « 38. *Larochemillay*. — Agrandissement des écoles.
- « 39. *Nevers*. — Construction d'un préau à l'école de la
Rotonde.
- « 40. *Decize*. — Surélévation de l'école de filles.
- « 41. *Decize*. — Construction d'une cantine scolaire.
- « 42. *Toury-Lurcy*. — Construction d'un groupe scolaire.
- « 43. *Coulanges-les-Nevers*. — Agrandissement des locaux
scolaires.
- « 44. *Cercy-la-Tour*. — Grosses réparations aux écoles.
- « 45. *Dornès*. — Construction d'une classe.
- « 46. *Murlin*. — Construction d'un puits.
- « 47. *Cosne*. — Aménagement d'une cantine scolaire.
- « 48. *Surgy*. — Réparations aux locaux scolaires.
- « 49. *Devay*. — Réparations aux locaux scolaires.
- « 50. *Cosne*. — Construction de quatre groupes scolaires. »

Adopté.

AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE DE RÉÉDUCATION
A MONTIGNY-SUR-VINGEANNE

Rapport de M. le docteur Sébillotte :

« Vous êtes saisis d'une demande de subvention présentée par l'Association régionale pour la sauvegarde de l'Enfance pour l'aménagement d'un établissement régional de rééducation pour mineurs délinquants et en danger moral à Montigny-sur-Vingeanne (Côte-d'Or).

« Votre première Commission vous propose de rejeter cette demande de subvention. »

Adopté.

SUBVENTION POUR L'ENVOI AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX
DU RAPPORT DES CONGRÈS DE PRÉSIDENTS DE CONSEIL GÉNÉRAL

M. le **PRESIDENT** informe le Conseil général d'une demande de subvention formulée par le président de l'Association des présidents des Conseils généraux de France, pour l'envoi aux conseillers généraux du rapport des Congrès. Cette demande est fixée à 30.000 francs.

M. le Président, du fait que ces rapports paraissent dans la presse, estime cette dépense inutile et consulte le Conseil général sur le rejet de la demande. (*Assentiment*).

M. le **PRESIDENT**. — L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment*).

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à douze heures quinze minutes*).

BUDGET DÉPARTEMENTAL DE L'EXERCICE 1947
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. Gadoin, rapporteur général :

« Le projet de budget rectificatif qui vous a été soumis indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1947.

« Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 865.659 30

« Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

« *Recettes*

« *Chap. VII, art. 4.* — Subvention de l'Etat pour la Protection de la Santé publique 24.785 »

« *Chap. VI, art. 6.* — Contingents des Communes pour la Protection de la Santé publique.... 72.738 »

A reporter..... 963.182 30

	<i>Report</i>	963.182 30
« <i>Chap. VIII, art. 22.</i> — Remboursement par la Caisse nationale de Sécurité sociale des dépenses administratives exposées à l'occasion des élections des membres des Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales		220.000 »
« <i>Chap. VII, art. 4.</i> — Subvention de l'Etat pour la protection de la Santé publique		441 »
« <i>Chap. VII, art. 6.</i> — Contingents des Communes pour la Protection de la Santé publique		1.296 »
« <i>Chap. VII, art. 1^{er}.</i> — Subvention de l'Etat pour les divers Services d'Assistance		1.162.800 »
« <i>Chap. VII, art. 2.</i> — Contingents des Communes pour les divers Services d'Assistance		445.000 »
	« Total des Recettes.....	2.762.719 30

« Réduction de Dépenses

« <i>Chap. XXI, art. 6.</i> — Réserve pour dépenses imprévues		857.540 70
« Rappel des Recettes		2.762.719 30
	« Total général des Recettes....	3.620.260 »

« Dépenses

« <i>Chap. XIII, art. 5.</i> — Dépenses du Service de l'Inspection d'hygiène		134.700 »
« <i>Chap. IV, § 1^{er}, art. 12.</i> — Transport par voiture automobile du Préfet (réparation de la V 8 ou acquisition d'une voiture neuve)		173.000 »
« <i>Chap. IV, § 1^{er}, art. 16.</i> — Indemnité au Secrétaire Rédacteur du Conseil général		6.750 »
« <i>Chap. IV, § 1^{er}, art. 21.</i> — Indemnité forfaitaire aux Sous-Préfets de Clamecy et Château-Chinon pour l'entretien des locaux de leur Sous-Préfecture		27.000 »
« <i>Chap. XX, art. 24.</i> — Subvention en faveur de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement		40.000 »
	<i>A reporter</i>	381.450 »

	<i>Report</i>	381.450 »
« Chap. I ^{er} , art. 18. — Chauffage, éclairage des bureaux de l'Inspection Académique		28.000 »
« Chap. III, art. 4. — Mobilier des bureaux de l'Inspection Académique		48.410 »
« Chap. IV, § 2, art. 7. — Frais de bureau de l'Inspection Académique		12.000 »
« Chap. IV, § 2, art. 8. — Fournitures d'imprimés à l'usage des délégations cantonales et de l'Administration académique		20.000 »
« Chap. IV, § 2, art. 9. — Frais de publication du Bulletin départemental de l'Enseignement primaire		20.000 »
« Chap. XX, art. 2. — Entretien des Archives, acquisition de reliures d'ouvrages administratifs de l'Inspection académique		4.000 »
« Chap. XXIII, art. 17. — Sanatorium de Pignelin. Remplacement des poteaux de la ligne électrique de Veninges		650.000 »
« Chap. XXI, art. 50. — Subvention pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848		10.000 »
« Chap. XXI, art. 51. — Elections des membres des Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales. Avances pour le règlement des dépenses administratives		220.000 »
« Chap. XXI, art. 33. — Subvention pour l'Exposition nationale du Travail en 1948. Augmentation		84.000 »
« Chap. XIII, art. 8. — Service départemental de Médecine sociale		2.400 »
« Chap. VII, § 1 ^{er} , art. 2. — Enfants assistés. Salaire des nourrices		2.000.000 »
« Chap. XX, art. 6. — Subvention pour établissement de cantines scolaires		140.000 »
	« Total des dépenses	3.620.260 »
	« Rappel des recettes	3.620.260 »
	« Balance	» »

M. CHAIGNEAU. — Je tiens à remercier M. Gadoin, *rappor-
teur général*, des paroles aimables et élogieuses qu'il a bien
voulu m'adresser.

Vous voyez, par le rapport qu'il vient de vous faire, combien mon successeur aura mérité du Conseil général. M. Gadoin a bien voulu faire allusion à ce que j'avais dit sur la situation financière de l'Etat qui commande celle des départements et des communes.

Quand vous aurez à voter le budget de 1948, rappelez-vous mon avertissement : « Réfléchissez bien ! »

(Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité).

MODIFICATION A L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT

M. le PRESIDENT. — Je vous propose la nouvelle rédaction suivante de l'article 7 du règlement concernant l'élection de la Commission départementale :

« La Commission départementale est élue chaque année à l'ouverture de la première séance du troisième jour. L'élection a lieu au scrutin de liste et secret et à la majorité absolue.

« S'il y a lieu à un deuxième tour, la majorité relative suffit pour assurer l'élection. Dans le cas où deux ou plusieurs membres désignés obtiendraient le même nombre de suffrages, le ou les élus jouiraient du bénéfice de l'âge. »

M. SAVIGNAT. — Il ne semble pas que la question soit ainsi tranchée. En effet, dès le premier tour, lors des élections qui se déroulèrent hier, le nombre des élus à la majorité absolue était plus que suffisant.

Or, vous ne parlez de ce cas qu'à propos du second tour.

M. le PRESIDENT. — Quand les élus le sont à la majorité absolue, il n'y a pas lieu à un second tour.

M. SAVIGNAT. — C'est cependant ce qui s'est passé hier !

M. le PREFET. — L'article 7 devrait prévoir qu'au second comme au premier tour, en cas d'égalité de suffrages, l'élection a lieu au bénéfice de l'âge.

Je vous propose la nouvelle rédaction suivante :

« La Commission départementale se compose de sept membres élus chaque année à la fin de la deuxième session ordinaire, au scrutin de liste secret et à la majorité absolue.

« S'il y a lieu à un second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, dans le premier comme dans le second tour, les candidats sont départagés au bénéfice de l'âge. »

M. le **PRESIDENT**. — Je mets aux voix l'article 7 du règlement, ainsi rédigé.

(L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté).

AMÉLIORATION DES RELATIONS TÉLÉPHONIQUES. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Considérant que de nombreuses communes du Morvan
« sont délaissées à tous points de vue,

« Emet le vœu :

« 1° Que les communes du Morvan non pourvues de l'auto-
« commutateur téléphonique rural en soient pourvues le plus
« rapidement possible;

« 2° Que tous les hameaux éloignés des communes de la
« Nièvre, de plus de 50 habitants, dont les communes ont
« demandé l'installation d'une cabine téléphonique, en soient
« pourvues le plus rapidement possible;

« 3° Que l'installation du téléphone chez M. Guyolot,
« président de la C.G.A. de la Nièvre, soit acceptée par l'Ad-
« ministration des Postes qui refuse. Cette installation étant
« indispensable dans l'intérêt général de tous les services, et
« de la population du département ;

« 4° Que le service du téléphone pour les abonnés du canton
« de Prémery soit amélioré. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AMÉLIORATION DU SERVICE D'AUTOBUS NEVERS-CLAMECY. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Considérant que la Société des cars de Bourgogne qui
« exploite la ligne Nevers-Clamecy en remplacement du che-
« min de fer, est souvent dans l'obligation de laisser des
« voyageurs faute de places, ou de les entasser comme des
« bêtes,

« Emet le vœu :

« Que cette Société soit mise en demeure d'avoir des moyens
« de transport suffisants aux heures régulières de son service,
« ou que le service des trains soit rétabli sur cette ligne. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

PARTICIPATION DES EXPLOITANTS FORESTIERS AUX DÉPENSES
D'ENTRETIEN DES ROUTES. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Considérant que les routes départementales sont en très
« mauvais état vu les nombreux transports de bois,

« Emet le vœu :

« Qu'une subvention industrielle soit demandée à tous les
« gros exploitants forestiers qui exploitent dans le Départe-
« ment. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

AUTOBUS. — RÉTABLISSEMENT DES LIGNES. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné, considérant que le réta-
« blissement des lignes d'autobus dans le Département n'est
« pas réalisé, ainsi que les votes précédents du Conseil général
« pouvaient le faire espérer, émet le vœu que, en raison du
« besoin urgent des populations en matière de transport, il
« soit procédé d'urgence à la mise en fonction des lignes tra-
« versant le canton de Varzy. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'accepter ce
vœu. »

Adopté.

REMISE EN SERVICE DE L'AUTOBUS PRÉMERY-SAINT-SAULGE
PAR SAINT-BENIN-DES-BOIS ET PROLONGEMENT DE LA LIGNE
JUSQU'À CHÂTILLON-EN-BAZOIS PAR MONTAPAS. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Constate avec regret que, malgré les assurances données
« depuis deux ans, le car Prémery-Saint-Saulge par Saint-
« Benin-des-Bois et Sainte-Marie ne fonctionne pas encore.

« Il émet de nouveau le vœu que ce service soit repris le
« plus rapidement possible et demande entre autres qu'il soit
« prolongé sur Châtillon-en-Bazois en desservant le bourg de
« Montapas.

« Les habitants de cette région sont complètement défavo-
« risés. Quand ils sont forcés de se déplacer, ils sont obligés
« de faire 8 kilomètres pour aller prendre le car le plus proche,
« et un facteur spécial doit venir chercher le courrier le matin
« et le ramener le soir à Saint-Saulge. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

RÉTABLISSEMENT DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER COSNE-CLAMECY.
VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche demande l'adoption du vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 23 septembre 1947, renouvelle les vœux adoptés à l'unani-
« mité aux sessions de novembre 1945 et avril 1946, au sujet
« de la ligne Cosne-Clamecy, vœux dont il n'a été tenu aucun
« compte jusqu'à maintenant. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS COSNE-CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS.
DESSERTÉ DE CESSY-LES-BOIS. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche demande l'adoption du vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« à Nevers, le 23 septembre 1947, émet le vœu que le service
« de cars Cosne-Châteauneuf passe au moins trois fois par
« semaine par Cessy-les-Bois. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

ÉLECTRIFICATION DES ÉCARTS. — ADDUCTION D'EAU. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche demande l'adoption du vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« à Nevers, le 23 septembre 1947, demande que toute diligence
« soit faite pour l'étude des plans d'électrification des écarts
« et d'adduction d'eau et que les travaux commencent dans
« le plus bref délai. »

« Votre deuxième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

VENTE DES BOIS ABATTUS. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 23 septembre 1947, prenant acte des premières satisfac-
« tions apportées aux communes forestières et aux établisse-
« ments publics propriétaires de forêts, par l'arrêté inter-
« ministériel du 19 juillet 1946, émet le vœu que le bénéfice
« de la vente aux enchères publiques et à libre concurrence
« soit étendu aux bois abattus, et que soit supprimée pour les
« communes l'obligation pour vendre leurs bois d'être titu-
« laires de la carte professionnelle de propriétaire exploitant. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

RECONSTRUCTION. — SIMPLIFICATION DES FORMALITÉS
ADMINISTRATIVES ET ACCÉLÉRATION DES MISES EN CHANTIER. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 23 septembre 1947, émet le vœu que soient simplifiées les
« formalités administratives pour la Reconstruction et que
« soient hâtées les mises en chantier. »

« Votre deuxième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE. — VŒUX

Rapport de M. Guény :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre,

« Considérant l'importance capitale que présente l'extension
« des réseaux de distribution d'eau potable en raison de son
« incidence sur la conservation du « capital humain » du pays
« et sur l'amélioration de la production laitière en quantité et
« en qualité, puisqu'on ne saurait produire du lait sain si les
« agriculteurs ne disposent pas en quantité suffisante d'eau
« propre pour le nettoyage du matériel de traite et de laiterie,

« Emet les vœux suivants :

« 1° Que le Parlement vote rapidement une loi mettant à
« la disposition de M. le Ministre de l'Agriculture des crédits
« budgétaires permettant l'allocation de subventions en
« annuités;

« 2° Qu'une dotation supplémentaire de l'ordre de 20.000
« tonnes de métaux ferreux soit accordée en 1947 pour la
« réalisation des travaux d'alimentation en eau potable des
« communes rurales. »

« Votre deuxième Commission propose au Conseil général
de faire siens les vœux de son Président. »

Adopté.

BRANCHEMENTS AGRICOLES. — VŒU

Rapport de M. Guény :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre,

« Considérant l'intérêt qui s'attache à l'augmentation de la
« production agricole,

« Considérant que le coefficient de responsabilité de pointe
« pour la force motrice agricole est extrêmement faible.

« Considérant la nécessité, en face de la pénurie de main-
« d'œuvre agricole, de mécaniser les installations agricoles,

« Emet le vœu :

« Qu'une dérogation générale et automatique soit prévue en
« vue d'autoriser tous les branchements nouveaux pour la
« force motrice agricole, dans tous les cas où le réseau de
« distribution permet l'alimentation dans des conditions nor-
« males. »

« Votre deuxième Commission est favorable à l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

RESTITUTION AUX FRANÇAIS DES FUSILS DE CHASSE VOLÉS
PENDANT L'OCCUPATION. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le colonel Roche demande l'adoption du vœu suivant
pour la deuxième fois :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire
« le 23 septembre 1947, émet le vœu qu'il soit récupéré sur la
« population allemande un nombre de fusils de chasse et
« d'autres armes égal en quantité et en qualité à ceux qui ont
« été volés en France par l'ennemi pendant l'occupation, pour
« être remis gratuitement aux Français victimes de ces vols. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA HAUSSE DES PRIX. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le colonel Roche demande pour la cinquième fois l'adoption du vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire le 23 septembre 1947, émet le vœu que le Gouvernement prenne les mesures aussi énergiques soient-elles pour éviter l'inflation et arrêter la montée des prix. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce vœu. »

Adopté.

ÉGALITÉ DU PRIX DU PAIN DANS TOUTE LA FRANCE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le colonel Roche a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général de la Nièvre, réuni en session ordinaire le 23 septembre 1947, considérant que tous les Français doivent être égaux devant la loi,

« Emet le vœu que le prix du pain soit le même pour toute la France. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CALCUL DU PRIX DU PAIN. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Laudet a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le prix du pain soit calculé sur le prix de revient moyen et soit uniforme pour toute la France. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

SURVEILLANCE DE L'EXPORTATION DU BÉTAIL. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que l'exportation du bétail soit surveillée,
« car cette exportation se fait en partie clandestinement aux
« dépens du pays et au profit de spéculateurs qui devraient
« être poursuivis avec la dernière énergie. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
vœu. »

Adopté.

IMPOT SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES. — DÉNONCIATION DU FORFAIT.
VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. Savignat a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les cultivateurs puissent dénoncer le
« forfait ayant trait aux impôts sur les bénéfices agricoles
« dans les quinze jours suivant la réception de leur avertisse-
« ment. Ceci en raison du fait que l'Administration des contri-
« butions directes a attendu, avant de faire parvenir les
« feuilles d'impôts des intéressés, que les délais permettant de
« dénoncer le forfait soient échus;

« Et que, de plus, les cultivateurs ayant du travail plus
« urgent à faire que de se livrer à des calculs compliqués pour
« établir le montant de leurs impôts, ne connaissent ce dont
« ils sont redevables qu'à la réception de leur feuille. »

« Votre troisième Commission a émis un avis favorable à
l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CANTON DE BRINON. — DÉGATS OCCASIONNÉS PAR LA GRÊLE. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. de Jouvencel a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant l'étendue des dégâts provoqués par la grêle
« dans le canton de Brinon-sur-Beuvron, émet le vœu que

« soient prises en faveur des sinistrés, les mesures préconisées
 « par le Conseil général dans sa séance du 11 juin 1946 pour
 « les sinistrés des cantons de Pouilly, Donzy, Saint-Benin-
 « d'Azy, Saint-Amand et Cosne. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
 vœu. »

Adopté.

MAINTIEN DES SOUS-PRÉFECTURES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« M. le docteur Fié a déposé le vœu suivant :

« Le Conseil général, réuni en session ordinaire, le 23 sep-
 « tembre 1947, émet le vœu que les Sous-Préfets, dont la
 « suppression a été envisagée, demeurent en place avec des
 « pouvoirs renforcés.

« Leur disparition risquerait de compromettre l'organisa-
 « tion administrative actuelle dont ils sont un des rouages
 « essentiels en éloignant l'administré de l'Administration. »

« Votre troisième Commission est favorable à l'adoption de
 ce vœu. »

Adopté.

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS. — MISE EN HARMONIE DES PRIX
 DE JOURNÉE AVEC LES DÉPENSES EFFECTUÉES. — VŒU

Rapport de M. le docteur Palazy :

« MM. Silvain et Bouiller ont déposé le vœu suivant :

« Les conseillers généraux soussignés,

« Considérant les difficultés que rencontrent les établisse-
 « ments hospitaliers pour faire face aux charges croissantes
 « qui s'accroissent devant eux pour l'équilibre de leur budget
 « (accroissement du prix des denrées alimentaires, du chauf-
 « fage, de l'éclairage, augmentation du traitement du per-
 « sonnel),

« Emettent le vœu que l'Administration supérieure prenne
 « en temps voulu toutes dispositions utiles pour mettre en
 « concordance les prix de journées avec les dépenses indispen-
 « sables. »

« Votre troisième Commission vous propose d'adopter ce
 vœu. »

Adopté.

ATTRIBUTION AUX CANTONNIERS DÉPARTEMENTAUX RETRAITÉS
DES AVANTAGES CONSENTIS PAR L'ÉTAT A SES RETRAITÉS. — VŒU

Rapport de M. M.-J. Bondoux :

« M. Thuriot a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que les cantonniers retraités du Service
« vicinal bénéficient des divers suppléments ou allocations qui
« ont été accordés aux retraités de l'Etat et à la plupart des
« retraités du Département. »

« Avis favorable de la première Commission. »

Adopté.

AFFECTATION DES IMMEUBLES DES PRÉFECTURES
ET SOUS-PRÉFECTURES. — VŒU DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN

Rapport de M. M.-J. Bondoux :

« M. le président du Conseil général de l'Ain nous a adressé la communication suivante :

« Vous avez sans doute pris connaissance dans la dernière circulaire d'information de l'Association Nationale des Présidents des Conseils généraux, du projet de loi élaboré par les Services du Ministère de l'Intérieur, relatif à l'affectation des bâtiments et des meubles des Préfectures et des Sous-Préfectures.

« Ainsi qu'il nous l'a demandé, j'ai fait part au Président de notre Association des critiques que ce projet appelle de ma part. Je lui ai notamment exprimé mon désaccord sur les points suivants :

« 1° Le transfert automatique à l'Etat d'une partie importante du patrimoine départemental constitue une mesure vraiment trop simpliste : il est inconcevable que, pour une affaire d'une pareille importance, on ne songe même pas à consulter le Conseil général qui est le principal intéressé et qui est seul responsable de la gestion des biens du Département. De semblables dispositions sont incompatibles avec une politique décentralisatrice conforme à la Constitution.

« 2° Le texte proposé prévoit en termes très vagues le versement par l'Etat d'une indemnité compensatrice dont les modalités seraient fixées par décret ultérieur. Il serait préférable à mon sens que ce point essentiel se trouve précisé par la loi elle-même et en termes beaucoup plus explicites.

« 3° L'auteur du projet de loi ne prévoit le versement de cette indemnité compensatrice que pour la seule cession des immeubles. Rien par contre n'est spécifié en ce qui concerne le mobilier qui les garnit.

« A mon avis, une solution plus normale et plus commode consisterait simplement à laisser au Département la propriété de ses biens meubles et immeubles, étant entendu qu'il serait tenu de louer à l'Etat, moyennant un prix à fixer entre l'Administration et le Conseil général, les locaux et le mobilier nécessaires au fonctionnement des Services préfectoraux et au logement des fonctionnaires du Corps préfectoral. C'est pratiquement ce qui existe déjà pour de nombreux immeubles affectés à des administrations ou des services de l'Etat, les casernes de gendarmerie par exemple.

« Les mêmes remarques s'appliquent au second article du projet concernant les voitures automobiles des Préfectures.

« Il est bien évident qu'avec l'entrée en vigueur de la réforme de l'Administration départementale, le Conseil général devra normalement envisager la cession à l'Etat des véhicules dont le Département n'aurait plus l'utilisation, mais il y a tout de même lieu de prévoir qu'à partir de ce même moment, le Président de cette Assemblée aura très souvent à se déplacer pour l'exercice de ses fonctions : il sera donc nécessaire que le Conseil général conserve au moins à sa disposition une voiture. Or, le projet qui nous est soumis ne prévoit rien dans ce sens. Il n'envisage — toujours en termes très imprécis — que le versement d'une indemnité qui ne pourra être réellement compensatrice puisque rien ne dit qu'elle sera accompagnée d'une licence d'achat donnant la possibilité de se procurer un nouveau véhicule.

« Telles sont les quelques objections que j'ai signalées à notre Président. J'ai cru devoir les porter à votre connaissance, à titre de simple information personnelle, car il s'agit, je crois, d'une question extrêmement importante qui retiendra certainement l'attention de tous et sur laquelle il importe de se documenter et de se faire dès à présent une opinion. »

« Votre première Commission prend acte et estime qu'il y a lieu de saisir de cette question les parlementaires et notamment ceux qui font partie des Conseils généraux. »

Adopté.

GOUDRONNAGE DES CHAUSSÉES DANS LA TRAVERSÉE DES COMMUNES
ET DES HAMEAUX. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Sébillotte a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu que le goudronnage des chaussées soit pratiqué dans la traversée des communes et des hameaux du Département. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

CONCORDANCE DES CIRCONSCRIPTIONS DES AGENTS DES TRAVAUX PUBLICS AVEC LES CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guény a déposé le vœu suivant :

« Considérant les crédits importants votés par le Conseil général pour l'entretien de ses chemins,

« Considérant l'intérêt que présente une collaboration plus étroite entre l'Administration des Ponts et Chaussées et le conseiller général représentant des usagers de son canton,

« Le conseiller général soussigné émet le vœu que partout où cela n'existe pas, la circonscription des agents des Travaux publics soit calquée sur la surface du canton. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

REMISE EN SERVICE DE LA LIGNE D'AUTOBUS PRÉMERY-SAINT-SAULGE.
VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Guyot a déposé le vœu suivant :

« Considérant que la Société des cars de Bourgogne a créé un service aller-retour Nevers-Prémery, de 12 h. 30 à 2 h. 30, uniquement pour faire concurrence au service de cars exploité par M. Picq, à Prémery, qui fait ce service,

« Emet le vœu :

« Que l'essence que les cars de Bourgogne touchent en trop leur soit retirée, pour remettre le service Prémery-Saint-Saulge aller-retour, en route, car de nombreuses populations entre Prémery et Saint-Saulge n'ont aucun moyen de transport. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de ce vœu. »

Adopté.

LIGNE D'AUTOBUS DECIZE-SAINT-SAULGE. — AUGMENTATION
DE LA DURÉE DE L'ARRÊT A SAINT-SAULGE. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. le docteur Laurent a déposé le vœu suivant :

« Le conseiller général soussigné,

« Considérant que le car Decize-Saint-Saulge arrive le matin
« à 9 h. 30 à Saint-Saulge pour en repartir à 10 heures, que
« dans ces conditions les voyageurs qui viennent à Saint-
« Saulge n'ont pas le temps de faire leurs affaires,

« Emet le vœu que les horaires de ce car soient modifiés de
« façon à rester au moins une heure à Saint-Saulge. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

MISE EN SERVICE D'UN AUTOBUS OUVRIER ENTRE GUÉRIGNY
ET NEVERS. — VŒU

Rapport de M. Guyot :

« M. Gérard a déposé le vœu suivant :

« Par suite du régime des coupures de courant électrique,
« la S.N.C.F. a été amenée à modifier les horaires de travail
« de ses ateliers de Vauzelles, et par voie de conséquence, les
« horaires de départ du train ouvrier Guérisny-Nevers,
« amenant les ouvriers à ses ateliers.

« Or, ce train transportait également un certain nombre
« d'ouvriers et employés de Guérisny travaillant à Nevers et
« n'appartenant pas à ces ateliers.

« Les nouveaux horaires établis ne permettent plus à ces
« derniers d'utiliser le train pour se rendre à leur lieu de
« travail et certains seront soumis à un chômage forcé ou tout
« au moins à une réduction sensible de leurs heures de travail.

« Une démarche a déjà été effectuée auprès de la Direction
« de la S.N.C.F. Il a été répondu à la délégation que la Direc-
« tion ne pouvait remédier à cet état de choses, et qu'il fallait
« plutôt orienter notre requête auprès de la Société des Cars
« de Bourgogne, à Auxerre.

« En conséquence, le conseiller général soussigné,

« Emet le vœu :

« Que le Conseil général de la Nièvre intervienne auprès de

« la Société des Cars de Bourgogne pour qu'elle mette un car
« à la disposition des ouvriers et employés de Guérigny et
« Urzy travaillant à Nevers. »

« Votre deuxième Commission vous propose l'adoption de
ce vœu. »

Adopté.

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS A LA PRÉFECTURE

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

« J'ai reçu de M. l'Architecte départemental le rapport
ci-après :

« Comme suite à l'entretien que nous avons eu ce matin
« dans votre Cabinet, avec M. le docteur Fié, Président du
« Conseil général, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'à ce
« jour, les travaux suivants sont engagés pour la remise en
« état du chauffage et l'aménagement des bureaux :

« Marché Vivien	1.399.000	»
« Marché Boucher	1.050.000	»

« Seront à faire immédiatement :

« Le carrelage	387.000	»
« Les caniveaux	51.000	»

« Total.....	2.887.000	»
--------------	-----------	---

« Avec les augmentations en cours, on peut estimer que la
« dépense ne sera pas inférieure à 3 millions.

« A la dernière session du Conseil général, une somme de
« 2 millions avait été virée du crédit de 4 millions voté pour
« l'aménagement des appartements particuliers de M. le Préfet.

« N'ont été engagés à ce jour que le marché Vivien et le
« marché Boucher, ce qui représente déjà un dépassement de
« 450.000 francs (dépassement accepté par la Commission
« départementale).

« Pour traiter les carrelages, les caniveaux, la plâtrerie-
« peinture et la remise en état des bureaux, j'ai l'honneur de
« vous demander de bien vouloir proposer au Conseil général
« de faire virer pour ces travaux, la totalité du crédit de 4 mil-
« lions.

« A la prochaine session, je présenterai les devis-détaillés
« des travaux qui seront décidés en accord avec la Commission
« des Travaux du Conseil général. »

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien statuer sur
cette question, et autoriser le changement d'imputation

demandé en ce qui concerne le solde du crédit de 4.000.000 de francs voté au cours de votre session de novembre 1946. »

Rapport de M. Perronnet :

« Votre deuxième Commission a été saisie par M. le Préfet d'un rapport présenté par M. l'Architecte départemental concernant les travaux en cours pour la réfection du chauffage central, la construction d'une chaufferie et la reconstruction des cabinets et antichambres de M. le Secrétaire général et de M. le Chef de la première Division.

« De ce rapport il résulte d'une part que les marchés suivants sont traités et en cours d'exécution pour la somme de : chauffage : 1.050.000 francs; démolition, reprise en sous-œuvre, maçonnerie, béton armé : 1.399.000 francs.

« Ces marchés ayant été passés avec clauses de variations l'on doit prévoir une augmentation de 10 % ce qui représente un engagement de crédit d'environ 2.700.000 francs.

« Pour continuer les travaux, les estimations de l'Architecte départemental donnent les chiffres suivants :

« Carrelage	40.000	»
« Caniveaux	50.000	»
« Plâtrerie-peinture-vitrierie	450.000	»
« Menuiserie, parquets, quincaillerie, électricité	350.000	»
	<hr/>	
« Soit un total de	1.250.000	»

« Ce qui fait en résumé :

« Dépenses engagées	2.700.000	»
« Dépenses à engager	1.250.000	»
	<hr/>	
« Total.....	3.950.000	»

« Votre deuxième Commission vous propose d'affecter le restant des sommes prévues pour la remise en état des appartements de M. le Préfet au règlement de ces travaux.

« Votre deuxième Commission estime qu'il est nécessaire d'éviter, à l'avenir, de demander à M. l'Architecte départemental des projets de travaux partiels.

« Pour éviter cet état de choses, en présence de M le Préfet et de M. le Président du Conseil général elle a décidé de vous faire la proposition suivante :

« Le Conseil général demandera pour la session de décembre à M. l'Architecte départemental un plan d'ensemble avec avant-projets et une estimation succincte sur les bases suivantes :

« 1° Aménagement de l'appartement de M. le Chef de cabinet dans l'aile nord de l'Hôtel de la Préfecture.

« 2° Reconstruction du plancher du premier étage de l'aile gauche des bureaux.

« 3° Aménagement et remise en état des bureaux de la Préfecture et des salles de commissions du Conseil général qui seraient toutes installées ainsi que le bureau du Président dans l'aile droite des bureaux (à la place actuelle du logement de M. le Chef de Cabinet) ce qui remettrait à la disposition des Services la salle actuelle de la deuxième Commission.

« 4° Aménagement des appartements de M. le Préfet dans la partie centrale de l'Hôtel.

« A la suite de ce plan d'ensemble qui sera soumis à votre approbation lors de la session de décembre, votre deuxième Commission insiste sur la nécessité d'être saisie des plans et devis détaillés avant tout commencement des travaux. »

M. CHAIGNEAU. — Il s'agit, si j'ai bien compris, de réparations et de modifications à faire à l'Hôtel de la Préfecture.

J'ai dû, à plusieurs reprises, m'élever contre la hâte avec laquelle M. l'Architecte départemental procède à des démolitions. Or, je viens d'apprendre que l'installation du chauffage central existant a été démolie alors qu'elle pouvait rendre encore quelques services. La nouvelle installation doit être achevée pour le 15 octobre. Mais, en l'état actuel des travaux, il est permis de constater que le nouveau système ne pourra pas fonctionner cet hiver. Il faudra donc installer des poêles dans les bureaux et vous connaissez tous les inconvénients que cela présente.

La Commission départementale s'est élevée contre cette façon de procéder, sans savoir si la responsabilité incombe à M. l'Architecte départemental ou à M. le Préfet, je parle bien entendu de l'ancien Préfet.

Avant d'envisager les dispositions à prendre, il faudra tenir compte d'ores et déjà de la nouvelle loi sur l'autonomie des Services départementaux.

La question se posera de savoir à qui appartient la Préfecture. Si elle appartient au Département, faudra-t-il en construire une autre pour le Préfet ? Des dispositions seront à prendre en ce qui concerne le logement du Président du Conseil général et des Services départementaux.

La question du logement du Président du Conseil général a été longuement discutée lors du Congrès des Présidents de Conseils généraux. On ne peut, en effet, installer en garni le Président du Conseil général. Il faut lui donner un appartement convenable où il puisse recevoir.

Je regrette que le Conseil général n'ait pas été saisi d'un

rapport détaillé et chiffré donnant une vue d'ensemble sur les réparations et modifications à faire à la Préfecture.

M. GUENY. — Les membres de la deuxième Commission, au cours de leur dernière réunion, ont exprimé les mêmes inquiétudes que celles ressenties par M. Chaigneau.

Je remercie M. Perronnet de la façon dont il a présenté son rapport. La deuxième Commission s'est trouvée devant une situation un peu difficile, puisqu'il s'agit de travaux déjà entrepris, et dont la mise en chantier avait été décidée vaguement au cours de notre dernière session. Un certain crédit avait été affecté à l'installation du chauffage central, mais aucun rapport chiffré par tranches de travaux ne nous avait été soumis.

Aujourd'hui, nous sommes mis en présence d'une installation entreprise de chauffage, dont la dépense sera couverte par les crédits que nous avons votés sans précision au mois d'avril dernier.

Nous sommes obligés d'accepter que ces travaux soient achevés tels qu'ils ont été commencés. Nous avons alors demandé à M. l'Architecte départemental de nous présenter, à la session budgétaire prochaine, un projet d'ensemble sur les travaux à venir afin que le Conseil général ne se trouve pas à nouveau placé brutalement en présence de travaux en cours d'exécution.

Il faut que l'Assemblée départementale conserve son droit de donner un avis sur des travaux à entreprendre après étude d'un devis chiffré.

La Commission départementale qui a pu suivre les travaux entrepris n'avait d'ailleurs reçu aucune délégation pour exercer un contrôle quel qu'il soit.

Nous nous trouvons devant un fait accompli. Ce n'est pas la faute de la deuxième Commission et nous pensons que les conclusions du rapporteur rétabliront nos droits. Nous nous sommes décidés à reprendre contact avec toutes les Administrations avec lesquelles nous collaborons. Nous estimons justement que le rôle du Conseil général ne consiste pas à entériner purement et simplement les décisions prises, mais à prendre ces décisions en connaissance de cause et en engageant sa responsabilité.

C'est en accord avec M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées que nous lui avons demandé, pour la prochaine session budgétaire, de nous fournir un compte rendu exact des travaux qui ont été effectués à l'aide des crédits votés et figurant au budget primitif de 1947. L'année dernière, nous avons voté des crédits considérables pour l'entretien des chemins départementaux; il serait intéressant pour nous de savoir quel emploi a été fait de ces sommes.

C'est dans le même esprit que nous avons demandé à M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de reprendre la formule d'avant-guerre concernant la réfection des chemins départementaux, afin que chaque conseiller général, dans son canton, puisse exercer un contrôle effectif sur la modernisation des chemins départementaux. Cette formule consiste à soumettre à chaque conseiller général le programme des travaux envisagés par canton.

Cette formule se défend, car les conseillers généraux connaissent à fond ces chemins et savent les améliorations qu'il faut y apporter. Mis en présence d'un programme des travaux à entreprendre, ils auront la possibilité de présenter des objections.

Notre rôle ne consiste pas seulement à voter des crédits, mais aussi à surveiller leur affectation particulière à chaque canton. C'est pourquoi nous devons maintenir un contact étroit avec l'Administration.

M. le PRÉSIDENT. — Sous le bénéfice de ces observations, je consulte le Conseil général sur l'adoption des conclusions du rapport.

Adopté.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le PRÉSIDENT. — Personne ne demande plus la parole ?

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la deuxième session ordinaire de 1947.

(La séance est levée et la session close à treize heures quinze minutes).

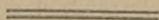


TABLE DES MATIÈRES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

A

Acquisition du château de Plagny	69	151
Activité de l'Institut nivernais d'histoire locale au cours de l'année scolaire 1946-1947	69	134
Affectation des immeubles des Préfectures et Sous-Préfectures. — Vœu du Conseil général de l'Ain		195
Allocations d'essence aux entrepreneurs dans les régions sinistrées. — Vœu		81
Amélioration des relations téléphoniques. — Vœu		186
Amélioration du Service d'autobus Nevers-Clamecy. — Vœu		186
Aménagement d'un Centre de rééducation à Montigny-sur-Vingeanne		181
Assistance à la famille. — Renseignements généraux	54	160
Assistance aux femmes en couche. — Primes d'allaitement. — Trop-perçu en 1946	56	156
Assistance aux femmes en couches. — Renseignements généraux	55	159
Assistance médicale gratuite. — Budget rectificatif de 1947. — Demande de crédits	53	124
Assistance médicale gratuite. — Renseignements généraux	52	124
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Renseignements généraux	50	123
Associations et Syndicats agricoles. — Subventions		145
Association « Travail et Culture ». — Demande de subvention	40	101
Attribution aux cantonniers départementaux retraités des avantages consentis par l'Etat à ses retraités. — Vœu		195

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Attribution aux fonctionnaires du Département des avantages consentis par l'Etat à ses fonctionnaires. — Indemnités provisionnelles. — Allocation spéciale forfaitaire. — Supplément familial de traitement		96
Attribution aux retraités départementaux des avantages accordés à ses retraités par l'Etat. — Indemnité provisionnelle		97
Audition de M. le Directeur de la Répartition des farines		84
Autobus. — Lignes de Clamecy-Brinon, Clamecy-Lormes et Brinon-Saint-Révérien. — Changement de concessionnaire	45	108
Autobus. — Ligne de Saint-Martin-du-Puy à Quarré-les-Tombes. — Projet de convention à passer avec M. Antoine	45	156
Autobus. — Rétablissement des lignes. — Vœu..		187
B		
Beaumont-la-Ferrière. — Réfection des chemins vicinaux n ^{os} 1 et 2. — Demande de subvention départementale	47	105
Bourses départementales. — Notes des boursiers..	67	172
Branchements agricoles. — Vœu		191
Budget départemental de l'exercice 1947. — Décision modificative n ^o 2	12	182
Budget rectificatif de 1947. — Propositions budgétaires de M. l'Inspecteur des Services de l'Assistance	58	170
Budget rectificatif de 1947. — Propositions de M. l'Inspecteur d'Académie	37	102
Budget supplémentaire de 1947 et compte administratif de 1946 du Sanatorium de Pignelin..	65	125
C		
Caisses primaires de Sécurité sociale et Caisses d'allocations familiales. — Election des membres des Conseils d'administration. — Règlement des dépenses administratives	64	136
Calcul du prix du pain. — Vœu		192
Cantines scolaires		173
Canton de Brinon. — Dégâts occasionnés par la grêle. — Vœu		193

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Célébration du Centenaire de la Révolution de 1848. — Demande de subvention	39	98-127
Centre régional du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle de Dijon. — Demande de subvention..	41	89
Changement de concessionnaire pour les lignes d'autobus Clamecy-Brinon, Clamecy-Lormes et Brinon-Saint-Révérien	45	108
Château de Plagny. — Acquisition	69	151
Chemin de fer d'intérêt local. — Ligne de Cosne-Saint-Amand. — Location d'un délaissé à M. Richard	43	107
Classement du Nohain parmi les cours d'eau de première catégorie de Sully-la-Tour à Cosne..		135
Clôture de la session		203
Commission de l'Equipement rural au sein du Conseil général. — Proposition de création....		153
Commission départementale des sites, perspectives et paysages. — Désignation de deux délégués..	68	118
Commission départementale. — Nomination		165
Commission de surveillance du Sanatorium de Pignelin. — Désignation d'un membre par le Conseil général	66	126
Commissions. — Nomination		80
Compte administratif de 1946 et budget supplémentaire de 1947 du Sanatorium de Pignelin...	65	125
Compte départemental de l'exercice 1944	11	92
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1946	11	95
Concordance des circonscriptions des agents des travaux publics avec les circonscriptions territoriales. — Vœu		197
Congrès des présidents de Conseil général. — Subvention pour l'envoi du rapport aux conseillers généraux		182
Conseil général de la Savoie. — Vœux relatifs à l'énergie électrique	49	109
Conseil général. — Modification à l'article 7 du règlement		185
Constructions scolaires. — Classement des projets par ordre d'urgence	66	179
Contributions directes. — Répartition en 1948..	37	90

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Création d'une organisation départementale des services d'incendie et de secours		137
D		
Date de la prochaine session du Conseil général..	70	119
Demande d'augmentation de la subvention départementale pour l'organisation en 1948 d'une Exposition départementale du travail « Les Meilleurs Ouvriers de France »	40	92-145
Demande de relèvement d'indemnité. — Secrétaire-rédacteur du Conseil général		95
Demandes de subventions communales. — Travaux communaux d'adduction d'eau		127
Demande de subvention en faveur de l'Association « Travail et Culture »	40	101
Demande de subvention en faveur du Centre régional du Bureau universitaire de statistiques et de documentation scolaire et professionnelle de Dijon	41	89
Demande de subvention en faveur de la Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement	41	99
Demande de subvention en faveur du groupement « Les Amis de l'Art », à Nevers	42	100
Demande de subvention pour la célébration du Centenaire de la Révolution de 1848	39	98-127
Demande de subvention pour l'exécution des travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière de Saint-Laurent-l'Abbaye	70	157
Demande de subvention départementale pour réfection des chemins vicinaux n ^{os} 1 et 2 à Beaumont-la-Ferrière	47	105
Dépôts de vœux		81-86
Désignation de deux délégués du Conseil général à la Commission départementale des sites, perspectives et paysages	68	118
Direction départementale de la Santé. — Demande d'augmentation de crédit pour le service de Médecine sociale		158
Direction départementale de la Santé. — Demande de crédits supplémentaires pour le service de l'Inspection d'hygiène		87

E

Ecoles normales. — Comptes administratifs de l'exercice 1946		172
Egalité du prix du pain dans toute la France. — Vœu		192
Election des membres des Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales. — Règlement des dépenses administratives	64	136
Election des Vice-Présidents. — Mise au point ..		118
Election du Bureau		75
Electrification des écarts. — Adduction d'eau. — Vœu		189
Energie électrique. — Vœux du Conseil général de la Savoie	49	109
Enseignement agricole		146
Etablissements d'enseignement. — Secours pour entretien d'élèves	67	172
Etablissements hospitaliers. — Mise en harmonie des prix de journée avec les dépenses effectuées. — Vœu		194
Exposition du travail « Les Meilleurs Ouvriers de France ». — Organisation d'une Exposition départementale du premier degré en 1948. — Demande d'augmentation de la subvention départementale	40	92-145
Extension des réseaux de distribution d'eau potable. — Vœux		190

F

Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement. — Demande de subvention	41	99
Fixation du maximum des centimes d'impositions communales	39	89
Forêts. — Fixation du taux de la journée de prestation	49	104
Fourniture gratuite du vaccin BCG. — Prise en charge de la dépense par le Département	63	157

G

Génie rural. — Demande d'augmentation de crédit.		145
Goudronnage des chaussées dans la traversée des communes et des hameaux. — Vœu		196

Grosses réparations à la Préfecture. — Travaux... 199

H

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. —
Rémunération du personnel 121

Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire. —
Réorganisation du culte 419

I

Impositions communales. — Fixation du maximum
des centimes 39 89

Impôt sur les bénéfices agricoles. — Dénon-
ciation du forfait. — Vœu 193

Indemnité provisionnelle. — Allocation spéciale
forfaitaire. — Supplément familial de traï-
tement. — Attribution aux fonctionnaires du
Département des avantages consentis par l'Etat
à ses fonctionnaires 96

Indemnité provisionnelle aux retraités du Sana-
torium de Pignelin. — Augmentation du taux
de cette indemnité 65 125

Indemnité provisionnelle aux retraités. — Attri-
bution aux retraités départementaux des
avantages accordés à ses retraités par l'Etat... 97

Institut nivernais d'histoire locale. — Activité au
cours de l'année scolaire 1946-1947 69 134

L

Laboratoire agricole. — Demande de crédits 148

« Les Amis de l'Art ». — Demande de subvention. 42 100

Lignes d'autobus Clamecy-Brinon, Clamecy-
Lormes et Brinon-Saint-Révérien. — Chan-
gement de concessionnaire 45 108

Ligne d'autobus Cosne - Châteauneuf - Val - de -
Bargis. — Desserte de Cessy-les-Bois. — Vœu.. 188

Ligne d'autobus Decize-Saint-Saulge. — Augmen-
tation de la durée de l'arrêt à Saint-Saulge. —
Vœu 198

Ligne d'autobus de Saint-Martin-du-Puy à
Quarré-les-Tombes. — Projet de convention à
passer avec M. Antoine 45 156

Ligne déclassée de chemin de fer d'intérêt local
de Saint-Révérien à Brinon. — Location à
M. Montaron d'une portion de plate-forme de
la voie ferrée dans la traverse de Saint-Révérien. 43 108

PAGES DU
rapport procès-verbal
du préfet des séances

Ligne déclassée de chemin de fer d'intérêt local de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. — Vente de la plate-forme à M. de Roualle et aux héritiers Longatte	44	110
Ligne de chemin de fer d'intérêt local de Cosne à Saint-Amand. — Location d'un délaissé à M. Richard	43	107
Liste des membres de l'Assemblée départementale avec l'indication des Commissions ou Organismes dont ils font partie	5	
Lutte contre l'inflation et la hausse des prix. — Vœu		192
M		
Maintien des Sous-Préfectures. — Vœu		84-194
Mise au point au sujet de l'élection des Vice-Présidents		118
Mise en service d'un autobus ouvrier entre Guérisny et Nevers. — Vœu		198
Modification à l'article 7 du règlement du Conseil général		185
Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques. — Subventions	68	169
N		
Nomination de la Commission départementale ...		165
Nomination des Commissions		80
Note des boursiers départementaux	67	172
O		
Ordre du jour. — Règlement		83-168
Organisation départementale d'incendie et de secours. — Création		137
Organisation en 1948 d'une Exposition départementale du travail « Les Meilleurs Ouvriers de France ». — Demande d'augmentation de la subvention départementale	40	92
P		
Participation des exploitants forestiers aux dépenses d'entretien des routes. — Vœu		187
Personnel de service des Sous-Préfectures de Château-Chinon et Clamecy		90

	PAGES DU	
	rapport procès-verbal du préfet des séances	
Prestations. — Service vicinal. — Tarif de rachat pour 1948	46	104
Prestations. — Taxe vicinale. — Remplacement des prestations. — Année 1948		117
Prise en charge par le Département de la dépense de fourniture gratuite du vaccin BCG.	63	157
Propositions budgétaires de M. l'Inspecteur des services de l'Assistance. — Budget rectificatif de 1947	58	170
Proposition concernant la création d'une Commission de l'Equipement rural au sein du Conseil général		153
Proposition de M. l'Inspecteur d'Académie. — Budget rectificatif de 1947	37	102
Protection maternelle et infantile. — Demande d'augmentation de crédit de M ^{lle} le Médecin-Directeur de la Santé		162
Protection maternelle et infantile. — Propositions budgétaires pour 1947		161
Pupilles de l'Assistance publique. — Taux de pension des nourrices et gardiennes	60	170
R		
Reconstruction. — Simplification des formalités administratives et accélération des mises en chantier. — Vœu		190
Réfection des chemins vicinaux n ^{os} 1 et 2 à Beaumont-la-Ferrière. — Demande de subvention départementale	47	105
Règlement de l'ordre du jour.....		83-168
Règlement des dépenses administratives entraînées par les élections des membres des Conseils d'administration des Caisses primaires de Sécurité sociale et des Caisses d'allocations familiales ..	64	136
Remise en service de la ligne d'autobus Prémery-Saint-Saulge. — Vœu		197
Remise en service de l'autobus Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et prolongement de la ligne jusqu'à Châtillon-en-Bazois par Montapas. — Vœu		188
Répartition en 1948. — Contributions directes....	37	90
Restitution aux Français des fusils de chasse volés pendant l'occupation. — Vœu		191

Rétablissement de la ligne de chemin de fer Cosne-Clamecy. — Vœu		188
S		
Saint-Laurent-l'Abbaye. — Demande de subvention pour l'exécution des travaux de reconstruction du mur de clôture du cimetière	70	157
Sanatorium de Pignelin. — Aménagements		115
Sanatorium de Pignelin. — Augmentation du taux de l'indemnité provisionnelle aux retraités de l'établissement	65	125
Sanatorium de Pignelin. — Commission de surveillance. — Désignation d'un membre par le Conseil général	66	126
Sanatorium de Pignelin. — Compte administratif de 1946. — Budget supplémentaire de 1947....	65	125
Sanatorium de Pignelin. — Remplacement des poteaux de la ligne électrique de Veninges		113
Sanatorium de Pignelin. — Rémunération du personnel		126
Séance du mardi 23 septembre 1947		73
Séance du mercredi 24 septembre 1947		84
Séance du jeudi 25 septembre 1947		169
Secours pour entretien d'élèves dans les établissements d'enseignement	67	172
Secrétaire-rédacteur du Conseil général. — Demande de relèvement de l'indemnité		95
Service des aliénés. — Renseignements généraux et demande de crédits complémentaires	57	122
Service social de la Préfecture. — Subvention..		160
Service vicinal. — Commune de Beaumont-la-Ferrière. — Réfection des chemins vicinaux n ^{os} 1 et 2. — Demande de subvention départementale.	47	105
Service vicinal. — Prestations. — Tarif de rachat pour 1948	46	104
Sous-Préfectures de Château-Chinon et Clamecy. — Personnel de service		90
Subvention aux Musées et Sociétés historiques, scientifiques et artistiques	68	169
Subvention pour l'envoi aux conseillers généraux du rapport du Congrès de présidents de Conseil général		182

Subventions aux Associations et Syndicats agricoles	145
Surveillance de l'exportation du bétail. — Vœu..	193
Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la région de Prémery	102
Syndicat intercommunal de distribution rurale d'eau potable de la région de Saint-Amand	103
Syndicats intercommunaux d'adduction d'eau. — Délégation à la Commission départementale....	48 104

T

Taux de pension des nourrices et gardiennes des pupilles de l'Assistance publique	60 170
Taxe vicinale. — Remplacement des prestations. — Année 1948	147
Travaux communaux d'adduction d'eau. — Demandes de subventions communales	127
Travaux de grosses réparations à la Préfecture ..	199

V

Vœu. — Allocation d'essence aux entrepreneurs dans les régions sinistrées	81
Vœu. — Amélioration des relations téléphoniques.	186
Vœu. — Amélioration du service d'autobus Nevers-Clamecy	186
Vœu. — Attribution aux cantonniers départementaux retraités des avantages consentis par l'Etat à ses retraités	195
Vœu. — Autobus. — Rétablissement des lignes..	187
Vœu. — Branchements agricoles	191
Vœu. — Calcul du prix du pain	192
Vœu. — Canton de Brinon. — Dégâts occasionnés par la grêle	193
Vœu. — Concordance des circonscriptions des agents des travaux publics avec les circonscriptions territoriales	197
Vœu du Conseil général de l'Ain. — Affectation des immeubles des Préfectures et Sous-Préfectures	195
Vœu. — Egalité du prix du pain dans toute la France	192
Vœu. — Electrification des écarts. — Adduction d'eau	189

Vœu. — Etablissements hospitaliers. — Mise en harmonie des prix de journée avec les dépenses effectuées	194
Vœu. — Extension des réseaux de distribution d'eau potable	190
Vœu. — Goudronnage des chaussées dans la traversée des communes et des hameaux	196
Vœu. — Impôt sur les bénéfiques agricoles. — Dénonciation du forfait	193
Vœu. — Ligne d'autobus Cosne-Châteauneuf-Val-de-Bargis. — Desserte de Cessy-les-Bois	188
Vœu. — Ligne d'autobus Decize-Saint-Saulge. — Augmentation de la durée de l'arrêt à Saint-Saulge	198
Vœu. — Lutte contre l'inflation et la hausse des prix	192
Vœu. — Maintien des Sous-Préfectures	84-194
Vœu. — Mise en service d'un autobus ouvrier entre Guérigny et Nevers	198
Vœu. — Participation des exploitants forestiers aux dépenses d'entretien des routes	187
Vœu. — Reconstruction. — Simplification des formalités administratives et accélération des mises en chantier	190
Vœu. — Remise en service de la ligne d'autobus Prémery-Saint-Saulge	197
Vœu. — Remise en service de l'autobus Prémery-Saint-Saulge par Saint-Benin-des-Bois et prolongement de la ligne jusqu'à Châtillon-en-Bazois par Montapas	188
Vœu. — Restitution aux Français des fusils de chasse volés pendant l'occupation	191
Vœu. — Rétablissement de la ligne de chemin de fer Cosne-Clamecy	188
Vœu. — Surveillance de l'exportation du bétail..	193
Vœu. — Vente des bois abattus	189
Vœux. — Dépôts	81-86
Vœux du Conseil général de la Savoie relatifs à l'énergie électrique	49 109
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne déclassée de Saint-Révérien à Brinon. — Location à M. Montaron d'une portion de la plate-forme de la voie ferrée dans la traverse de Saint-Révérien.	43 108

	PAGES DU	
	rapport du préfet	procès-verbal des séances
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne déclassée de Saint-Saulge à Moulins-Engilbert. — Vente de la plate-forme à M. de Roualle et aux héritiers Longatte	44	110
Voies ferrées d'intérêt local. — Ligne de Cosne à Saint-Amand. — Location d'un délaissé à M. Richard		43-107
Voitures automobiles de la Préfecture		91